

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 17 – 21 decembre 2021

S O M M A I R E

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Conventions.
- Délibérations du Conseil départemental
Commission permanente du 10 décembre 2021
- Délibérations du Conseil départemental
Séance Plénière du 10 décembre 2021

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –
N° 17 du 21 décembre 2021 - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture
des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ;
rubrique «administration») le 21 décembre 2021.

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

**L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

Portant réglementation de la circulation

D227

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la demande formulée par Monsieur Bonnetier, pour le compte de la SANEF en date du 06 Décembre 2021 ;

Considérant que suite aux résultats des sondages réalisés sur l'ouvrage d'art D227-01, il convient de prendre des dispositions pour limiter le tonnage sur l'ouvrage d'art, RD 227, au PR 4+863, hors agglomération de Gueux du 09/12/2021 au 09/06/2022.

Arrête

Article 1

Du 09 Décembre 2021 jusqu'au 09 Juin 2022, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes (P.T.A.C.) sera interdite sur la D227 au droit de l'ouvrage d'art D227-01, au PR 4+0863 situé hors agglomération de Gueux.

Article 2

Durant cette période, une déviation différenciée des véhicules de plus de 19 tonnes (P.T.A.C.) sera mise en place. L'itinéraire de déviation empruntera :

1/ dans le sens Gueux vers Méry Prémecy

- RD27 : du giratoire RD27 / RD227 dans Gueux jusqu'au carrefour RD27 / RD386 à Faverolles et Coëmy
- RD386 : du carrefour précédent jusqu'au carrefour RD386 / RD227 à Poilly
- RD227 : du carrefour précédent à Méry Prémecy

2/ dans le sens Méry Prémecy vers Gueux

- RD306 : du carrefour RD306 / RD227 dans Méry Prémecy au carrefour RD306 / RD980 via Aubilly
- RD980 : du carrefour précédent au carrefour RD980 / RD26 dans Pargny les Reims

Article 3

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la société AK5 pour le compte de la SANEF représentée localement par le centre d'exploitation de Reims.

Article 4

En cas de non-respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6

En cas de travaux anticipés, permettant de remettre la voirie dans sa configuration initiale, cet arrêté sera abrogé de fait.

Article 7

Les dispositions de l'arrêté 21-AT-1750-NO-TRX, relatif à la circulation alternée par feux tricolores sur l'ouvrage d'art restent en vigueur.

Article 8

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Gueux

pour information à :

Madame la Directrice Départementale des Territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 07 Décembre 2021

Pour le président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION :

Madame la responsable de SSPRNTR-PRR de la DTT de la Marne, pour Monsieur le Préfet RGC
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Monsieur le Directeur général des services du Département
Monsieur le Général Commandant de l'Etat-Major de la région terre Nord-Est
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Madame la Responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
Madame la Responsable du service des transports scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton de Fismes-Montagne de Reims
Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton de Dormans-Paysages de Champagne
Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
Monsieur le Maire de Gueux
Monsieur le Maire de Méry Prémecy
Monsieur le Maire de Rosnay
Monsieur le Maire de Treslon
Madame la Maire de Tramery
Monsieur le Maire de Poilly
Monsieur le Maire de Pargny les Reims
Monsieur le Maire de Faverolles et Coëmy
Monsieur le Maire de Bouleuse
Monsieur le Maire de Aubilly
SANEF
AK5
Monsieur le technicien – responsable du secteur CIP Nord
CRD de Ville en Tardenois et Fismes
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 21-AP-0586-NE-CIR
Portant réglementation de la circulation

à l'intersection de la D003 au PR 112+0165 (Sainte-Ménehould) situé
hors agglomération et de la rue du Centre (Sainte-Ménehould) située
hors agglomération
Stop

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Sainte-Ménehould

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité ;

VU le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié par le décret n° 210-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation au sein du département de la Marne ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des routes départementales ;

VU l'avis favorable du 27 octobre 2021 de monsieur le Préfet de la Marne, émis par le service sécurité prévention des risques naturels, technologiques et routiers ;

VU les lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, que la visibilité des usagers de la rue du Centre au carrefour de la D003 est insuffisante pour maintenir un régime de priorité de type "cédez le Passage" ;

ARRÊTENT

Article 1 - à l'intersection de la D003 au PR 112+0165 (Sainte-Ménehould) situé hors agglomération et de la Rue du Centre (Sainte-Ménehould) située hors agglomération, les conducteurs circulant Rue du Centre sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant D003, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Centre-Est Secteur Suippes. Compte tenu du caractère à grande circulation de la D003, l'entretien et le remplacement ultérieur de la signalisation sera à la charge du département de la Marne.

Article 5 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services et le Maire de la commune de Sainte-Ménehould sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Sainte-Ménéhould

pour information à :
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), madame la Directrice départementale des territoires, madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, madame la Conseillère départementale du Canton de Argonne Suipe et Vesle et monsieur le Conseiller départemental du Canton de Argonne Suipe et Vesle, monsieur le responsable de la CIP Centre-Est, madame la Cheffe du service information géographique, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Sainte-Ménéhould, le 24/11/2021

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08 DEC. 2021

Le Maire

Bertrand COURROT

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Stéphane DUHAZE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur général des services
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Madame la Directrice départementale des territoires
Monsieur le Maire de Sainte-Ménéhould
Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
Madame la Conseillère départementale du Canton de Argonne Suipe et Vesle
Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Argonne Suipe et Vesle
Monsieur le responsable de la CIP Centre-Est
Madame la Cheffe du service information géographique
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
les services de la CIP Centre-Est Secteur Suipe
Monsieur Ludovic ROUSSEL (CRD Sainte-Ménéhould)

ANNEXES:

Arrêté permanent

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 21-AP-0584-CE-CIR
Portant réglementation de la circulation

à l'intersection de la D003 au PR 73+0417 (Courtisols) situé hors agglomération et de la Rue de l'Etyette (Courtisols) située hors agglomération
Interdiction de tourner

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Courtisols

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

VU le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié par le décret n° 210-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation au sein du département de la Marne ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des routes départementales;

VU l'avis favorable du 15 novembre 2021 de monsieur le Préfet de la Marne, émis par le service sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers ;

VU les lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, que les véhicules venant de la rue de la Croisette et entrant dans la rue de l'Etyette n'ont pas de visibilité sur véhicules venant de La D003.

ARRÊTENT

Article 1 - Les véhicules circulant sur la D003 dans les deux sens de circulation au PR 73+0417 (Courtisols) situé hors agglomération à l'intersection de la Rue de l'Etyette (Courtisols) située hors agglomération ont l'interdiction de tourner vers la rue de l'Etyette.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Centre-Est Secteur Saint-Memmie. Compte tenu du caractère à grande circulation de la D003, l'entretien et le remplacement ultérieur de la signalisation sera à la charge du département de la Marne.

Article 5 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services et Madame le Maire de Courtisols sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Courtisols

pour information à :

Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), madame la Directrice départementale des territoires, madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, madame la Conseillère départementale du Canton de Argonne Suipe et Vesle et monsieur le Conseiller départemental du Canton de Argonne Suipe et Vesle, monsieur le responsable de la CIP Centre-Est, madame la Cheffe du service information géographique, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Courtisols, le _____

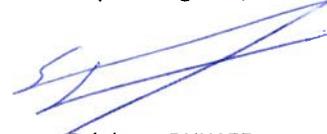
Fait à Châlons-en-Champagne, le **08 DEC. 2021**

Le Maire

Milène ADNET



Pour le président du conseil départemental
et par délégation,


Stéphane DUHAZE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur général des services
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Madame la Directrice départementale des territoires
Monsieur le Maire de Sainte-Ménéhould
Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
Madame la Conseillère départementale du Canton de Argonne Suipe et Vesle
Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Argonne Suipe et Vesle
Monsieur le responsable de la CIP Centre-Est
Madame la Cheffe du service information géographique
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
les services de la CIP Centre-Est Secteur Suipe
Monsieur François GAILLET ROUSSEL (CRD Courtisols)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



D003 (PR 73+0417) /
Rue de L'Etyette

D003

COURTISOLS

x: 51053162 y: 6577774.14

Echelle 1 / 2000
50 m

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1757-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D011

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 03/12/2021 de l'entreprise DRTP, ZI des Ormissets - 51530 OIRY, représentée par Monsieur Manuel LECOMTE, de restreindre la circulation routière sur la RD11, pour le compte du SIEM

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'effacement de réseau électrique BT, nécessitent de réglementer la circulation du 20/12/2021 au 20/01/2022, D011 du PR 14+0563 au PR 14+0917 (Suizy-le-Franc) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 20/12/2021 et jusqu'au 20/01/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent D011 du PR 14+0563 au PR 14+0917 (Suizy-le-Franc) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DRTP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

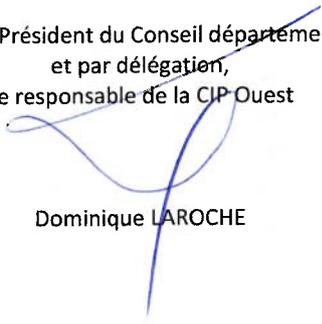
Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Suizy-le-Franc

pour information à :
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 09/12/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest


Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Manuel LECOMTE (DRTP)
Monsieur le Maire de Suizy-le-Franc
Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 21-AT-1756-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 5

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande de Monsieur Pierre MICHEL représentant la société STERELA, sise 5 impasse Pédenu 31860 PINS-JUSTARET en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de boucles de comptage Station SIREDO, il est nécessaire de réglementer la circulation du 14/12/2021 au 17/12/2021, sur la R.D 5 du PR 25+0000 au PR 25+0500 situés hors agglomération de Fère Champenoise,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 14/12/2021 et jusqu'au 17/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 5 du PR 25+0000 au PR 25+0500 situés hors agglomération de Fère Champenoise.

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société STERELA.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise

pour information à :
Monsieur le directeur de la Société STERELA, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et monsieur le responsable du service des Transports scolaire Grand Est

Fait à Montmirail, le 03/12/2021

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de la CIP Ouest



Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur Pierre MICHEL (Société STERELA)
Madame la Directrice départementale des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Portant réglementation de la circulation :

- **RD 980 dans les 2 sens entre le PR 17+650 et le PR 17+913**

4 - Limitation de vitesse

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des routes départementales ;

Vu la délibération n°17/2021 en date du 09 Septembre 2021 de la commune de Chambrecy ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la D980 dans les 2 sens entre le PR 17+650 et le PR 17+913 sur le territoire de la commune de Chambrecy.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Maire de Chambrecy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services et Madame le Maire de Chambrecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire de Chambrecy

Fait à Châlons-en-Champagne, le **15 DEC. 2021**
Pour le président du conseil Départemental
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

DIFFUSION :

Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Monsieur le Directeur général des services du Département
Monsieur le Préfet de la Marne
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame la Directrice départementale des territoires-DDT-SSRNTR
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Madame la Cheffe du service information géographique
Madame et Monsieur les conseillers départementaux du Canton de Dormans - Paysages de Champagne
Monsieur le Général Commandant de l'Etat-Major de la région terre Nord-Est
Madame le Maire de Chambrecy
Monsieur le technicien, responsable du secteur
CRD
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

08 OCT. 2021

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Chambrecy, Jeudi 30 septembre 2021

COURRIER - ARRIVÉE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

COMMUNE DE CHAMBRECY

Madame Le Maire

5, Rue Saint Julien

51170 CHAMBRECY

A

TEL. : 03 26 97 67 19

mairie.chambrecy@orange.fr

Direction des Routes Départementales

2 bis, rue de Jessaint

CS 30454

51038 CHALONS EN CHAMPAGNE

A l'attention de Monsieur MEZINO

Objet : Sécurisation accès à Chambrecy

Copie CIP Nord

Monsieur,

Suite à votre proposition de sécurisation de l'accès à la commune de Chambrecy qui a retenu toute notre attention, elle a été proposée à notre conseil municipal lors de notre réunion du 9 septembre 2021.

Veillez trouver ci-joint notre délibération pour les points retenus.

Nous vous remercions de votre étude complète et détaillée.

Dans l'attente de votre réponse,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus dévouées.

Le Maire,
Colette MACQUART



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DEPARTEMENT de la MARNE
COMMUNE de CHAMBRECY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBRECY

Séance du Jeudi 09 septembre 2021

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Par suite d'une convocation en date du 01 septembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 09 septembre 2021 à 19h30, sous la présidence de Colette MACQUART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Colette MACQUART, Aurélie DUMARET, Messieurs Sébastien DELAITRE, Arnaud DELONGHE, Antony JAZET, Timothy HOWARTH, Jonathan GAYOT, Johan LEROUGE, Thierry BRICE, Jean-Luc CLAUZEL

Était absent excusé : Monsieur Thierry BUTELLE

Secrétaire de séance : Jean Luc CLAUZEL

Délibération N° 17/2021

Délibération concernant la proposition de la sécurisation de la RD 980

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition du service de l'observatoire de la sécurité routière portant sur la sécurisation de la desserte du village de Chambrecy (RD 980).

Les différents points des zones 1 et 2 sont abordés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide avec 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'abstention de retenir les points suivants sur les zones 1 et 2 :

- Zone 1 – accès Chambrecy via la rue du Château :

Cette intersection est située sur une zone où le dépassement est autorisé dans les 2 sens sur la RD980 après une interdiction de dépasser longue de plus de 2 km (zone sinueuse) depuis le giratoire D980 / D386.

Cette zone de dépassement de 550 m ne présente pas d'anomalie et est particulièrement utile (une ligne continue de 700 m étant implantée en aval) avec toutefois la présence de 2 intersections en T où le mouvement de tourne à gauche est possible. Il est décidé :

1. Intersection VC vers Chambrecy - rue du Château : mise en place d'une balise J3
2. Intersection VC vers les Marais : mise en place d'une balise J3

- Zone 2 – accès Chambrecy via rue Saint Julien

L'accès à la rue du Château est délicat pour le sens Bligny vers Chambrecy du fait de la présence du virage situé en amont de l'intersection.

Le mouvement de tourne à gauche est interdit pour les usagers sortant de la rue Saint Julien.

La sortie de la rue Saint Julien est délicate du fait de la visibilité altérée par :

- côté droit : mur de l'habitation et végétation
- côté gauche : gêne légère liée au double poteau télécom et à la balise J3 (cf. photo)

Il est décidé :

1. Limitation à 70 km/h sur la RD980 à associer avec les panneaux hameau (E31)
2. Dégagement visibilité intersection (à vérifier sur site) : suppression poteaux télécom (charge communale) ; suppression balise J3 (inutile car D21 existants) ; élagage haie (charge du propriétaire)
3. Implantation EB10 sur la voie départementale à la place des panneaux E31 (charge du Parc de la Montagne de Reims)

Extrait certifié conforme,

Le Maire
Colette MACQUART



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 09 septembre 2021 et de la publication, le 09 septembre 2021.

Fait à Chambrecy,
Le 09 septembre 2021
Le Maire,
Colette MACQUART



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS
20 SEP. 2021



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/120
Châlons en Champagne,
Le 6 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 8 novembre 2021, de Monsieur Joël ALLART, gestionnaire, sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Bulles de Crèches », située 16 rue du Moutier à GUEUX (51390) ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2021/12 du 22 février 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2 Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée « Bulles de Crèches »:

- Gestionnaire : Monsieur Joël ALLART, gestionnaire MINIZOU REIMS DISTRICT, 39 rue HINCMAR – 51100 REIMS

- Localisation : 16 rue du Moutier à GUEUX (51390)
- Capacité d'accueil : 12 enfants de 0 à 6 ans inclus
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Jours et heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, avec une fermeture de 5 semaines par an
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un Référent technique est nommé : Madame Mélody GRANIER-ESCHLIMANN, titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance aussi, elle bénéficie du concours de de la gestionnaire Madame Marie LARRE éducatrice spécialisée.
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public, Sharlen VASSEUR infirmière puéricultrice assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Minizou Reims district, et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/121
Châlons en Champagne,
Le 6 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 8 novembre 2021, de Monsieur Joël ALLART, gestionnaire, sollicitant la mise en conformité de la crèche collective « Minizou Bezannes 1 » située 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430) ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2021/10 du 22 février 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2 Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée « Minizou Bezannes 1 » :

- Gestionnaire : Monsieur Joël ALLART, gestionnaire MINIZOU REIMS DISTRICT, 39 rue HINCMAR – 51100 REIMS

- Localisation : La micro-crèche « Minizou Bezannes 1 » située 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430);
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 2 mois et demi à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
- Périodes de fermeture : 1 semaine à Noël, 1 semaine pendant les vacances de printemps et les 3 premières semaines d'août et jours fériés
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un Référent technique est nommé : Pauline LAPLAISE, titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance également référent de la seconde micro crèche dite Bezannes 2 à la même adresse aussi, elle bénéficie du concours de la gestionnaire Marie LARRE éducatrice spécialisée.
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public, Sharlen VASSEUR infirmière puéricultrice assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Minizou Reims district, et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/122
Châlons en Champagne,
Le 6 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 4 février 2021, de Monsieur Joël ALLART, gestionnaire, sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Minizou Bezannes 2 » située 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430);

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2021/11 du 22 février 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2– Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Micro-crèche « Minizou Bezannes 2»

- Gestionnaire : Monsieur Joël ALLART, gestionnaire MINIZOU REIMS DISTRICT, 39 rue HINCMAR – 51100 REIMS

- Localisation : 49 rue Gabriel LIPMANN à BEZANNES (51430);
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants de 2 mois et demi à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
- Périodes de fermeture : 1 semaine à Noël, 1 semaine pendant les vacances de printemps et les 3 premières semaines d'août et jours fériés
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un Référent technique est nommé : Madame Pauline LAPLAISE, titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance également référent de la seconde micro crèche dite Bezannes 1 à la même adresse aussi, elle bénéficie du concours de la gestionnaire Marie LARRE éducatrice spécialisée.
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public, Sharlen VASSEUR infirmière puéricultrice assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Minizou Reims district, et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/123
Châlons en Champagne,
Le 6 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 8 novembre 2021, de Monsieur Joël ALLART, gestionnaire, sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Bulles de Crèches Clairmarais » située 91 rue du Mont d'Arène REIMS (51100) ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2021/14 du 22 février 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2– Conformément à l'article R2324-20 une autorisation est donnée, pour le fonctionnement de la Micro-crèche « Bulles de Crèches Clairmarais », dans les conditions suivantes :

- **Gestionnaire** : SARL Minizou Reims district, 39 rue Hincmar à REIMS (51100), représentée par Monsieur Joël ALLART

- Localisation : 91 rue du Mont d'Arène REIMS (51100)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans révolus
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport d'un professionnel pour six enfants.
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
- Périodes de fermeture : 1 semaine entre Noël et le jour de l'an, 1 semaine au printemps et 3 semaines en août
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du Code de Santé Public, un Référent technique est nommé : Madame Channel TANGUY, Auxiliaire de puériculture aussi, elle bénéficie du concours de la gestionnaire Marie LARRE éducatrice spécialisée
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public, Sharlen VASSEUR infirmière puéricultrice assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Minizou Reims district, et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/124
Châlons en Champagne,
Le 6 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 8 novembre 2021, de Monsieur Joël ALLART, gestionnaire, sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective «Bulles de Crèches GAMBETTA» située 5 rue des orphelins à REIMS (51100) ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2021/13 du 22 février 2021 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2324-20 une autorisation est donnée, pour le fonctionnement de la Micro-crèche « Bulles de Crèches GAMBETTA», dans les conditions suivantes :

- Gestionnaire : SARL Minizou Reims district, 39 rue Hincmar à REIMS (51100), représentée par Monsieur Joël ALLART

- Localisation : 5 rue des Orphelins REIMS (51100)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport d'un professionnel pour six enfants.
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30
- Périodes de fermeture : 5 semaines réparties en hiver, au printemps et en Août
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du Code de Santé Public, un Référent technique est nommé : Madame Véronique WOLANSKI, titulaire du CAP petite enfance aussi, elle bénéficie du concours de la gestionnaire Marie LARRE éducatrice spécialisée.
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public, Sharlen VASSEUR infirmière puéricultrice assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

- 1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;
- 2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
- 3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Minizou Reims district, et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**

Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2021/125

Châlons en Champagne,
Le 6 décembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande du 8 novembre de Madame Elodie PUJOL, gestionnaire de l'association « Vivre avec l'école rurale » sollicitant la mise en conformité de la crèche collective « Les bambins du Mont Moret » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'Arrêté N° 2020/38 du 18 août 2020 est abrogé

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R2324-20 une autorisation est donnée, pour le fonctionnement de la Micro-crèche « Les bambins du Mont Moret », est agréée dans les conditions suivantes :

- Gestionnaire : L'Association « Vivre avec l'école rurale » – Mme Elodie PUJOL - gestionnaire – 22 Grande Rue - COURDEMANGES (51300)
- Localisation : 22 Grande Rue - COURDEMANGES (51300)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans

- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00

	7h30 à 8h00	8h00 à 17h00	17h00 à 18h00
Du lundi au vendredi	4 enfants	10 enfants	8 enfants

- Périodes de fermeture : 3 semaines en août, 1 semaine à Noël et 1 semaine en avril
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du Code de Santé Public, un Référent technique est nommé : Madame Jessica STOCHMER Aide-soignante avec le soutien administratif de Madame Elodie PUJOL et elle bénéficie du concours de Monsieur Eric ORTELLI infirmier DE
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public, Monsieur Eric ORTELLI infirmier DE assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la L'Association « Vivre avec l'école rurale » et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/126
Châlons en Champagne,
Le 6 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU le courrier du 8 février 2018 de Mme Hélène SAOUDI-REYRON, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby sollicitant la mise en conformité de la crèche collective « La Galaxie des Tous Petits » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/20 du 13 février 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée La Galaxie des Tous Petits :

- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Localisation : 4 rue Edouard Mignot à REIMS (51100) ;
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00, et, en cas de demande, le samedi de 7h00 à 19h00 ainsi que la nuit
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Madame Céline CHOPART Auxiliaire de puériculture également référent technique de la micro crèche « Entre deux nuages » à la même adresse avec le concours de Madame Hélène SAOUDI –REVIRON infirmière puéricultrice

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Art R. 2324-39. Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/127
Châlons en Champagne,
Le 9 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 10 novembre 2021, de Mme Karima ACHOUR, gestionnaire de de l'E.U.R.L. Joli's Mômes, sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Joli's Mômes » située 4 rue Jean Baptiste Moinet à WITRY LES REIMS (51420);

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – l'arrêté n° 2015/77 du 18 août 2015 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui *Conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Joli's Mômes:*

- Gestionnaire : E.U.R.L. Joli's Mômes – 4 rue Jean Baptiste Moinet – 51420 WITRY LES REIMS –
Gestionnaire : Mme ACHOUR Karima ;

- Localisation : 4 rue Jean Baptiste Moinet –51420 WITRY LES REIMS ;
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de de 10 semaines à 6 ans;
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : Un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7hh à 20h00
- Périodes de fermeture : les jours fériés, trois semaines en août ainsi qu'une semaine entre Noël et le jour de l'An ;
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un Référent technique est nommé : Madame Dolorès HAZARD éducatrice de jeunes enfants.
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Marie Noëlle CORNU Infirmière DE assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'E.U.R.L. Joli's Mômes et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. Schmitt

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/128
Châlons en Champagne,
Le 9 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 10 novembre 2021, de Mme Karima ACHOUR, gestionnaire de de l'E.U.R.L. Joli's Mômes, sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective «Joli's Mômes 2 » située 4 rue Jean Baptiste Moinet à WITRY LES REIMS (51420);

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/31 du 29 février 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui Conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Joli's Mômes 2:

- Gestionnaire : E.U.R.L. Joli's Mômes - gestionnaire : Mme ACHOUR Karima - 4 rue Jean Baptiste Moinet – 51420 WITRY LES REIMS ;
- Capacité maximale d'accueil : 11 enfants âgés de 3 mois à 6 ans;
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : Un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Périodes de fermeture : les jours fériés, trois semaines en août ainsi qu'une semaine entre Noël et le jour de l'An ;
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un Référent technique est nommé : Madame Karima ACHOUR éducatrice de jeunes enfants également référente de la structure Jolis mômes 3 et 4 à Caurel
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Marie Noëlle CORNU Infirmière DE assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

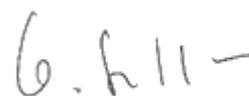
Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'E.U.R.L. Joli's Mômes et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/129
Châlons en Champagne,
Le 9 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 10 novembre 2021, de Mme Karima ACHOUR, gestionnaire de de l'E.U.R.L. Joli's Mômes, sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Joli's Mômes 3 » située 1 rue Saint Eloi à CAUREL (51110);

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/126 du 22 novembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui Conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Joli's Mômes 3

- Gestionnaire : E.U.R.L. Joli's Mômes - gestionnaire : Mme ACHOUR Karima - 4 rue Jean Baptiste Moinet – 51420 WITRY LES REIMS ;
- Localisation : 1 rue Saint Eloi –51110 CAUREL ;
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 3 mois à 6 ans ;
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : Un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00
- Périodes de fermeture : les jours fériés, trois semaines en août ainsi qu'une semaine entre Noël et le jour de l'An ;
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un Référent technique est nommé : Madame Karima ACHOUR éducatrice de jeunes enfants également référente de la structure Jolis mômes 4 à la même adresse et de Jolis mômes 2 à Witry lès Reims
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Marie Noëlle CORNU Infirmière DE assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'E.U.R.L. Joli's Mômes et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. Schmitt

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/130
Châlons en Champagne,
Le 9 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 10 novembre 2021, de Mme Karima ACHOUR, gestionnaire de de l'E.U.R.L. Joli's Mômes, sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Joli's Mômes 4 » située 1 rue Saint Eloi à CAUREL (51110);

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/147 du 26 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui Conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée « Joli's Mômes 4»,

- Gestionnaire : E.U.R.L. Joli's Mômes - gestionnaire : Mme ACHOUR Karima - 4 rue Jean Baptiste Moinet – 51420 WITRY LES REIMS ;

- Localisation : 1 rue Saint Eloi –51110 CAUREL ;
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 3 mois à 6 ans ;
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : Un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- Périodes de fermeture : les jours fériés, trois semaines en août ainsi qu'une semaine entre Noël et le jour de l'An ;
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un Référent technique est nommé : Madame Karima ACHOUR éducatrice de jeunes enfants également référente de la structure Jolis mômes 3 à la même adresse et de Jolis mômes 2 à Witry les Reims
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Marie Noëlle CORNU Infirmière DE assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

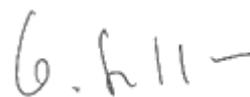
Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'E.U.R.L. Joli's Mômes et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/131
Châlons en Champagne,
Le 9 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 12 novembre 2021, de Madame NOIZET Mélissa, gestionnaire de la SAS Les P'tits Chatons à Bezannes (51430), sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Les P'tits Chatons » située 6 rue Jules Méline à Bezannes (51430);

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/25 du 28 mars 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui Conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Les P'tits Chatons,

- Gestionnaire : SAS Les P'tits Chatons– Mme. NOIZET Mélissa, gestionnaire – 6 rue Jules Méline - BEZANNES (51430)

- Localisation : 6 rue Jules Méline – BEZANNES (51430)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 0 à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : Un professionnel pour six enfants
- Heures d'ouverture : 24h / 24 ; 7j / 7
- Périodes de fermeture : sans fermeture annuelle
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un Référent technique est nommé : Madame Mélissa NOZET infirmière DE
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Mélissa NOIZET Infirmière DE assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

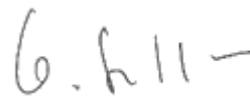
- Référent technique : Madame NOIZET Mélissa, Infirmière

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Les P'tits Chatons et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/132
Châlons en Champagne,
Le 9 décembre 2021

Affaire suivie par P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 12 novembre 2021 de Mme Madame Marlène HETIER, Opérationnelle Marne et Ardennes des crèches people and Baby , sollicitant la mise en conformité de la crèche collective Clapotis à SAINT-JUST-SAUVAGE (51260);

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/67 du 3 décembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Clapotis:

- Gestionnaire : SAS Enfance Pour Tous – 9 avenue Hoche – 75008 PARIS
- Localisation : 7bis rue Louis Pasteur –51260 SAINT JUST SAUVAGE
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans révolus
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- Périodes de fermeture : une semaine à Noël et 4 semaines en été
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Christelle BOCHET Infirmière.

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

- 1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;
- 2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
- 3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

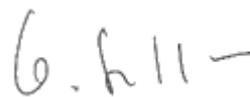
Art R. 2324-39. Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Enfance Pour Tous et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/133
Châlons en Champagne,
Le 9 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU le courrier du 15 novembre 2021 de Mme Hélène SAOUDI-REVIRO, responsable Opérationnel Est 3 des Crèches People and Baby sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective «Entre Deux Nuages »

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/21 du 13 février 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Entre Deux Nuages :

- Gestionnaire : S.A.S. MICROBABY – Avenue Hoche – 75008 PARIS – M. DURIEUX Christophe
- Localisation : 4 rue Edouard Mignot à REIMS (51100) ;
- Capacité maximale d'accueil : 11 enfants âgés de 0 à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00, et, en cas de demande, le samedi de 7h00 à 19h00 ainsi que la nuit
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Madame Celine CHOPART Auxiliaire de puériculture également référent technique de la micro crèche « la galaxie des tous petits » à la même adresse avec le concours de Madame Héléna SAOUDI –REVIRON infirmière puéricultrice

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

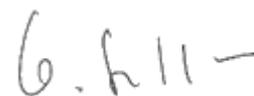
Art R. 2324-39. Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S. MICROBABY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/134
Châlons en Champagne,
le 9 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99. 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande du 18 novembre 2021 de Madame Valérie DUGOIS, Responsable enfance jeunesse de l'Association Familles Rurales, sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective Les « CHOCos'diles » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2014/106 du 4 novembre 2014 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Les « CHOCos'diles »

- Gestionnaire : Familles Rurales – Association de La Chaussée/Aulnay/Ablancourt – Mairie de la CHAUSSEE SUR MARNE (51240)

- Localisation : 26 Grande Rue de Coulmier à LA CHAUSSEE SUR MARNE (51240)
- Capacité d'accueil : 12 enfants de 2 mois ½ à 6 ans inclus
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Jours et heures d'ouverture, agrément modulé :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- ✓ 4 enfants de 7h30 à 8h30
- ✓ 10 enfants de 8h30 à 17h30
- ✓ 4 enfants de 17h30 à 19h00

Les mercredis :

- ✓ 5 enfants de 8h30 à 14h30
- ✓ 3 enfants de 14h30 à 18h00

- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Madame Valérie DUGOIS au titre de son expérience depuis 2009

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Art R. 2324-39. Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Familles Rurales, Association de La Chaussée/Aulnay/Ablancourt et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. Schmitt

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/135
Châlons en Champagne,
Le 15 décembre 2021

Affaire suivie par : P .GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU demande écrite du 18 novembre 2021 de Monsieur Wilfried Ruty président de l'association « les p'tits cahouts » sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « les p'tits cahouts »

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/63 du 1^{er} décembre 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Les P'tits Cahouts :

- **Gestionnaire** : Association Les P'tits Cahouts – M. Wilffried RUTY, président, 1 rue Saint-Vincent – 51390 VILLEDOMMANGE

- Localisation : 1 rue Saint-Vincent à VILLEDOMMANGE (51390) ;
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 2 mois à 5 ans inclus
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.
- Périodes de fermeture : 3 semaines en août, 1 semaine durant les vacances de Noël, ainsi que durant le pont de l'Assomption ;
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Mélanie GUILBERT Auxiliaire de puériculture .

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Art R. 2324-39. Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

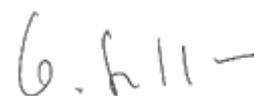
ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Les P'tits Cahouts et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/136
Châlons en Champagne,
Le 15 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande du 19 novembre 2021, de Madame Guilaine SCHEPENS, gérante de la SARL Les Amis de Juliette sollicitant la mise en conformité de la crèche collective « Les Amis de Juliette » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2017/88 du 11 octobre 2017 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Les Amis de Juliette

- Gestionnaire : SARL Les Amis de Juliette – Madame Guilaine SCHEPENS – 18 Rue François Bonal - EPERNAY (51200)

- Localisation : 18 rue François Bonal à EPERNAY (51200)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans inclus
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45
- Périodes de fermeture : 4 semaines en août, 1 semaine durant les vacances de Noël ;
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Guilaine SCHEPENS gestionnaire, titulaire d'un baccalauréat B et ayant le niveau BTS gestion, actio commerciale elle bénéficie du concours de Madame Véronique PAREL éducatrice de jeunes enfants .

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

Art R. 2324-39. Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

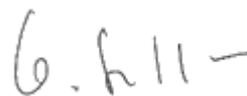
ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Les amis de Juliette et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/137
Châlons en Champagne,
Le 15 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande du 19 novembre 2021, de Madame Guilaine SCHEPENS, gérante de la SARL Les Amis de Juliette sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Les Amis de Juliette 3 » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

t

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2017/90 du 11 octobre 2017 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Les Amis de Juliette 3:

- Gestionnaire : SARL Les Amis de Juliette – Madame Guilaine SCHEPENS – 18 Rue François Bonal - EPERNAY (51200)

- Localisation : 1 rue de l'Abbé Barré à CHOUILLY (51530)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans inclus
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45
- Périodes de fermeture : 3 semaines en août, 2 semaine durant les fêtes de fin d'année et une semaine durant les vacances de printemps ;
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Guilaine SCHEPENS gestionnaire, titulaire d'un baccalauréat B et ayant le niveau BTS gestion, actio commerciale elle bénéficie du concours de Madame Véronique PAREL éducatrice de jeunes enfants .

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

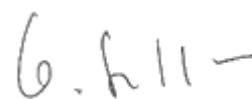
Art R. 2324-39. Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Les amis de Juliette et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/138
Châlons en Champagne,
Le 15 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 24 novembre 2021, de Madame Noémie DE PAUW, gérante de l'EURL des Petits loups de la Vesle sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Les caribous de la Vesle »,

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/95 du 2 septembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée « Les caribous de la Vesle »

- Gestionnaire : EURL des Petits loups de la Vesle, gestionnaire Madame DE PAUW Noémie, 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400),
- Localisation : 23 rue des coquelicots À SAINT ETIENNE À LE TEMPLE (51510)

- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants de 0 à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine Noël 1 semaine Pâques 2 semaines août et jours fériés
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Noémie de Pauw, infirmière DE, également référent de la micro crèche « les lapinoux de la vesle » à Livry-Louvercy et « les mihiboux » à Mourmelon le Grand.
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Noémie de Pauw, infirmière DE assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL des Petits Loups de la Vesle et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. Schmitt

Hervé SCHMITT



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Charlotte MARY - MIGNON
Courriel : mary.charlotte@marne.fr
Réf : 2021-184

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le livre III de la partie législative du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles L221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- la loi 2007-293 du 5 mars 2007 ;
- le Schéma Départemental Enfance et Famille adopté le 12 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 3 juin 2021 du Président du Conseil Départemental autorisant l'Association Socio-Educative de Vitry le François dénommée Maison d'enfant à caractère social de Vitry le François à prendre en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans pour une capacité totale de 50 jeunes.

CONSIDERANT :

- le projet présenté par l'Association Socio-éducative de Vitry concernant l'accompagnement vers l'autonomie des adolescents âgés de 13 ans à 17 ans.
- que la création de places nouvelles n'entraîne pas d'augmentation significative de la capacité d'accueil de l'établissement.

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, il est autorisé la création d'un Service d'Accompagnement Personnalisé à l'Autonomie (SAPA) d'une capacité de 8 places pour les jeunes de 13 ans à 17 ans gérée par l'Association Socio-éducative de Vitry le François.

Article 2 : La capacité totale autorisée et gérée par l'Association Socio-éducative de Vitry le François est arrêtée à **58 places** et répartie de la manière suivante :

- **42 places d'internat** pour jeunes filles à garçons de 6 à 18 ans
- **5 places d'accueil** de jour pour jeunes filles et garçons de 6 à 18 ans
- **3 places de service** éducatif en milieu extérieur pour jeunes filles et garçons de 15 à 21 ans
- **8 places de SAPA** pour les adolescentes de 13 à 17 ans.

Article 2 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Monsieur le Directeur de l'établissement.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 17 DEC. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/138
Châlons en Champagne,
Le 15 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande écrite du 24 novembre 2021, de Madame Noémie DE PAUW, gérante de l'EURL des Petits loups de la Vesle sollicitant l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective « Les caribous de la Vesle »,

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/95 du 2 septembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée « Les caribous de la Vesle »

- Gestionnaire : EURL des Petits loups de la Vesle, gestionnaire Madame DE PAUW Noémie, 29 rue du Général de Gaulle à LIVRY LOUVERCY (51400),
- Localisation : 23 rue des coquelicots À SAINT ETIENNE À LE TEMPLE (51510)

- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants de 0 à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine Noël 1 semaine Pâques 2 semaines août et jours fériés
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Noémie de Pauw, infirmière DE, également référent de la micro crèche « les lapinoux de la vesle » à Livry-Louvercy et « les mihiboux » à Mourmelon le Grand.
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Noémie de Pauw, infirmière DE assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL des Petits Loups de la Vesle et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. Schmitt

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/139
Châlons en Champagne,
le 17 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande du 25 novembre 2021 de Madame HUET Marie-Catheline, gérante de la micro-crèche, en cours de VAE Educateur Jeunes Enfants, sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de crèche « Au Paradis des Petits » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/14 du 6 avril 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée « Au Paradis des Petits » :

- **Gestionnaire** : S.A.R.L. Au Paradis des Petits, 15 rue des Bruyères 51700 CHATILLON SUR MARNE – Mme HUET Marie-Catheline, gestionnaire

- Localisation : 15 rue des Bruyères - Le Clos de la Noue – 51700 CHATILLON SUR MARNE
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants de 2 mois et demi à 3 ans inclus
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Fermetures annuelles : 2^{ème} et 3^{ème} semaine d'août, 1 semaine à Noël ainsi que les jours fériés sauf le lundi de pentecôte
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Marie Catheline HUET, auxiliaire de puériculture elle bénéficie du soutien d'une éducatrice de jeunes enfants, Elodie PETIT

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants.

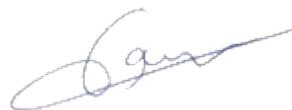
Art R. 2324-39. Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un référent Santé & Accueil inclusif

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L. Au Paradis des Petits et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/140
Châlons en Champagne,
Le 17 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU le courrier du 25 novembre 2021 de Mme Patricia BUÉ, gestionnaire de la SARL PATI-CRECHE, sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de crèche collective « Les P'tits Bonheurs »

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/123 du 14 novembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Les P'tits Bonheurs

- Gestionnaire : SARL La Crèche des Abeilles – 35 rue des Augustins 51100 REIMS – gestionnaire Mme Patricia BUÉ

- Localisation : 35 rue des Augustins – 51100 REIMS
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 6 semaines à 6 ans
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 19h15
- Périodes de fermeture : une semaine en avril, 3 semaines en août, 1 semaine en décembre
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Mélanie DUCROT, elle bénéficie du soutien de Barbara DUPLOUIS infirmière puéricultrice
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Barbara DUPLOUIS infirmière puéricultrice assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL La Crèche des Abeilles et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/141
Châlons en Champagne,
Le 17 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU le courrier du 25 novembre 2021 de Mme Patricia BUÉ, gestionnaire de la SARL PATI-CRECHE, sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de crèche collective « Les P'tits cœurs » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/124 du 14 novembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Les P'tits cœurs :

- Gestionnaire : SARL PATI-CRECHE – Monsieur Hubert BUE – 13 rue Diderot – 51100 REIMS

- Localisation : 31 rue des Augustins – REIMS (51100)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans ;
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 ;
- Périodes de fermeture : une semaine en avril, 3 semaines en août, 1 semaine en décembre
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Patricia BUE, assistante maternelle, également référent de la micro crèche « les p'tits biscuits » 13 rue Diderot à REIMS, elle bénéficie du soutien de Barbara DUPLOUIS infirmière puéricultrice
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Barbara DUPLOUIS infirmière puéricultrice assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL PATI-CRECHE et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/142
Châlons en Champagne,
Le 17 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU le courrier du 25 novembre 2021 de Mme Patricia BUÉ, gestionnaire de la SARL PATI-CRECHE, sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de crèche collective « Les P'tits Biscuits » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/125 du 14 novembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée Les P'tits Biscuits :

- Gestionnaire : SARL PATI-CRECHE – Monsieur Hubert BUE – 13 rue Diderot – 51100 REIMS

- Localisation : 31 rue des Augustins – REIMS (51100)
- Capacité maximale d'accueil : 11 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans ;
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 ;
- Périodes de fermeture : une semaine en avril, 3 semaines en août, 1 semaine en décembre ;
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Patricia BUE, assistante maternelle, également référent de la micro crèche « les p'tits coeurs » 13 rue Diderot à REIMS, elle bénéficie du soutien de Barbara DUPLOUIS infirmière puéricultrice
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Barbara DUPLOUIS infirmière puéricultrice assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

- 1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;
- 2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;
- 3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL PATI-CRECHE et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale

Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/143
Châlons en Champagne,
Le 17 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande 16 novembre 2021, de Madame Lucie LELARGE, gérante de la SARL « Les Garennes » sollicitant une augmentation de la capacité d'accueil de crèche collective « Les Garennes 1 » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2017/12 du 14 février 2017 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée « Les Garennes1 »,

- Gestionnaire : SARL « Les Garennes » - Madame Lucie LELARGE - 6 chemin les Garennes –VILLE EN TARDENOIS (51170)

- Localisation : 6 chemin les Garennes - Ville en Tardenois (51170)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants de 0 à 6 ans inclus
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Madame Lucie LELARGE gestionnaire, éducatrice de jeunes enfants
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Corinne CHOUPAY infirmière puéricultrice DE assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Les garennes et publié au recueil des actes administratifs

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2021/144
Châlons en Champagne,
Le 17 décembre 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@cmarne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants abrogeant le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la demande 16 novembre 2021, de Madame Lucie LELARGE, gérante de la SARL « Les Garennes » sollicitant la mise en conformité de l'arrêté de fonctionnement de crèche collective « Les Garennes 2 » ;

VU l'avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique de la puéricultrice coordinatrice PMI ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2017/13 du 14 février 2017 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Une autorisation est donnée pour le fonctionnement d'une crèche collective qui conformément à l'article R 2324-46 l'établissement est une micro crèche nommée « Les Garennes2 »,

- Gestionnaire : SARL « Les Garennes » - Madame Lucie LELARGE - 6 chemin les Garennes –VILLE EN TARDENOIS (51170)
- Localisation : 6 chemin les Garennes - Ville en Tardenois (51170)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 0 à 6 ans inclus
- En application de l'article R 2324-46-4 du Code de Santé Public, le gestionnaire assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 du même code suffisant pour garantir : un rapport 1 professionnel pour 6 enfants
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45
- Conformément à l'article R 2324-46-5 du code de santé public un référent technique est nommé : Madame Lucie LELARGE gestionnaire, éducatrice de jeunes enfants
- Conformément à l'article Art R. 2324-39 du code de santé public Madame Corinne CHOUPAY infirmière puéricultrice DE assure les missions de référent santé et accueil inclusif

Conformément à l'article R 2324-25 du Code de Santé Public, Le gestionnaire d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants informe sans délai le président du conseil départemental de :

1° Tout changement de coordonnées d'alerte mentionnées au 3° du IV de l'article R. 2324-19;

2° Tout accident survenu à un enfant qui lui était confié ayant entraîné une hospitalisation ou une prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement ;

3° Tout décès survenu à un enfant qui lui était confié.

Enfin, au plus tard au 1^{er} septembre 2022, et comme précisé aux articles du Code de Santé Public :

Art. R. 2324-37. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil du jeune enfant relevant de l'article R. 2324-17 propose des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

ARTICLE 3- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Les garennes et publié au recueil des actes administratifs

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

CONVENTION

Avenant à la convention n° AGRI-CE_ST--TPX-VC-2019
relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et
entreprises agricoles participant au déneigement des
chaussées des routes départementales de la Marne et
des voies communales des communes de Matougues et
Villers-le-Château.

Hivers 2019-2020 à 2023-2024

EARL Patrick TOMEÏ
Communes de Matougues et Villers-le-Château

ST PT

Marne
LE DÉPARTEMENT



AB

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 2 Juillet 2021 de monsieur le président du conseil départemental portant délégation de signature à monsieur le directeur général des services du département de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil
départemental de la Marne
Circonscription CENTRE-EST des infrastructures et du patrimoine -
Annexe de Saint-Memmie
Adresse : Avenue du plateau des glières - 51 470 SAINT-MEMMIE
Téléphone : 03.26.69.59.42
Télécopie : 03.26.21.94.29
Courriel : cipcentreest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

la commune de Matougues

Représentée par :

Monsieur le maire, Bruno ADNET,
Adresse : 13, grande rue - 51 510 MATOUGUES
N° SIRET : 215 103 334 00011
Téléphone : 03.26.70.99.26
Télécopie : 03.26.66.17.16
Courriel : mairie.matougues@wanadoo.fr

la commune de Villers-le-Château

Représentée par :

Monsieur le maire, Joël THOUVENIN,
Adresse : 2, rue de la Fontaine St Maurice - 51 510 VILLERS-LE-
CHÂTEAU
N° SIRET : 215 105 875 00011
Téléphone : 03.26.70.92.95
Télécopie : 03.26.70.92.95
Courriel : mairie-villers-le-chateau@wanadoo.fr

Et l'EARL Patrick TOMÉÏ

Représentée par :

Monsieur Patrick TOMÉÏ, gérant
Adresse : Chemin des Rigolles - 51 510 VILLERS-LE-CHÂTEAU
N° SIRET : 437 949 126 00019
Téléphone : 03.26.66.55.12
Mobile : 06.64.92.28.57
Télécopie : 03.26.66.55.12
Courriel : tomei.patrick@orange.fr

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention n° AGRI-CE_ST--TPX-VC-2019 du 20 janvier 2020 susvisée a pour objet la régularisation du changement de tracteur.

La présente **annexe 2** annule et remplace celle de la convention initiale. Les autres termes de la convention n° AGRI-CE_ST--TPX-VC-2019 demeurent inchangés.

Fait à VILLERS-LE-CHÂTEAU, le **08 DEC. 2021**

le prestataire
et gérant

Fait à MATOUGUES, le **08 DEC. 2021**

Monsieur le maire de la Commune de Matougues,

Patrick TOMEÏ

(EARL Patrick TOMEÏ)

E.A.R.L. Patrick TOMEÏ

5, rue Fontaine Saint-Maurice

51100 VILLERS-LE-CHATEAU

Tél./ Fax : 03 26 70 90 78

Société civile au capital social variable de 20 000 €
37 949 126 R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE

Bruno ADNET



Fait aux VILLERS-LE-CHÂTEAU, le **06 DEC. 2021**

Monsieur le maire de la commune de Villers-le-
Château

Fait à CHÂLONS-EN-CH., le **15 DEC. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Joël THOUVENIN



Guy CARRIEU

Avenant à la convention n° AGRI-CE ST-TPX-VC-2019

(EARL Patrick TOMÉÏ)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de l'EARL Patrick TOMÉÏ
 - immatriculé : FH-004-BY
 - marque : FENDT
 - type : 7A74205K140F00
 - n° d'identification : WAM74221K00F09149

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous:

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du département de la Marne
 - marque : ARVEL
 - type : RN30
 - largeur : 3,00 m
 - n° de série : 1386

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

CONVENTION

Convention n° AGRI-O_VERT-PPX-VC-2021 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales de la commune de Baye.
Hivers 2021-2022 à 2025-2026

SARL Renaissance
commune de Baye



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code général des impôts ;

VU le Code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du Conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 2 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-O_VERT-PPX-VC-2020 du 03 février 2021 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le Département de la Marne,

Représenté par : Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine
Adresse : 2, rue des Loriots - Vertus - BP 106 - 51 130
BLANCS-COTEAUX
Téléphone : 03.26.59.52.90
Télécopie : 03.26.52.11.04
Courriel : cipouest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

la commune de Baye

Représentée par : Monsieur le maire, Denis MOREAUX,
Adresse : 44, Grande Rue - 51270 BAYE
N° SIRET : 215 100 371 00016
Téléphone : 03.26.52.80.27
Télécopie : 03.26.53.13.59
Courriel : comunedebaye@wanadoo.fr

Et la SARL Renaissance

Représentée par :

Monsieur Pamphile PIETREMENT, gérant

Adresse : 12, rue du Château - 51270 FROMENTIÈRES

N° SIRET : 89499017500016

Téléphone : 06.99.93.02.55

Courriel : sarlrenaissance51@gmail.com

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention AGRI-O_VERT-PPX-VC-2020 du 03 février 2021 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne dans le cadre du plan d'exploitation de la viabilité hivernale de la circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine ainsi que des voies communales de la commune de Baye confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le Département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-O_VERT-PPX-VC-2021 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la commune de Baye demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire. Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le Département de la Marne est le propriétaire de l'outil ; il le met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le Département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le Département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le Département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du Département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le Département de la Marne.

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
<p>Montant horaire de base</p> <p>PMO (prix de la main d'œuvre)</p> <p>PMM (prix du matériel)</p> <p>N correspond à l'année de début de la VH</p>	<p>Somme des prix horaires ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de l'année N-1 réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = \text{PMO N-1} \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMO N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 26.12 € HT/heure.</p> ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur le PMM année N-1 réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = \text{PMM N-1} \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$ <p>Le premier PMM N-1 est déterminé en référence à la rémunération horaire d'octobre 2018, soit un prix horaire de 41.02 € HT/heure.</p>
Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visées par Monsieur le maire de la commune de Baye pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE BAYE

La commune de Baye participe financièrement aux travaux de déneigement effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-O_VERT-PPX-VC-2021 défini à l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le Département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine
2, rue des Loriots - Vertus - BP 106 - 51 130 BLANCS-COTEAUX.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et la commune de Baye et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2021-2022.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2021-2022

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2021-2022 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en **annexe 1** seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à FROMENTIÈRES, le 29/11/21

Fait à BAYE, le 29/11/21

le prestataire
SARL RENAISSANCE
~~12, rue du Château~~
51210 FROMENTIÈRES
~~Par M. FROMENT~~
SIRET 894 990 175 00016
(SARL Renaissance)

Monsieur le maire de la commune de Baye



Fait à CHÂLONS-EN-CH., le 17 DEC. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général des services du Département,

Guy CARRIEU

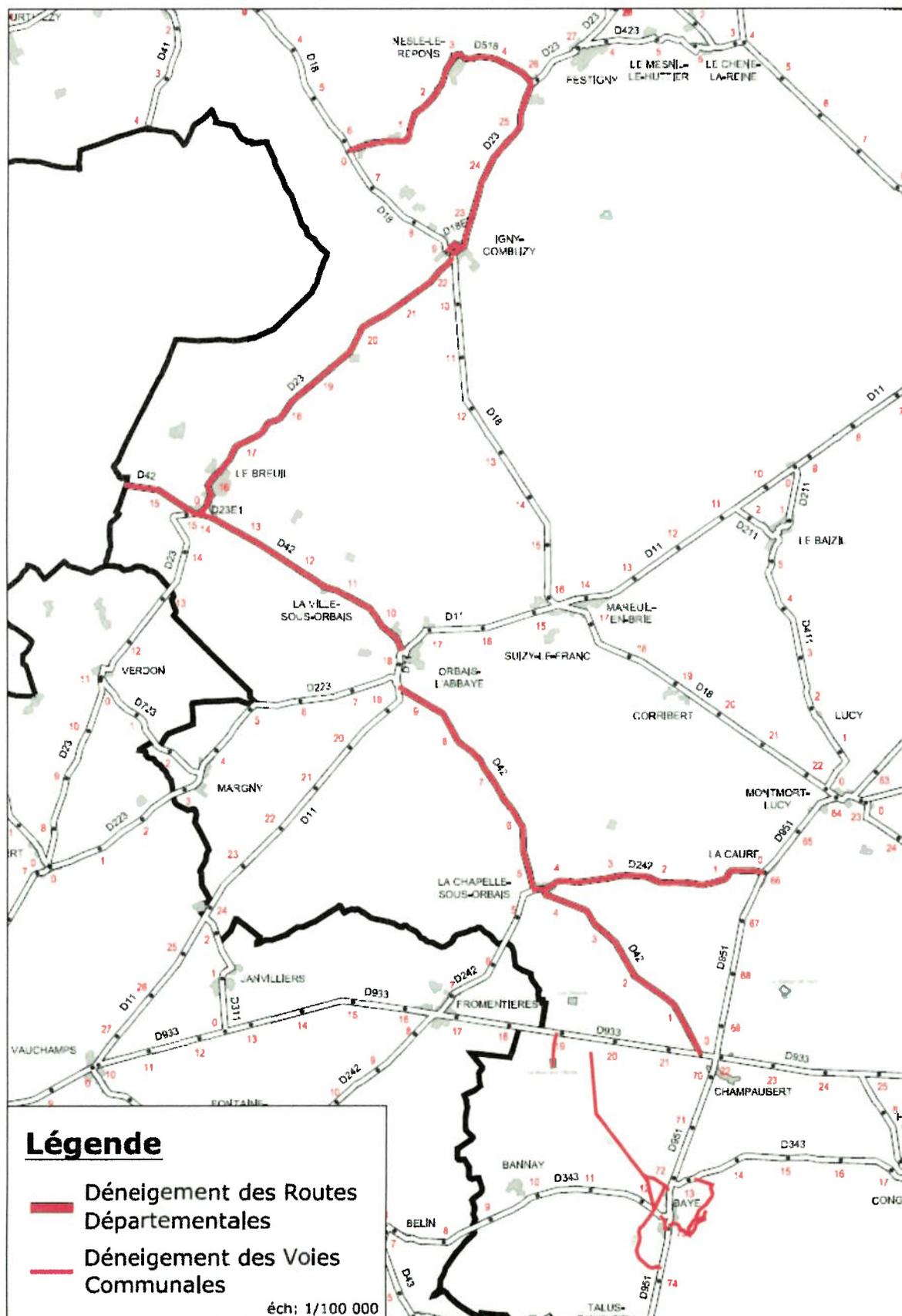
Convention n° AGRI-O VERT-PPX-VC-2021**(SARL Renaissance à FROMENTIÈRES)****CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT****Détail du circuit empruntant les routes départementales : (75,00 % du linéaire traité)**

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
42	0+0	9+471	D933	D11	9477
42	9+472	14+215	D11 (Orbais- l'Abbaye)	D23 (Le Breuil)	4758
42	14+216	15+684	D23 (Le Breuil)	Limite département de l'Aisne	1450
242	0+0	4+322	D951 (La Caure)	D42 (la Chapelle- sous-Orbais)	4317
23	15+130	25+930	D42 (Le Breuil)	D518	10812
23 ^{E1}	0+0	0+97	D23	D42	97
18 ^{E2}	0+0	0+324	D18 (Igny-le-Jard)	D23 (Igny-le-Jard)	324
518	0+0	4+656	D18	D23	4671
Total linéaire des RD traitées :					35906 ML

Détail du circuit empruntant les voies communales : (25,00 % du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
Place de l'Église	30
Place du Presbytère	75
Rue des Écoles	210
Rue de la Rosière	200
Place Berthelot	300
Rue de la Halle	220
Rue de la Poterie	195
Rue Caye	346
Rue de la Fontaine Poisson	116
Route de Fromentières	3045
Lotissement du Petit Château	130
Rue des Plaines	483
Rue Creuse	480
Impasse de la Rue Creuse	86
Rue Georges Blard	326
VC n°9 de Bricart	1540
Le Bouc aux Pierres	607
Le Bois de Malet	352
Le Mourlin	255
Le Gros Chêne	162
Rue de Mourlin	900
Rue de la Gare	470
Route du Bois Malet	1132
Chemin des Vignes	128
Chemin de la Bonnerie	205
Rue des Marengéats	78
Total linéaire des VC traitées :	12071 ML

Cartographie du circuit :



Convention n° AGRI-O VERT-PPX-VC-2021

(SARL Renaissance à FROMENTIÈRES)

DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de la SARL Renaissance
 - immatriculé : FB-603-DK
 - marque : FENDT
 - type : FENDT 720 VARIO
 - n° d'identification : WAM74121P00F07104

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

Nota : Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

- d'une lame de déneigement :**
- Propriété du Département de la Marne
 - marque : SNOW-TEC
 - type : LLDR 32
 - largeur : 3,20m
 - n° de série : 677

Nota : Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.

Convention n° AGRI-O VERT-PPX-VC-2021**(SARL Renaissance à FROMENTIÈRES)****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Je soussignée, Monsieur Pamphile PIETREMENT – n° SIRET : 89499017500016 pour la SARL

Renaissance à FROMENTIÈRES :

**Atteste avoir consacré heures au déneigement des chaussées
des routes départementales et des voies communales au cours du service hivernal
20 / 20 selon le décompte ci-dessous :**

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à FROMENTIÈRES, le :

Visa de Monsieur le maire de la commune de Baye

Pamphile PIETREMENT

(SARL Renaissance)

Signature :
(+ cachet obligatoire)Signature :
(+ cachet obligatoire)

Document à retourner complété par courrier à :

**Département de la Marne - Circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine
2, rue des Loriots - Vertus - BP 106 - 51 130 BLANCS-COTEAUX**

Archives Départementales de la Marne
Courrier reçu le :

03 DEC. 2021

Transmis à : DFMI

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Berru,

Représentée par Marie-Hélène BASTOGNE dûment autorisé par délibération n° du 2011.22 du 09.11.21

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 30/07/2021

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p>  <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p>  <p>Le Maire, Marie-Hélène BASTOGNE</p>  <p>Marie-Hélène BASTOGNE</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
--	---	--

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transféré les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
-

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Berru	21510047000016	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONVENTION

Convention d'adhésion au service
d'archivage électronique du
Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération

n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Collectivité Commune de Gourgançon,

Représentée par Francis LE LOROUX dûment autorisé par délibération n° 21 – 20 du 15 novembre 2021

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révoquée, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 15/11/2021

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p>  <p>Christian BRUYEN</p>	<p>Pour la Collectivité Le Représentant</p>  <p>Francis LE LOROUX</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
---	---	---

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne

exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Gourgançon	21510257500010	X	

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

Commission permanente

Ordre du jour

Date: Vendredi 10 Décembre 2021

Horaire: 10:00

A - Christian BRUYEN : Subventions diverses

CP21-12-A-01 : Subventions diverses

Rapport

B - Jean-Marc ROZE : Finances - Rapporteur du budget

CP21-12-B-01 : Garantie emprunt MECS adolescents de L'Association la Sauvegarde à Bétheny 2ème phase

Rapport

D - Jean-Louis DEVAUX : Voirie

CP21-12-D-01 : Soutien aux projets de voiries

Rapport

CP21-12-D-02 : Transfert de propriété, par l'État, des parcelles situées dans l'emprise de la déviation de Champillon (ex RN 51)

Rapport

CP21-12-D-03 : Élaboration du plan local d'urbanisme de Brimont

Rapport

E - Frédérique SCHULTHESS : Culture

CP21-12-E-01 : Aides à projets culturels

Rapport

CP21-12-E-02 : Institut Georges Chappaz - Villa Bissinger 2021/2022

Rapport

H - Julien VALENTIN : Education

CP21-12-H-01 : Dotation informatique 2021

Rapport

CP21-12-H-02 : Numérique dans les collèges privés 1er appel à projets

Rapport

CP21-12-H-03 : Fonctionnement des collèges publics - Dotations complémentaires 2021

Rapport

CP21-12-H-04 : Concessions de logements dans les collèges publics - Année scolaire 2021/2022

Rapport

CP21-12-H-05 : Aides aux collégiens

Rapport

CP21-12-H-06 : Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges publics - Années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

Rapport

J - Thierry BUSSY : Agriculture - Viticulture

CP21-12-J-01 : Politique de l'eau

Rapport

CP21-12-J-02 : Equipement incendie des collectivités

Rapport

K - Sylvie GERARD-MAIZIERES: Bâtiments

CP21-12-K-01 : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux et/intercommunaux, et églises non classées.

Rapport

N - Raphaël BLANCHARD : Sport

CP21-12-N-01 : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

Rapport

CP21-12-N-02 : Convention d'objectifs avec les comités départementaux et soutien aux structures départementales

Rapport

CP21-12-N-03 : Equipements sportifs et socio-éducatifs des associations - Achat de véhicules

Rapport

O - Annie COULON : Tourisme

CP21-12-O-01 : Soutien à la création d'hébergements touristiques.

Rapport

CP21-12-O-02 : Subvention ATAL.

Rapport

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subventions diverses

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Pascal DESAUTELS, Kim DUNTZE, Stéphane LANG, Mario ROSSI.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 6 775 € reprises dans le tableau ci-joint.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les lignes suivantes du budget départemental :

- 65-023-6574-131
- 65-311-6574-183

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE Réunion de la Commission permanente du 10 décembre 2021 Subventions diverses DFMI – DELM				
ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Coût de l'opération	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
65-023-6574-131				
Société des Meilleurs Ouvriers de France 36 ^{ème} Concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » Le 9 juillet 2021 - Salle J.D. Gouzien à Châlons-en-Champagne	775 € (2020)	1.968 €	Non précisée	775 €
Disponible budgétaire : 12.865 €		Impact sur la ligne budgétaire : 775 €		
65-311-6574-183				
Argonne Parc Naturel Régional Programme d'animation territorial Subvention de fonctionnement 2021	2.000 € (2018) 2.500 € (2019)	50 500 €	3.400 €	2.500 €
Familles Rurales Somme-Suippe Subvention de fonctionnement 2021 pour la création d'un journal TV de la région de Suippes par les adolescents sur le web et les réseaux sociaux	1 ^{ère} demande	2.500 €	1.500 €	1.000 €
Fondation du Patrimoine Subvention de fonctionnement 2021	1.500 € (2020) (Fonctionnement)	9.000€	5.000 €	1.500 €
SMLH Société des Membres de la Légion d'Honneur Activités du centenaire dans la Marne 2021-2022	1.000 € (2019)	7.700 €	1.500 €	1.000 €
Disponible budgétaire : 16.500 €		Impact sur la ligne budgétaire : 6.000 €		

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Garantie emprunt MECS adolescents de L'Association la Sauvegarde à Bétheny 2ème phase

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Kim DUNTZE, Stéphane LANG.

LA COMMISSION PERMANENTE,

CONSIDÉRANT l'offre de financement d'un montant de 4 300 000 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'Association la Sauvegarde (ci-après « l'Emprunteur ») pour le financement de la 2^{ème} phase du projet de construction d'un nouvel établissement, pour laquelle le Département de la Marne (ci-après « le Département » ou « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L3231-4 et L3231-4-1,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Accord du Garant

Le Département apporte son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le Département déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Département reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Département au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Département accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Département reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Département accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Département s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque, le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer la convention destinée à régler les modalités de garantie entre l'Association La Sauvegarde et le Département, et, par ailleurs, à intervenir au contrat de prêt qui sera établi entre la Banque Postale et l'Association La Sauvegarde et tous les documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



Contrat N°: LBP-00013416

CONVENTION DE CRÉDIT

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LE PRÊTEUR

La Banque Postale, société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

L'EMPRUNTEUR

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE DE LA MARNE, association loi de 1901, dont le siège social est situé 34 Grande Rue, 51430 BEZANNES, immatriculée sous le numéro 780 429 544, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après l'"Emprunteur".

Par la présente convention de crédit (la "Convention"), le Prêteur accepte de consentir un crédit à l'Emprunteur (ci-après le "Crédit") aux Conditions Particulières ci-après et aux Conditions Générales version CG-LBP-EES-2021-04 annexées aux présentes.

CONDITIONS PARTICULIERES

OBJET DU CREDIT

Financement de la construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) située sur le futur lotissement Les Ecaves à Béthény (51 450)

CONDITIONS FINANCIERES

Montant du Crédit : 4 300 000,00 €

Durée du Crédit : 23 ans

Montant Minimum par Tirage : 20 000,00 €

Frais de Dossier : 1 000,00 €

TEG Annuel :

0,75 % par an pour une durée de période de 1 mois et un taux de période de 0,063 %

Période de disponibilité : 36 mois

- Date de début : 01/09/2021
- Date limite de versement : 15/08/2024
- Taux fixe : 0,75 % l'an*
- Base de calcul : 30 / 360
- Commission de non utilisation : 0,00 % l'an
- Périodicité des échéances mensuelles, le 15 du mois calendaire
- Amortissement : Aucun
- Montant minimum de déblocage de 20.000,00 € (Vingt mille euros)
- Déblocage sur le Compte de Versement avec présentation de factures

Période d'amortissement : 20 ans

- Amortissement sur 240 mois
- Profil à Échéances constantes (principal + intérêts) à terme échu, jusqu'à complet remboursement du capital
- Périodicité Mensuelle des échéances, le 15 du mois calendaire
- Taux fixe : 0,75 % l'an
- Base de calcul : 30 / 360

GARANTIES ET SÛRETÉS

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, l'Emprunteur consent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- Néant

Garanties / Sûretés consenties par des tiers :

- Cautionnement indivisible et solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion du Conseil Départemental de la Marne (Siren – 225 100 015) (ci-après la « Caution ») à hauteur de 50 % du Montant du Crédit recueilli par acte séparé, selon le modèle figurant en annexe.
- Cautionnement indivisible et solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de la Commune de BETHENY (Siren – 215 100 504) (ci-après la « Caution ») à hauteur de 50 % du Montant du Crédit recueilli par acte séparé, selon le modèle figurant en annexe.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien aux projets de voiries

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 724 183 € reprises dans le tableau ci-joint pour les projets de voiries.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 204-628-204142-1240-1532 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Direction des routes départementales
Service maîtrise d'ouvrage routière

Objet : Soutien aux projets de voiries

Ligne budgétaire 204/628/204142/1240/1532

annexe 1 : amendes de police

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
12/10/2020	Vertus-Plaine champenoise	Ognes	rue Principale - sécurisation	4 255	4 255	20%	851	851	
19/10/2020	Vertus-Plaine champenoise	Faux Fresnay	RD53 - aménagements de sécurité	64 500	64 500	20%	12 900	12 900	
28/01/2021	Fismes - Montagne de Reims	Prouilly	RD575 (route de Pévy) - aménagements de sécurité	153 915	96 309	20%	19 262	19 262	
29/01/2021	Epernay 1	Hautvillers	RD386 (route de Fismes) - aménagement d'un cheminement piétons	145 632	130 309	20%	26 062	26 062	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
01/02/2021	Sézanne-Brie et Champagne	Ccom Sézanne Sud Ouest Marnais	rue de la Forestière - aménagements de sécurité à Saudoy	21 787	21 787	20%	4 357	4 357	
01/02/2021	Fismes - Montagne de Reims	Chalons sur Vesle	RD26 et RD26E3 - aménagements de sécurité	497 437	391 808	20%	78 362	50 000	subvention plafonnée à 50 000 €
09/02/2021	Châlons 3	Coupéville	RD1 (rue de Cocagne) - aménagements de trottoirs (côté ouest)	122 260	81 978	20%	16 396	16 396	
10/02/2021	Châlons 2	Isse	RD701 (Grande Rue), ruelle de l'Abreuvoir (VC), chemin de Livry (VC) - aménagements de sécurité	307 360	67 692	20%	13 538	13 538	une partie du projet (VC) se trouve hors agglomération (non éligible): voirie intercommunale d'Isse à Vaudemange
16/02/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Mareuil-le-Port	sécurisation des RD36, RD23 et création de trottoirs rue de l'Ile d'Amour	46 222	46 222	20%	9 244	9 244	
17/03/2021	Epernay 2	Grauves	RD240 - aménagements de sécurité	73 670	73 670	20%	14 734	14 734	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
25/03/2021	Argonne Suippe et Vesle	La Neuville aux Bois	RD270 (route d'Epense) - signalisation pour cheminement piétons	3 037	3 037	20%	607	607	
29/03/2021	Vitry le François - Champagne et Der	Maisons-en- Champagne	Grande ruelle du Mimbreau - aménagement d'un arrêt de car	61 611	15 824	20%	3 165	3 165	parking non éligible
08/04/2021	Argonne Suippe et Vesle	La Cheppe	RD66 et rue de la Noblette - aménagements de sécurité	1 859	1 859	20%	372	372	
15/04/2021	Bourgogne	Saint-Thierry	RD26 (chaussée Ste Anne) - écluses doubles	10 415	10 415	20%	2 083	2 083	
21/04/2021	Argonne Suippe et Vesle	Ccom Argonne Champenoise	RD68 (Grande Rue) - aménagements de sécurité à Braux St Rémy	86 289	58 184	20%	11 637	11 637	
22/04/2021	Epernay 2	Chouilly	rue des Partelaines - aménagements de sécurité	25 865	25 865	20%	5 173	5 173	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
22/04/2021	Epernay 2	Mancy	RD40 (route d'Epernay) - écluse double	5 343	5 343	20%	1 069	1 069	
05/05/2021	Sermaize les Bains	Saint Amand sur Fion	RD81, RD60, RD260 et VC - aménagements de sécurité	52 735	52 735	20%	10 547	10 547	
11/05/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Anthenay	RD23E5 - sécurisation	21 655	20 011	20%	4 002	4 002	
17/05/2021	Vertus-Plaine champenoise	Bergères-les- Vertus	RD933 - sécurisation	114 151	114 151	20%	22 830	22 830	
17/05/2021	Sermaize les Bains	Reims la Brûlée	RD16 et RD58 - aménagements de sécurité	133 216	94 952	20%	18 990	18 990	
01/06/2021	Fismes - Montagne de Reims	Faverolles et Coëmy	RD386 - plateau surélevé	14 177	14 177	20%	2 835	2 835	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
24/06/2021	Vertus-Plaine champenoise	Athis	RD19 (rue des Tilleuls et rue de la Gare) - aménagement de sécurité	30 800	30 800	20%	6 160	6 160	
24/06/2021	Dormans - Paysages de Champagne	La Neuville aux Larris	RD24 (rue du Tambour) - sécurisation	34 750	34 750	20%	6 950	6 950	
28/06/2021	Sermaize les Bains	Matignicourt Goncourt	aménagement de sécurité rue du Château d'Eau et création d'une voie bus sur la RD58 (place de la Mairie)	199 215	186 640	20%	37 328	37 328	
05/07/2021	Bourgogne	Brimont	RD26 - sécurisation	22 997	11 773	20%	2 355	2 355	
16/07/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Saint Martin d'Ablois	RD11 - aménagements de sécurité	60 204	60 204	20%	12 041	12 041	
20/07/2021	Sézanne-Brie et Champagne	Mœurs-Verdey	aménagement de sécurité sur la RD346 (rue des Sources) à Verdey et sur voies communales à Mœurs	7 771	7 771	20%	1 554	1 554	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
23/08/2021	Vertus-Plaine champenoise	Saint Quentin le Verger	RD350 (rue de Charmont) - sécurisation	1 489	1 489	20%	298	298	
27/08/2021	Sermaize les Bains	Ccom Côtes de Champagne et Val de Saulx	aménagement d'un cheminement piétons devant le groupe scolaire à Saint Amand sur Fion	206 384	44 270	20%	8 854	8 854	

TOTAL : 326 194

Annexe 2 : voirie communale

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
13/04/2021	Epernay 2	Brugny-Vaudancourt	réfection des rues de Champagne, de Coopérative et réparation d'ouvrages d'art	592 834	401 808	20%	80 362	80 362	
15/04/2021	Sézanne-Brie et Champagne	Ccom Sézanne Sud-Ouest Marnais	réfection d'un ouvrage d'art à Joiselle	108 170	106 112	20%	21 222	21 222	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
19/04/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Igny-Comblizy	réfection d'un ouvrage d'art au lieu-dit des Sourdets et réfection de la ruelle des Grands Prés	8 611	8 441	20%	1 688	1 688	
21/04/2021	Argonne Suippes et Vesle	Ccom Argonne Champenoise	réfection de la rue de la Tour à Somme-Yèvre	172 894	129 867	20%	25 973	25 973	
21/04/2021	Argonne Suippes et Vesle	Ccom Argonne Champenoise	réfection de la rue du Stade à Verrières	60 681	31 134	20%	6 227	6 227	
23/04/2021	Sézanne-Brie et Champagne	Ccom Brie Champenoise	réfection des rues du Moulin, du Lavoir et de la Fontaine Saint Menge à Corfélix	146 020	101 780	20%	20 356	20 356	
26/04/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection de la rue du Bois à Dormans	88 885	47 070	20%	9 414	9 414	
26/04/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection de la rue de l'Ile d'Amour à Mareuil le Port	196 690	106 482	20%	21 296	21 296	

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
26/04/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection de la rue des Méharts à Montmort Lucy	153 690	109 821	20%	21 964	21 964	
26/04/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection de la rue de l'Ecole à Oeuilly	307 177	118 560	20%	23 712	23 712	
26/04/2021	Dormans - Paysages de Champagne	Ccom Paysages de la Champagne	réfection de la rue de l'Eglise à Vincelles	118 200	66 952	20%	13 390	13 390	
05/05/2021	Epernay 1	Epernay	réfection de la rue des Minimes	206 250	116 490	20%	23 298	23 298	
17/05/2021	Vertus-Plaine champenoise	Trécon	réfection des rues Mélina Grosjean et Prudent Lepage	115 537	114 091	20%	22 818	22 818	
02/06/2021	Mourmelon - Vesle et Monts de Champagne	Livry-Louvercy	réfection diverses rues	786 517	519 079	20%	103 816	100 000	subvention plafonnée à 100 000 €

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
17/06/2021	Sézanne-Brie et Champagne	Vindey	réfection de la ruelle de Derrière l'Hôtel	33 575	31 345	20%	6 269	6 269	

TOTAL: 397 989

annexe 3 : opération non subventionnable

Date arrivée Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
21/04/2021	Argonne Suipe et Vesle	Ccom Argonne Champenoise	RD284 - réfection d'entrées charretières et caniveaux à Valmy	46 256	0	20%	0	0	non subventionnable: les dépenses n'entrent pas dans les critères éligibles de la fiche réseau des amendes de police

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Transfert de propriété, par l'État, des parcelles situées dans l'emprise de la déviation de Champillon (ex RN 51)

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au transfert de propriété à titre gratuit par l'Etat, représenté par M. le Directeur départemental des Finances Publiques, au bénéfice du Département, de vingt-et-une parcelles situées sur le territoire des communes de Champillon, Saint-Imoges et Hautvillers, correspondant au tracé de la R.D. 951 et à ses dépendances.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer l'acte administratif à intervenir, qui sera reçu par M. le Préfet de la Marne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis DEVAUX

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Brimont

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de Brimont, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par la RD 26 en travers de son agglomération et les RD 30 et RD 966 hors agglomération.

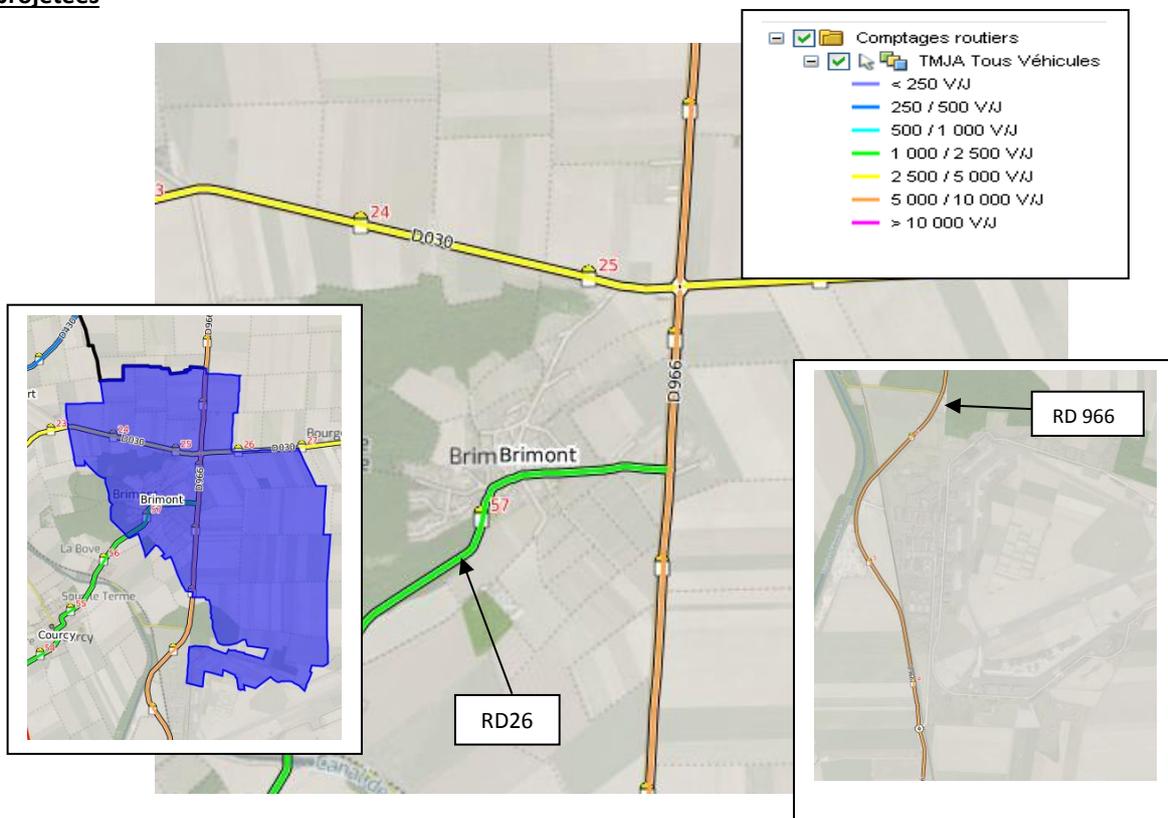
Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :
 - une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;
 - des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé.
- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul **hors agglomération** pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 26 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 30 (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 966 (trafic 5 000 à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Il aurait été bon que dans l'article 2.1.1 de la zone N, relatif à l'implantation de constructions par rapport aux voiries et emprises publiques, le PLU reprenne les mêmes marges de recul d'urbanisation par rapport aux routes départementales que l'article 2.1.1 de la zone A.

Il est également nécessaire de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides à projets culturels

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes en matière d'aides à projets culturels :

- 9 259 € pour 20 classes à P.A.C. réparties dans 12 collèges publics selon tableau en annexe ;
- 1 485 € pour 1 classe à P.A.C. dans 1 collège privé selon tableau en annexe ;
- 2 650 € à l'association Césaré pour le projet « Résonance(s) » au sein de la Maison Familiale et Rurale de Blancs Coteaux ;
- 439 € à l'école municipale de Saint-Brice-Courcelles pour l'acquisition de matériel musical ;
- 3 560 € à la commune de Mourmelon-le-Grand au titre de la diffusion en milieu rural ;
- 10 000 € à l'association Yapluka, domiciliée à Reims, pour la création « Amazones » de la compagnie de danse contemporaine Marinette Dozeville, au titre de l'aide à la création professionnelle ;

- 10 000 € à l'association de préfiguration Reims Capitale Européenne de la Culture.

PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur les lignes suivantes du budget départemental :

- 9 259 € sur la ligne 65/28/65737/31834/181 ;
- 1 485 € sur la ligne 65/28/6574/31834/181 ;
- 2 650 € sur la ligne 65/28/6574/318341/183 ;
- 439 € sur la ligne 204/311/20421/34121/183 ;
- 3 560 € sur la ligne 65/311/65734/341120/183 ;
- 10 000 € sur la ligne 65/311/6574/341118/183 ;
- 10 000 € sur la ligne 65/311/6574/183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Frédérique SCHULTHESS

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Institut Georges Chappaz - Villa Bissinger 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE,

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder au titre de l'année 2021-2022, trois bourses de recherche d'un montant de 3500 € chacune à des étudiants participant à la valorisation culturelle des vins de Champagne, représentant un montant total de 10 500 €, qui sera versé à l'Université de Reims Champagne Ardenne – Institut Georges Chappaz de la Vigne et du Vin en Champagne.

PRÉCISE que la dépense de 10 500 € sera imputée sur la ligne 65/28/6513/31411/181 du budget départemental.

DÉCIDE d'accorder à l'Institut de la Vigne et du Vin en Champagne, au titre de l'année 2021, une aide financière de

7500 € pour le 11^{ème} numéro des Cahiers de la Villa Bissinger.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65/311/65738/183 du budget départemental.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental, à signer la convention qui fixera les modalités financières et précisera que l'impression des Cahiers sera assurée par l'imprimerie du Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Dotation informatique 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de poursuivre l'action commencée l'année dernière et de mobiliser les crédits disponibles pour le renouvellement des postes fixes dans les collèges afin d'exclure du parc informatique, à terme, les postes trop anciens qui pourraient fragiliser le fonctionnement général d'échanges numériques. La répartition de la dotation informatique 2021 est détaillée dans le tableau en annexe.

PRÉCISE que les crédits de 400 000 € sont inscrits sur la ligne 21/221/21831/31302/132 du budget départemental et que les crédits de 3 287,83 €, consacrés aux imprévus et aux équipements de salles dédiées à des enseignements spécialisés sont inscrits sur la ligne 21/221/21831/31307/136 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

college-ville	NB_ORDI	Nb_TYPE	Nb_RECENTS	Nb_ANCIENS	Nb à remplacer	Nb à supprimer	Nb écrans à remplacer
Catégorie A							
CLG YVETTE LUNDY-AY-CHAMPAGNE	124	89	92	32	0	35	0
CLG COTE LEGRIS-EPERNAY	162	109	112	50	0	53	0
CLG PROFESSEUR NICAISE-MAREUIL-LE-PORT	102	62	63	39	0	40	0
CLG HENRI GUILLAUMET-MOURMELON-LE-GRAND	162	117	134	28	0	45	0
CLG GEORGES BRAQUE-REIMS	142	99	107	35	0	43	0
CLG PAUL ELUARD-VERZY	102	83	84	18	0	19	0
Catégorie B							
CLG DU MAZELOT-ANGLURE	87	62	61	26	1	25	0
CLG SAINT-EXUPERY-AVIZE	106	86	83	23	3	20	1
CLG GEORGES CHARPAK-BAZANCOURT	118	113	108	10	5	5	1
CLG NICOLAS APPERT-CHALONS-EN-CHAMPAGNE	109	93	58	51	35	16	7
CLG PERROT D ABLANCOURT-CHALONS-EN-CHAMPAGNE	190	150	148	42	2	40	0
CLG CLAUDE-NICOLAS LEDOUX-DORMANS	129	100	84	45	16	29	3
CLG TERRES ROUGES-EPERNAY	151	127	104	47	23	24	4
CLG DU GRAND MORIN-ESTERNAY	64	57	48	16	9	7	2
CLG LOUIS GRIGNON-FAGNIERES	152	128	99	53	29	24	6
CLG STEPHANE MALLARME-FERE-CHAMPENOISE	74	67	54	20	13	7	3
CLG THIBAUD DE CHAMPAGNE-FISMES	123	108	97	26	11	15	2
CLG PIERRE-GILLES DE GENNES-FRIGNICOURT	98	96	72	26	24	2	5
CLG RAYMOND SIROT-GUEUX	133	127	93	40	34	6	7
CLG DE LA BRIE CHAMPENOISE-MONTMIRAIL	80	67	46	34	21	13	4
CLG LUCIE AUBRAC-MONTMORT-LUCY	73	60	54	19	6	13	1
CLG PIERRE SOUVERVILLE-PONTFAVERGER-MORONVILLIERS	98	82	68	30	14	16	3
CLG PIERRE BROSSOLETTE-REIMS	141	110	90	51	20	31	4
CLG COLBERT-REIMS	148	118	107	41	15	30	3
CLG JOLIOT-CURIE-REIMS	120	118	111	9	7	2	1
CLG SAINT-REMI-REIMS	157	133	122	35	11	24	2
CLG ROBERT SCHUMAN-REIMS	140	136	94	46	35	4	7
CLG TROIS FONTAINES-REIMS	128	109	104	24	5	19	1
CLG UNIVERSITE-REIMS	166	136	128	38	8	30	2
CLG DU MONT D'HOR-SAINT-THIERRY	113	88	75	38	13	25	3
CLG JEAN-BAPTISTE DROUET-SAINTE-MENEHOULD	156	144	134	22	10	12	2
CLG LOUIS PASTEUR-SERMAIZE-LES-BAINS	121	95	90	31	5	26	1
CLG EUSTACHE DESCHAMPS-BLANCS-COTEAUX	93	81	61	32	20	12	4
CLG LES INDES-VITRY-LE-FRANCOIS	145	128	88	57	35	17	7
CLG GISELE PROBST-VITRY-LE-FRANCOIS	106	98	88	18	10	8	2
CLG LEONARD DE VINCI-WITRY-LES-REIMS	119	108	87	32	21	11	4
Catégorie C							
CLG VICTOR DURUY-CHALONS-EN-CHAMPAGNE	130	139	122	8	17	0	3
CLG PIERRE DE COUBERTIN-CORMONTREUIL	112	117	88	24	29	0	6
CLG JEAN MONNET-EPERNAY	109	114	82	27	32	0	6
CLG MARYSE BASTIE-REIMS	146	160	93	53	35	0	7
CLG PAUL FORT-REIMS	140	151	120	20	31	0	6
CLG FRANCOIS LEGROS-REIMS	142	144	91	51	35	0	7
CLG LA SOURCE-RILLY-LA-MONTAGNE	57	62	52	5	10	0	2
CLG JEAN MOULIN-SAINT-MEMMIE	134	141	104	30	35	0	7
CLG LA FONTAINE DU VE-SEZANNE	30	107	30	0	15	0	3
CLG LOUIS PASTEUR-SUIPPES	75	86	51	24	35	0	7
CLG PAULETTE BILLA-TINQUEUX	142	152	102	40	35	0	7
TOTAUX	5649	5057	4183	1466	770	748	150

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Numérique dans les collèges privés 1er appel à projets

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Jean-Louis DEVAUX, Kim DUNTZE, Benoît MOITTIE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions détaillées en annexe pour un montant total de 70 148 € pour l'année 2021.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 204/221/20421/181, enveloppe 2019.1804020502.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE
1^{ER} APPEL A PROJET NUMERIQUE – COLLEGES PRIVES

Etablissement	Type de Projet	Descriptif du Projet	Matériel(s) sollicité(s)	Montant de l'investissement	Subvention sollicitée par l'établissement	Avis Bipartite Département/DIDEC Réunion du 18/11/2021	Proposition Subvention
Notre Dame Perrier - CHALONS	Projet Sciences	Remplacement des traditionnels tableaux et vidéo projecteurs par des écrans tactiles dans les salles de sciences	5 écrans tactiles	25 719,00 €	11 000,00 €	Avis Favorable	11 000,00 €
Notre Dame - REIMS (Projet 1)	Projet Technologie	Acquisition de matériels pour aborder les compétences du cycle 4 (conception de modules programmés)	1 imprimante 3D 5 malettes de programmation Grove	4 042,00 €	4 042,00 €	Avis Favorable	4 042,00 €
		Renouvellement de PC fixes en salle multimédia	31 PC	23 550,00 €	23 550,00 €	Avis défavorable Renouvellement de matériel qui relève de la dotation annuelle informatique	
Notre Dame - REIMS (Projet 2)	Projet pluridisciplinaire (Maths, SVT, Physique, Chimie)	Création d'un club vidéo et développement d'une section cinéma au sein du collège (participation à différents concours tels que Lumexplore) Compétences recherchées: développement de l'expression orale, pratique d'activités artistiques, mobilisation d'outils numériques pour apprendre, échanger et communiquer.	1 appareil photo réflex hybride numérique 1 kit micro cravate émetteur receleur 1 trépied caméra un fond vert 3m/2m 1 carte SDHC 1 PC 1 kit éclairage Led 1 stabilisateur DJI OMS 1 adaptateur smartphone pour microscope 1 caméra microscope 1 micro visualiseur de documents	5 558,00 €	5 558,00 €	Avis Favorable	5 558,00 €
Saint-André Reims - REIMS (Projet 1)	Projet pluridisciplinaire (excepté EPS)	Projet d'enseignement en distanciel dans le cadre de la continuité pédagogique des élèves malades	1 Robot de téléprésence Beam	9 720,00 €	9 720,00 €	Avis Favorable	9 720,00 €
Saint-André Reims - REIMS (Projet 2)	Projet EPS	Développement de l'activité EPS (motricité, interaction entre les élèves, suivi des séances...)	1 classe mobile de 12 tablettes (Samsung)	7 188,00 €	7 188,00 €	Avis Favorable	7 188,00 €
Saint-Michel - REIMS	Projet Technologie	Aménagement du pôle technologie	<u>Aménagement du pôle technologie</u> 7 imprimantes 3D 2 Scans 3D Logiciel domotique 6 robots mBot2	5 356,00 €	9 000,00 €	Avis Favorable	9 000,00 €
		En lien avec le projet numérique d'établissement, mise en place d'un laboratoire d'innovation technologique	<u>Labo d'innovation pédagogique</u> 1 Apple I mac (pour montage vidéo) 1 PC HP (pour l'installation de logiciel de dessin, de numérisation 3D)	4 021,00 €			
Saint Jean-Baptiste De La Salle - VITRY-LE-FRANCOIS	Projet langues étrangères	Création d'un laboratoire de langues numérique	7 écrans interactifs Android Easypitch 15 casques de réalité virtuelle 16 casques micro	23 640,00 €	23 640,00 €	Avis Favorable	23 640,00 €
				108 794,00 €	93 698,00 €		70 148,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Fonctionnement des collèges publics - Dotations complémentaires 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Kim DUNTZE, Philippe SALMON, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour le fonctionnement des collèges publics les dotations complémentaires 2021 suivantes, représentant un total de 119 235,67 € :

Au titre de la viabilisation 2021 :

- 5 000 € au collège Claude-Nicolas Ledoux à Dormans,
- 25 000 € au collège Pierre Souverville à Pontfaverger,
- 4 000 € au collège François Legros à Reims,
- 10 000 € au collège Trois Fontaines à Reims,
- 4 000 € au collège Louis Pasteur à Suippes.

Au titre d'autres dépenses de fonctionnement :

- 12 000 € au collège Terres Rouges à Epernay (7 000 €, au titre de la viabilisation et 5 000 €, pour financer, à titre exceptionnel, les incidences de la crise sanitaire),
- 6 000 € au collège Raymond Sirot à Gueux au titre des dépenses de collecte de biodéchets (5 000 € au titre de l'année 2022 et 1 000 € au titre d'un complément pour l'année 2021),
- 22 000 € au collège Georges Braque à Reims.

Au titre des travaux urgents :

- Collège Perrot d'Ablancourt, Châlons en Champagne : 1 824,39 € ;
- Collège V. Duruy, Châlons en Champagne : 626,63 € ;
- Collège Pierre de Coubertin, Cormontreuil : 3 092,65 € ;
- Collège Côte Legris, Epernay : 3 111,78 € ;
- Collège Terres Rouges, Epernay : 2 209,53 € ;
- Collège Professeur Nicaise, Mareuil-le-Port : 5 312,11 € ;
- Collège Lucie Aubrac, Montmort-Lucy : 2 748,89 € ;
- Collège Georges Braque, Reims : 2 430,57 € ;
- Collège Paul Fort, Reims : 1 489,50 € ;
- Collège François Legros, Reims : 2 234,43 € ;
- Collège Saint Remi, Reims : 1 869,37 € ;
- Collège Jean Moulin, Saint-Memmie : 3 886,37 € ;
- Collège Gisèle Probst, Vitry-le François : 399,45 €.

PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes :

- 65/221/65511/31118/181 – Dotations complémentaires : 88 000 € ;
- 65/221/65511/31115/181 – Travaux urgents : 31 235,67 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Concessions de logements dans les collèges publics - Année scolaire 2021/2022

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Kim DUNTZE, Philippe SALMON.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE des modifications de concessions de logements depuis la rentrée scolaire 2021 et des dérogations à l'obligation de loger dans l'établissement pour l'année scolaire 2021/2022 figurant dans les tableaux en annexe.

DÉCIDE de réévaluer les prestations accessoires de l'indice des prix à la consommation 2022, soit +2,2%. A compter du 1^{er} janvier 2022, les valeurs seront de 2 013 € avec chauffage collectif et de 2 685 € sans chauffage collectif.

DÉCIDE d'appliquer le ratio suivant de détermination de viabilisation pour l'eau en absence de compteur dans les logements de fonction :

- 55 m3 / adulte
- 20m3 / enfant à charge dans le foyer

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 0,83% au prix des loyers mensuels des logements concédés par utilité de service et à titre précaire dans les collèges à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

**Annexe I
 MODIFICATIONS DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS SIGNALEES A COMPTER DE LA RENTREE 2021**

NAS (Etat) : Nécessité Absolue de Service au profit des personnels exerçant des fonctions de direction, d'administration, de gestion et d'éducation des EPLE
 NAS (Dép) : Nécessité Absolue de Service au profit des adjoints techniques territoriaux d'enseignement
 OTP : Occupation à Titre Précaire
 CA : Conseil d'Administration

COLLEGES	Dernières décisions	Modifications	Type de logement	Surface en m²	Adresse
Mazelot ANGLURE	Décision du 12 décembre 2008 Attribution à XXXXXX XXXXX d'un logement par NAS (Dép)	Attribution à XXXXXXXX XXXXXX de ce logement par NAS (Dép)	F5	120	XXXXXXXXXXXX ANGLURE
	Logement vacant	Attribution à XXXXXXXX XXXXXX de ce logement par OTP	STUDIO	20	XXXXXXX ANGLURE
		Avis du CA du 9 novembre 2021			
Yvette Lundy AY CHAMPAGNE	Décision du 5 décembre 2014 Attribution à XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX d'un logement par NAS (Dép)	Attribution à XXXXXXXXXX XXXXXX de ce logement par NAS (Dép)	F5	100	XXXXXXXXXXXX AY CHAMPAGNE
		Avis du CA du 28 septembre 2021			
Victor Duruy CHALONS EN CHAMPAGNE	Décision du 6 novembre 2009 Attribution à XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXXXX XXXXXXXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	151	XXXXXXX CHALONS EN CHAMPAGNE
		Avis du CA du 28 septembre 2021			
Perrot d'Ablancourt CHALONS EN CHAMPAGNE	Logement vacant	Attribution à XXXXXXXX XXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F6	119	XXXXXXXXXXXX CHALONS EN CHAMPAGNE
		Avis du CA du 30 septembre 2021			
Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	Décision du 7 décembre 2018 Attribution à XXXXXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Logement vacant	F6	120	XXXXXX CORMONTREUIL
	Décision du 14 décembre 2007 Attribution à XXXXXXX d'un logement par NAS (Dép)	Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par OTP	F6	145	XXXXX CORMONTREUIL
		Avis du CA du 28 septembre 2021			
Claude Nicolas Ledoux DORMANS	Logement vacant	Attribution à XXXXXXXX XXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F4	66	XXXXXXXXXXXX DORMANS
	Décision du 7 décembre 2018 Attribution à XXXXXXX XXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F4	100	XXXXXXXXXXXX DORMANS
		Avis du CA du 28 septembre 2021			
Côte Legris EPERNAY	Décision du 2 décembre 2016 Attribution à XXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	120	XXXXXXXXXXXX EPERNAY
	Logement vacant	Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Dép)	F5	120	XXXXXXXXXXXX EPERNAY
		Avis du CA du 5 octobre 2021 et du 25 novembre 2021			
Jean Monnet EPERNAY	Décision du 7 décembre 2018 Attribution à XXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXXXX XXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	132	XXXXXXXX EPERNAY
	Décision du 1er décembre 2017 Attribution à XXXXXXX XXXXXXXX d'un logement par NAS (Dép)	Attribution à XXXXXXXX XXXXXXXX de ce logement par NAS (Dép)	F4	86	XXXXXX EPERNAY
		Avis du CA du 5 octobre 2021			

COLLEGES	Dernières décisions	Modifications	Type de logement	Surface en m ²	Adresse
Terres Rouges EPERNAY	Décision du 7 décembre 2012 Attribution à XXXXXXXX XXXXXX d'un logement par NAS (Dép)	Attribution à XXXXXX XXXXXXX de ce logement par OTP	F5	130	XXXXXXX EPERNAY
		Avis du CA du 28 septembre 2021			
Louis Grignon FAGNIERES	Logement vacant	Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par OTP	F5	120	XXXXXXX FAGNIERES
		Avis du CA du 30 septembre 2021			
Stéphane Mallarmé FERE CHAMPENOISE	Décision du 4 décembre 2015 Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Dép)	Attribution à XXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Dép) A partir du 3 janvier 2022	F6	150	XXXXXXX FERE CHAMPENOISE
		Avis du CA du 27 septembre 2021			
Thibaud de Champagne FISMES	Décision du 5 décembre 2014 Attribution à XXXXXXXX XXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Logement vacant	F5	101	XXXXXX FISMES
Pierre-Gilles de GENNES FRIGNICOURT	Décision du 7 décembre 2018 Attribution à XXXXXXXX XXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXX XXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	131	XXXXXXX FRIGNICOURT
		Décision du 6 décembre 2019 Attribution à XXXXXXXX XXXXXXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	F5	131	XXXXXXX FRIGNICOURT
		Avis du CA du 28 septembre 2021			
Raymond Sirof GUEUX	Logement vacant	Attribution à XXXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par OTP jusqu'au 17 décembre 2021	F6	114	XXXXXXXXXX GUEUX
		à compter du 3 janvier 2022 à XXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)			
		Décision du 18 janvier 1990 Attribution à XXXXXXXX XXXXXX de ce logement par NAS (Dép)	F4	71	XXXXXX GUEUX
		Avis du CA du 12 octobre 2021 et du 1er décembre 2021			
Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	Décision du 6 décembre 2013 Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Dép)	Attribution à XXXXXXXX XXXXXX d'une chambre de 12m ² par OTP	F5	120	XXXXXXXXXX MAREUIL LE PORT
		Avis du CA du 5 octobre 2021			
La Brie Champenoise MONTMIRAIL	Décision du 11 décembre 2020 Attribution à XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX d'un logement par OTP	Attribution à XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX d'une chambre de 13m ² par OTP	F5	125	XXXXXXXXXX MONTMIRAIL
		Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX d'une chambre de 11 m ² par OTP			
		Attribution à XXXXXXXX XXXXXXXXXX d'une chambre de 11m ² par OTP			
		Avis du CA du 4 octobre 2021			
Lucie Aubrac MONTMORT	Logement vacant	Attribution à XXXXXX XXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F3	85	XXXXXXXXXX MONTMORT
		Avis du CA du 18 octobre 2021			
Henri Guillaumet MOURMELON LE GRAND	Décision du 1er décembre 2017 Attribution à XXXXXXXX XXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Logement vacant	F4	110	XXXXXXX MOURMELON LE GRAND
		Avis du CA du 5 octobre 2021			
Georges Braque REIMS	Décision du 12 janvier 2001 Attribution à XXXXXXXXXX XXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXX XXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F4	85	XXXXXXXXXX REIMS
		Avis du CA du 3 novembre 2020			

COLLEGES	Dernières décisions	Modifications	Type de logement	Surface en m ²	Adresse
Pierre Brossolette REIMS	Décision du 11 décembre 2020 Attribution à XXXXXXXX XXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F4	90	XXXXXXXX REIMS
		Avis du CA du 21 octobre 2021			
Paul Fort REIMS	Décision du 4 décembre 2015 Attribution à XXXXXXXX XXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	120	XXXXXX REIMS
		Avis du CA du 5 juillet 2021			
François Legros REIMS	Logement vacant	Attribution à XXXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	100	XXXXXXXX REIMS
		Avis du CA du 27 septembre 2021			
Saint Rémi REIMS	Décision du 7 décembre 2018 Attribution à XXXXXXXX XXXXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	110	XXXXXXXXXX REIMS
		Avis du CA du 19 octobre 2021			
Robert Schuman REIMS	Décision du 6 décembre 2019 Attribution à XXXXXXXX XXXXXXXX d'un logement par OTP Décision du 11 décembre 2020 Attribution à XXXXXXXXX XXXXXXXXXX d'un logement par OTP Décision du 11 décembre 2020 Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX d'un logement par OTP Décision du 11 décembre 2020 Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX d'un logement par OTP	Attribution à XXXXXXXX XXXXXXXX de ce logement par OTP	F1	30	XXXXXXXX REIMS
		Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par OTP	STUDIO	18	XXXXXXXX REIMS
		Attribution à XXXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par OTP	STUDIO	18	XXXXXXXX REIMS
		Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par OTP	STUDIO	18	XXXXXXXX REIMS
	Avis du CA du 27 septembre 2021				
Université REIMS	Décision du 11 décembre 2020 Attribution à Madame KASBERGER Lilith Volontaire européenne d'un logement par OTP	Attribution à Madame DICKSON Victoria Volontaire européenne de ce logement par OTP	F2	47	XXXXXXXX REIMS
		Avis du CA du 5 juillet 2021			
Mont d'Hor SAINT THIERRY	Décision du 6 décembre 2013 Attribution à XXXXXXXX XXXXXXXX d'un logement par NAS (Etat) Décision du 11 décembre 2020 Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Etat) Décision du 8 mars 2021 Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Dép)	Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	120	XXXXXXXX SAINT THIERRY
		Attribution à XXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	120	XXXXXXXX SAINT THIERRY
		Attribution à MXXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Dép)	F5	120	XXXXXXXX SAINT THIERRY
	Avis du CA du 2 juillet 2021				

COLLEGES	Dernières décisions	Modifications	Type de logement	Surface en m ²	Adresse
Jean Baptiste Drouet SAINTE MENEHOULD	Décision du 23 avril 2021 Attribution à XXXXXX XXXXX d'un logement par OTP	Attribution à XXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	110	XXXXXXX SAINTE MENEHOULD
	Décision du 4 décembre 2015 Attribution à XXXXXXX XXXXXXX d'un logement par OTP	Attribution à XXXXXXX XXXXXXX de ce logement par OTP	F5	110	XXXXXXX SAINTE MENEHOULD
	Logement vacant	Attribution XXXXXXX XXXXXXX de ce logement par OTP	STUDIO	16	XXXXXXX SAINTE MENEHOULD
	Logement vacant	Attribution à XXXXXXX XXXXXXX de ce logement par OTP	STUDIO	18	XXXXXXX SAINTE MENEHOULD
		Avis du CA du 30 septembre 2021			
Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	Logement vacant	Attribution à XXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	116	XXXXXXX SERMAIZE LES BAINS
					Avis du CA du 5 octobre 2021
Paulette Billa TINQUEUX	Décision du 6 décembre 2013 Attribution à XXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXXX XXXXXXX de ce logement par OTP jusqu'au 31 décembre 2021	F6	128	XXXXXXX TINQUEUX
		à compter du 1er janvier 2022 Attribution à XXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)			Avis du CA du 9 septembre 2021
Eustache Deschamps BLANCS-COTEAUX (ex VERTUS)	Décision du 12 février 2006 Attribution à XXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Dép)	Attribution à XXXXXX XXXXX de ce logement par NAS (Dép)	F5	144	XXXXXXX BLANCS COTEAUX
					Avis du CA du 9 novembre 2021
Paul Eluard VERZY	Décision du 6 décembre 2013 XXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	119	XXXXXXX VERZY
					Avis du CA du 30 septembre 2021
Les Indes VITRY LE FRANCOIS	Logement vacant	Attribution à XXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	120	XXXXXXX VITRY LE FRANCOIS
					Avis du CA du 21 octobre 2021
Gisèle Probst VITRY LE FRANCOIS	Décision du 7 décembre 2018 Attribution à XXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Logement vacant	F5	119	XXXXXXX VITRY LE FRANCOIS
					Avis du CA du 5 juillet 2021
Léonard de Vinci WITRY LES REIMS	Décision du 2 décembre 2016 Attribution à XXXXXXX XXXXXXX d'un logement par NAS (Etat)	Attribution à XXXXXXX XXXXXXX de ce logement par NAS (Etat)	F5	120	XXXXXXX WITRY LES REIMS
					Avis du CA du 21 septembre 2021

CP21-12-H-04

Annexe II

**NOUVELLES DEMANDES DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER DANS L'ETABLISSEMENT
 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

DEMANDE INITIALE

COLLEGES	NOM ET FONCTION DU DEMANDEUR	MOTIF DE LA DEMANDE	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	AVIS DE L'INSPECTEUR	PROPOSITION AVIS CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pierre de Coubertin CORMONTREUIL	XXXXXX XXXXXX	Convenance personnelle	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Thibaud de Champagne FISMES	M. XXXXXX XXXXXX	Raison médicale	X	FAVORABLE	FAVORABLE
	XXXXXX XXXXXX	Mandat d'élue municipale	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Raymond Sirot GUEUX	XXXXXX XXXXXX Dérogation jusqu'au 31 décembre 2021	Travaux dans le logement	X	FAVORABLE	FAVORABLE

RENOUVELLEMENT

COLLEGES	NOM ET FONCTION DU DEMANDEUR	MOTIF DE LA DEMANDE	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	AVIS DE L'INSPECTEUR	PROPOSITION AVIS CONSEIL DEPARTEMENTAL
Claude Nicolas Ledoux DORMANS	XXXXXX XXXXXX	Convenance personnelle	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Terres Rouges EPERNAY	XXXXXX XXXXXX	Convenance personnelle	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Pierre-Gilles de GENNES FRIGNICOURT	XXXXXX XXXXXX	Habitation personnelle située à proximité du collège	X	FAVORABLE	FAVORABLE
La Brie Champenoise MONTMIRAIL	XXXXXX XXXXXX	Fonction de maire	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Lucie Aubrac MONTMORT	XXXXXX XXXXXX	Vétusté du logement	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Henri Guillaumet MOURMELON LE GRAND	XXXXXX XXXXXX	Convenance personnelle	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Trois Fontaines REIMS	XXXXXX XXXXXX	Habitation personnelle située à proximité du collège	X	FAVORABLE	FAVORABLE
Paulette Billa TINQUEUX	XXXXXX	Maladie d'un parent proche	X	FAVORABLE	FAVORABLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides aux collégiens

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une bourse exceptionnelle pour 4 collégiens pour un montant total d'aide de 1600 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65/221/6513/311117/181 du budget départemental.

DÉCIDE d'accorder les aides du fonds social départemental pour les collégiens à 9 familles pour un montant total de 850 €, conformément au tableau en annexe.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65/221/6514/311117/181 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

**Signé
Christian BRUYEN**

ANNEXE
Fonds social départemental pour collégiens
CP du 10 décembre 2021

Nom de l'établissement	Dossiers	Motif de l'aide	Frais de restauration et d'hébergement	Aide Fonds social du collège (crédits Etat) Exercice 2021	Montant sollicité auprès du Département Exercice 2021	Montant proposé pour attribution aide individuelle Exercice 2021
Georges Charpak BAZANCOURT	1	Frais de demi-pension (1T)	176,80 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
	2	Frais de demi-pension (1T)	173,40 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
	3	Frais de demi-pension (1T)	180,20 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
	4	Frais de demi-pension (1T)	178,50 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
	5	Frais de demi-pension (1T)	178,50 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
	6	Frais de demi-pension (1T)	176,80 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
	7	Frais de demi-pension (1T)	173,40 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
	8	Frais de demi-pension (1T)	180,20 €	32,20 €	50,00 €	50,00 €
	TOTAL			1 417,80 €	382,20 €	750,00 €
Paul Eluard VERZY	9	Frais de demi-pension (1T)	187,00 €	/	100,00 €	100,00 €
	TOTAL			187,00 €	/	100,00 €
TOTAL GENERAL				382,20 €	850,00 €	850,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Julien VALENTIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges publics - Années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable aux désignations de personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges envisagées par la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne (DSDEN), figurant en Annexe I et en Annexe II.

DÉSIGNE les personnalités qualifiées détaillées en annexe II pour les collèges dont le conseil d'administration doit compter deux personnalités qualifiées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE I

**Désignation des Personnalités Qualifiées
 siégeant au Conseil d'administration des Collèges
 Collèges dont le C.A compte une personnalité qualifiée
 (MANDAT 2021/2024)**

Années scolaires 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024

Proposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
 pour avis du Conseil départemental

Collèges	Effectifs Collège + SEGPA	Nombre de membres de l'Administration siégeant au C.A.	Proposition des Personnalités Qualifiées par la DSDEN pour avis du Conseil départemental	Reconduction ou Changement
AY Yvette Lundy	436	4	XXXXXX XXXXXX DIZY	R
CHALONS-EN-CHAMPAGNE Nicolas Appert	433	4	XXXXXX XXXXXX CHALONS-EN-CHAMPAGNE	R
CORMONTREUIL P. de Coubertin	578	4	XXXXXX XXXXXX CORMONTREUIL	C
EPERNAY Côte Legris (avec SEGPA)	428	5	XXXXXX XXXXXX MARDEUIL	C
EPERNAY Jean Monnet	472	4	Non désignée	
EPERNAY Terres Rouges (avec SEGPA)	503	5	XXXXXX XXXXXX EPERNAY	R
FAGNIERES Louis Grignon (avec SEGPA)	526	5	XXXXXX XXXXXX	R
FRIGNICOURT P.-G. de Gennes	358	4	XXXXXX XXXXXX VITRY LE FRANCOIS	C

Collèges	Effectifs Collège + SEGPA	Nombre de membres de l'Administration siégeant au C.A.	Proposition des Personnalités Qualifiées par la DSDEN pour avis du Conseil départemental	Reconduction ou Changement
REIMS Georges Braque	358	4	Non désignée	R
REIMS Pierre Brossolette	465	4	XXXXXX XXXXXX REIMS	R
REIMS Colbert	494	4	XXXXXX XXXXXX REIMS	R
REIMS Paul Fort (avec SEGPA)	580	5	XXXXXX XXXXXX REIMS	C
REIMS Joliot-Curie (avec SEGPA)	454	5	XXXXXX XXXXXX REIMS	C
REIMS François Legros	608	4	XXXXXX	
REIMS Saint-Rémi	564	4	XXXXXX XXXXXX REIMS XXXXXX	R
REIMS Trois Fontaines (avec SEGPA)	404	5	XXXXXX 51100 REIMS	C
REIMS Université	584	4	Non désignée	
SAINT MEMMIE Jean Moulin (avec SEGPA)	673	4	Non désignée	
SEZANNE La Fontaine du Vé (avec SEGPA)	481	5	XXXXXX XXXXXX 51120 SEZANNE	C
TINQUEUX Paulette Billa (avec SEGPA)	695	5	XXXXXX XXXXXX 51370 ORMES	C
VITRY-LE-FRANCOIS Les Indes (avec SEGPA)	442	5	Non désignée	

Collèges	Effectifs Collège + SEGPA	Nombre de membres de l'Administration siégeant au C.A.	Proposition des Personnalités Qualifiées par la DSDEN pour avis du Conseil départemental	Reconduction ou Changement
VITRY-LE-FRANCOIS Gisèle Probst	448	4	XXXXXX XXXXXX 51300 LUXEMONT ET VILLOTTE	R
WITRY-LES-REIMS Léonard de Vinci	453	4	XXXXXX XXXXXX XXXXXX WITRY LES REIMS	R

ANNEXE II

Avis et propositions de désignation des personnalités qualifiées par le Conseil départemental

Collèges dont le C.A compte deux personnalités qualifiées

(MANDAT 2021/2024)

Années scolaires 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024

Collèges	Effectifs	Nombre de membres de l'Administration siégeant au C.A.	Proposition des Personnalités Qualifiées par la DSDEN pour avis du Conseil départemental	Reconduction ou Changement	Propositions formulées par le Département	Reconduction ou Changement
ANGLURE Du Mazelot	295	2	XXXXXX XXXXXX 5260 ANGLURE	C	XXXXXX XXXXXX BAGNEUX	C
AVIZE Saint Exupéry	382	3	XXXXXX XXXXXX AVIZE	R	XXXXXX XXXXXX 51190 AVIZE	R
BAZANCOURT Georges Charpak (avec SEGPA)	557	4	XXXXXX XXXXXX 51110 BAZANCOURT	R	XXXXXX XXXXXX 51110 BAZANCOURT	C
CHALONS-EN-CHAMPAGNE Perrot d'Ablancourt	609	4	XXXXXX XXXXXX 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	C	XXXXXX XXXXXX 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	C
CHALONS-EN-CHAMPAGNE Victor Duruy	686	4	XXXXXX XXXXXX FAGNIERES	C	XXXXXX XXXXXX CHALONS EN CHAMPAGNE	R
DORMANS Claude-Nicolas Ledoux (avec SEGPA)	403	4	XXXXXX XXXXXX DORMANS		XXXXXX XXXXXX MAREUIL EN BRIE	C
ESTERNAY Grand Morin	219	3	XXXXXX XXXXXX ESTERNAY	C	XXXXXX XXXXXX ESTERNAY	C

Collèges	Effectifs	Nombre de membres de l'Administration siégeant au C.A.	Proposition des Personnalités Qualifiées par la DSDEN pour avis du Conseil départemental	Reconduction ou Changement	Propositions formulées par le Département	Reconduction ou Changement
FERE-CHAMPENOISE Stéphane Mallarmé	284	3	XXXXXX XXXXXX FERE-CHAMPENOISE	R	XXXXXX XXXXXX FERE-CHAMPENOISE	R
FISMES Thibaud de Champagne (avec SEGPA)	498	4	Non désignée		XXXXXX XXXXXX FISMES	C
GUEUX Raymond Sirot	585	4	XXXXXX XXXXXX JONCHERY-SUR-VESLE	R	XXXXXX XXXXXX JANVRY	R
MAREUIL LE PORT Professeur Nicaise	291	3	XXXXXX XXXXXX EPERNAY	R	XXXXXX XXXXXX REUIL	R
MONTMIRAIL La Brie Champenoise	323	3	XXXXXX MONTMIRAIL	R	XXXXXX XXXXXX MONTMIRAIL	R
MONTMORT-LUCY Lucie Aubrac	153	3	XXXXXX XXXXXX MONTMORT-LUCY	R	XXXXXX XXXXXX MONTMORT-LUCY	R
MOURMELON-LE-GRAND Henri Guillaumet (avec SEGPA)	504	4	XXXXXX XXXXXX MOURMELON-LE-GRAND	R	XXXXXX XXXXXX Mourmelon le Grand	C
PONTFAVERGER Pierre Souverville	360	3	XXXXXX XXXXXX PONTFAVERGER XXXXXX	R	XXXXXX XXXXXX BEINE NAUROY	R
REIMS Maryse Bastié (avec SEGPA)	662	5	XXXXXX REIMS	R	XXXXXX XXXXXX REIMS	C

Collèges	Effectifs	Nombre de membres de l'Administration siégeant au C.A.	Proposition des Personnalités Qualifiées par la DSDEN pour avis du Conseil départemental	Reconduction ou Changement	Propositions formulées par le Département	Reconduction ou Changement
REIMS Robert Schuman	609	4	XXXXXX XXXXXX	C	XXXXXX XXXXX REIMS	R
RILLY-LA-MONTAGNE			REIMS XXXXXX	C	XXXXXX	R
La Source	299	3	XXXXXX		XXXXX	
SAINT THIERRY	475	2	XXXXXX	C	XXXXX	C
Mont d'Hor			XXXXXX 51219 POUILLON		CORMICY	
SAINTE-MENEHOULD	502	2	XXXXXX	R	XXXXXX XXXXXXX	R
Jean-Baptiste Drouet (avec SEGPA)			XXXXXXX 51800 SAINTE-MENEHOULD		51800 SAINTE-MENEHOULD	
SERMAIZE-LES-BAINS			XXXXXX	C	XXXXXX	C
Louis Pasteur (avec SEGPA)	394	4	XXXXXXX 51250 SERMAIZE LES BAINS		XXXXXXX 51340 VANAULT LES DAMES	
SUIPPES			XXXXXX XXXXXXX SUIPPES	C	XXXXXX XXXXXXX SUIPPES	C
VERTUS			XXXXXX	C	XXXXXX	C
Eustache Deschamps	339	3	XXXXXXX VERTUS		XXXXXXX VERTUS	
VERZY			XXXXXX	R	XXXXXX	R
Paul Eluard	419	2	XXXXXXX VERZY		XXXXXXX VERZY	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry BUSSY

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Politique de l'eau

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 484 527 € reprises dans le tableau en annexe au titre de la politique de l'eau.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- pour l'eau potable : 253 662 €, enveloppe 21-1003040105 ;
- pour l'assainissement des eaux usées et pluviales : 230 865 €, enveloppe 21-1003040102.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Proposition Programmation décembre 2021

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	ÉTAT (DETR)	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune de Domprémy	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable suite à la réfection d'un ouvrage d'art (sur la RD60)	11 359 €	8 198 €	30%	2 459 €	2 459 €			2 459 €	
Communauté de Communes de la Brie Champenoise	Remplacement des réseaux d'alimentation en eau potable interconnectés de Bergères sous Montmirail et Boissy le Repos pollués au chlorure de vinyle monomère - 1ère tranche	607 633 €	487 458 €	30%	146 237 €	146 237 €	235 521 €	89 877 €	471 635 €	
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	Réhabilitation du réservoir des Wassues à Vitry-le-François	763 708 €	763 708 €	30%	229 112 €	104 966 €	305 483 €	200 517 €	610 966 €	Notre participation est réduite pour tenir compte du plafond global d'aides publiques.
TOTAL		1 382 700 €	1 259 364 €			253 662 €	541 004 €	290 394 €	1 085 060 €	

ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Proposition Programmation décembre 2021

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saux	Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées rues d'Ulmoy, du Moulin et de la Place à Heiltz-le-Maurupt - tranche 2	390 100 €	113 230 €	30%	33 969 €	33 969 €	156 040 €	78 020 €	268 029 €	
Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais	Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées à Esternay	1 723 364 €	483 230 €	30%	144 969 €	144 969 €	569 642 €		714 611 €	
TOTAL		2 113 464 €	596 460 €			178 938 €	725 682 €	78 020 €	982 640 €	

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Proposition Programmation décembre 2021

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements			
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune de Matignicourt-Goncourt	Travaux d'assainissement des eaux pluviales rue du Château d'eau et place de la Mairie	20 781 €	20 781 €	30%	6 234 €	6 234 €		6 234 €	
Commune de Livry-Louvercy	Travaux d'assainissement des eaux pluviales dans diverses rues	118 783 €	118 783 €	30%	35 635 €	35 635 €		35 635 €	
Commune de Haussimont	Travaux d'assainissement des eaux pluviales dans diverses rues	33 526 €	33 526 €	30%	10 058 €	10 058 €	10 058 €	20 116 €	
TOTAL		173 090 €	173 090 €			51 927 €	10 058 €	61 985 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry BUSSY

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Equipement incendie des collectivités

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 2933 € à la commune de Péas au titre du soutien aux collectivités dans le domaine de l'équipement pour la défense incendie.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 204- 12-204142-0-135- enveloppe 2103040104 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux et/intercommunaux, et églises non classées.

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 454 432 € reprises dans le tableau en annexe pour les travaux dans les bâtiments communaux et/ou intercommunaux, les églises non classées et le petit patrimoine.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 204-60-204142-0-135 - enveloppe 2103040103 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique
 Pôle Partenariat Collectivités Territoriales (PPCT)

Objet : Construction, réhabilitation, extension de bâtiments communaux et/intercommunaux, et églises non classées.

Ligne budgétaire 204-60-204142-0-135- Enveloppe 2103040103

TAUX APPLIQUÉ : 20%

DATE ARRIVEE AU DPT	CODE DOSSIER	PORTEUR PROJET	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
							ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
23/09/2021	21SUB0306	BOUVANCOURT	ISOLATION DU DERNIER ETAGE DE LA MAIRIE POUR DES ECONOMIES D'ENERGIE	13 466	13 466	2 693	5 386		2 693	10 772	80,00%	DETR (40%) et CUGR (20%) sollicités
24/09/2021	21SUB0318	BEZANNES	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE	255 263	255 263	51 053	81 416			132 469	51,89%	Dérogation donnée le 29/09/2021. Coût HT avec prestations intellectuelles
28/09/2021	21SUB0323	BOUCHY ST GENEST	REHABILITATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE	243 483	209 570	41 914	70 257	46 838		159 009	65,31%	Non éligibles : démolition, réfection cour, jardinière, mobilier
18/10/2021	21SUB0369	VATRY	TRAVAUX AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE PAR LE REZ-DE CHAUSSEE ET CREATION SANITAIRES PMR	40 609	36 369	7 274		15 615		22 889	56,36%	Non éligible : appartement à l'étage. Autre financeur sollicité : Région Grand Est
18/10/2021 & 26/10/2021	21SUB0370	VAUCIENNES	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DU BATIMENT DE LA MAIRIE	114 592	107 569	21 514	24 660			46 174	40,29%	DSIL = 24 016 € (votée) / REGION GE = 20 000 € (en attente réponse) - Non éligibles : équipements divers
22/06/2021	21SUB0119	MAGENTA	REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE L'ESPACE CULTUREL	473 935	433 685	86 737	118 483			205 220	43,30%	VRD et terrassement travaux extérieurs non éligibles
28/09/2021	21SUB0317	COIZARD Joches	RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS	34 812	34 812	6 962		7 462		14 424	41,44%	Dérogation donnée le 29/09/2021 / Travaux 2021-2022

DATE ARRIVEE AU DPT	CODE DOSSIER	PORTEUR PROJET	PROJET	COUT TOTAL HT	COUT ELIGIBLE (sous réserve)	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES			TOTAL SUBVENTIONS	% / COUT TOTAL HT	REMARQUES
							ETAT	REGION	AUTRES FINANCEMENTS			
01/10/2021	21SUB0330	BLAISE SOUS ARZILLIERES	MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE DES FETES	15 124	15 124	3 025		7 562		10 587	70,00%	Dérogation donnée le 08/10/2021
06/08/2021	21SUB0045	FAVRESSE	CREATION DE SANITAIRES ADAPTES PMR ET EXTENSION LOCAL TECHNIQUE SALLE POLYVALENTE	22 390	22 390	4 478				4 478	20,00%	
05/10/2021	21SUB0124	BEINE NAUROY	CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX COUPLES A UN CPI ET A UNE SERRE BIOCLIMATIQUE	1 045 296	804 310	160 862	249 399	50 000	270 000	730 261	69,86%	Non éligibles : VRD (non détaillées), panneaux photovoltaïques, auvent, cour, portail et clôture
24/08/2021	21SUB0325	CORMONTREUIL	RENOVATION DE L'ANCIEN LAVOIR PROCHE DE LA FERMEE PEDAGOGIQUE DU MOULIN L'ABBESSE	203 537	188 557	37 711				37 711	18,53%	Non éligibles : travaux moulin, passerelle, construction d'un abri, Dérogation donnée le 08/10/2021
05/03/2020 20/07/2021 et 16/11/2021	21SUB0034	BERGERES SOUS MONTMIRAIL	SOUBASSEMENTS EXTERIEURS CHAPELLE NORD ET SACRISTIE ET ENDUITS NEF	69 997	69 997	13 999	27 999	13 999		55 997	80,00%	Nouvelle présentation suite modification montant éligible à retenir
20/07/2021	21SUB0028	GIZAUCOURT	TOITURE DE L'EGLISE DE GIZAUCOURT (hors vitraux et autel traités par la DELM)	45 412	17 642	3 528	13 623	15 186		32 337	71,21%	Les demandes d'aides à la Région Grand Est et à l'Etat sont faites sur la totalité du projet
12/10/2021	21SUB0335	MARIGNY	REHABILITATION DES FACADES DE L'EGLISE	23 998	23 998	4 800		4 800		9 600	40,00%	Travaux 2021/2022
16/11/2021	21SUB0545	CHICHEY	COUVERTURE ET BAS CLOCHER DE L'EGLISE	34 300	34 300	6 860	10 290	10 290		27 440	80,00%	Autres financeurs sollicités : ETAT et Région Grand Est
22/11/2021	21SUB0577	QUEUDES	PREMIERE ELECTRIFICATION DE L'EGLISE ET REFECTION CHARPENTE	5 109	5 109	1 022				1 022	20,00%	REFUS de la Région Grand Est

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Marie DEPAQUY, Kim DUNTZE, Mario ROSSI, Vincent VERSTRAETE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 728 150 € détaillées dans le tableau en annexe pour les projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la façon suivante sur le budget départemental :

- Pour les constructions scolaires : 321 980 € sur la ligne 204-21-204142-183, enveloppe n°2103040301 ;
- Pour les équipements sportifs d'intérêt local : 37 789 € sur la ligne 204-32-204142-183, enveloppe n°2103040401 ;
- Pour les monuments historiques : 79 160 € sur la ligne 204-312-204142-183, enveloppe n°2103040404 ;
- Pour les objets d'art : 16 725 € sur la ligne 204-312-204141-34331-183 ;

- Pour les bibliothèques : 1 312 € sur la ligne 204-313-204141-183, enveloppe n° 2103040405 ;
- Pour les équipements touristiques divers – parcs et jardins : 205 375 € sur la ligne 204-94-204142-183, enveloppe n°2103040109, et 65 809 € sur la ligne 204-221-204142-312160-181

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP21-12-N-01

PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Commission permanente du 10 décembre 2021

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES - Chapitre 204-21-204142-183 - Env 2021 n°2103040301 de 1 M€											solde AP : 976 759 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Grand Reims		
30/03/2021	Champfleury	Création d'une salle de restauration scolaire, de 2 salles de classes, 1 salle de motricité	1 910 406 €	1 609 902 €	20%	321 980 €	573 121 €	191 040 €	407 715 €	78%	321 980 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS- Chapitre 204-32-204142-183 - Env 2021 n°2103040401 de 1 M€											solde AP : 295 022 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres ANS, FFF		
01/06/2021	Esternay	Agrès sportifs en accès libre et jeux pour enfants	90 500 €	31 235 €	20%	6 247 €	18 100 €	27 150 €		57%	6 247 €
18/11/2021	Ecueil	Aire de jeux pour enfants, parcours de santé, terrain multisports	143 951 €	90 299 €	20%	18 060 €	57 580 €			53%	18 060 €
22/11/2021	Crugny	Création d'un terrain multisports	67 413 €	67 413 €	20%	13 482 €	26 965 €	13 482 €		80%	13 482 €

37 789 €

CP21-12-N-01

MONUMENTS HISTORIQUES - Chapitre 204-312-204142-183 Env 2021 n°2103040404 de 400 000 €											solde AP 95 896 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
26/03/2021	Commune de Villevenard	Restauration de la porte en chêne de l'église	1 762 €	1 762 €	20%	352 €	704 €			60%	352 €
02/04/2019	Commune de Oeuilly	Travaux de rénovation et installation électrique de l'église Saint-Memmie	15 410 €	15 410 €	20%	3 082 €				20%	3 082 €
15/04/2021	Commune de Sompuis	Réhabilitation de la toiture du clocher et de la sacristie de l'église	5 340 €	5 340 €	20%	1 068 €	1 602 €			50%	1 068 €
03/05/2021	Commune de Soudron	Rénovation du bas-côté nord de l'église - travaux complémentaires	13 628 €	13 628 €	20%	2 726 €	4 088 €			50%	2 726 €
30/07/2021	Commune de Damery	Restauration de l'église Saint-Georges	118 871 €	118 871 €	20%	23 774 €	35 661 €	11 887 €		60%	23 774 €
16/08/2021	Commune de Sarry	Restauration de l'Eglise Saint-Julien	109 588 €	109 588 €	20%	21 918 €	40 548 €	25 977 €		81%	21 918 €
16/08/2021	Commune de Blancs-Coteaux	Travaux de chauffage de l'église de Vertus	89 000 €	89 000 €	20%	17 800 €				20%	17 800 €
10/09/2021	Commune de Cuchery	Travaux de couverture et zinguerie sur la toiture de l'église	11 760 €	11 760 €	20%	2 352 €	4 123 €			55%	2 352 €
04/10/2021	Commune de Mœurs-Verdey	Réfection des badigeons de l'Eglise St Martin de Mœurs	30 438 €	30 438 €	20%	6 088 €	7 610 €			45%	6 088 €

* Nos critères permettent le dépassement du taux maximum de 80% d'aides publiques pour les églises classées Monuments Historiques

79 160 €

CP21-12-N-01

OBJET D'ART - Chapitre 204-312-204141-34331-183 de 80 244 €											solde CP 20 000 €	
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée	
							Etat	Région	Autres			
23/02/2021	Commune Fontaine Denis Nuisy	Restaurant des vitraux de l'église St Antoine	12 080 €	12 080 €	10%	1 208 € *	4 832 €	3 624 €		80%	1 208 €	
14/06/2021	Commune de Givry en Argonne	Réfection des vitraux	9 623 €	9 623 €	20%	1 925 €	2 502 €	2 887 €		76%	1 925 €	
16/08/2021	Commune de Corfelix	Restauration des autels Nord et Sud de l'Eglise et peintures	18 077 €	18 077 €	20%	3 615 €		9 038 €		70%	3 615 €	
16/08/2021	Commune de Gizaucourt	Restauration des vitraux et de l'autel de la vierge	27 770 €	27 770 €	20%	5 554 €	8 310 €	8 310 €		80%	5 554 €	
26/08/2021	Commune de St Hilaire le Petit	Rénovation et Réhabilitation des peintures et tapisseries murales de l'Eglise	22 117 €	22 117 €	20%	4 423 €			8 847 €	60%	4 423 €	

* montant ajusté dans le respect du cumul maximum de 80% d'aides publiques

16 725 €

BIBLIOTHEQUE - Chapitre 204-313-204141-183 Env 2021 n°2103040405 de 25 000 €											solde AP 23 688 €	
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée	
							Etat	Région	Autres			
07/06/2021	CC Sud Marnais	matériel informatique	6 562 €	6 562 €	20%	1 312 €	3 281 €			70%	1 312 €	

CP21-12-N-01

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DIVERS- PARCS ET JARDINS - Chapitre 204-94-204142-183 - Env 2021 n°2103040109											Solde d'AP : 155 375 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
26/07/2021	Haussimont	Aménagements paysagers	811 553 €	766 430 €	20%	153 286 €		162 311 €	150 000 €	57%	153 286 €
27/10/2021	Aÿ-Champagne	Aménagement d'un Parc paysager aux abords du collège Yvette Lundy	575 466 €	411 578 €	25%	102 895 €		146 355 €		43%	102 895 €
21/10/2021	Cuisles	Aménagement d'un point de vue	75 013 €	75 013 €	20%	15 003 €	15 003 €	7 500 €		50%	15 003 €

271 184 €

728 150 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Convention d'objectifs avec les comités départementaux et soutien aux structures départementales

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 5 667 € pour le comité départemental de Lutte pour la saison 2021- 2022.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65-32-6574-33116-183 du budget départemental.

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 12 000 € par an à Reims Handisport pour les années 2022, 2023 et 2024.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65-32-6574-33121-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Equipements sportifs et socio-éducatifs des associations - Achat de véhicules

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 27 656 € détaillées dans le tableau en annexe pour l'achat de matériel pédagogique ou de véhicules destinés au transport des sportifs en compétition.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 204/32/20421/183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP21-12-N-03

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

Ligne 204/32/20421/183

<u>Equipements</u>	Crédit inscrit AP/CP 2021	170 000 €	<u>Véhicules</u>	Crédit inscrit AP/CP 2021	45 000 €
	DM1	-100 000 €			
<u>Sportifs</u>	Engagement	53 350 €		Engagement	33 043 €
	Disponible	16 650 €		Disponible	11 957 €

Date de la demande	Ville	Bénéficiaire	Objet	Coût HT	Dépense subventionnable HT	taux	Subvention
01/10/2021	BAZANCOURT	Foyer des Jeunes de Bazancourt	achat de sept kayaks	10 025 €	10 025 €	30%	3 008 €
27/08/2021	BACONNES	Comité Territorial Marne Ardennes de la Montagne et l'Escalade	achat de petit matériel sportif (mousquetons, cordes)	572 €	572 €	30%	172 €
20/10/2021	CHALONS EN CHAMPAGNE	Espérance section Twirling Bâton	achat de bâtons	500 €	500 €	30%	150 €
14/10/2021	SUIPPES	La Pédale Suippase	achat de sept vélos polyvalents	5 202 €	5 202 €	30%	1 561 €
12/02/2021	REIMS	Reims Bobsleigh Association	achat d'un bob à deux (avis favorable de la 4 ème commission du 18 octobre 2021)	27 500 €	27 500 €	30%	8 250 €
05/10/2021	REIMS	District Athlétique Club de Reims	achat de petit matériel sportif (perche, tapis, javelots, chasubles)	2 225 €	2 225 €	30%	668 €
01/09/2021	REIMS	Reims Métropole Volley	achat d'une machine à servir, d'un appareil de simulation de passe et d'une cible de bloc	8 975 €	8 975 €	30%	2 693 €
Véhicules							
15/10/2021	FAGNIERES	Bike Trial Cycle Fagnières	achat d'un minibus	13 990 €	13 990 €	30%	4 197 €
02/06/2021	REIMS	Club des Lutteurs Rémois	achat d'un minibus	23 191 €	23 191 €	30%	6 957 €
						Total	27 656 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Annie COULON

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à la création d'hébergements touristiques.

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Kim DUNTZE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes au titre du soutien à la création d'hébergements touristiques :

- 13 500 € à XXXXXXXX, à Serzy et Prin ;
- 13 500 € à XXXXXXXX, à Dizy.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 204-94-20422-183, enveloppe n°2103060201.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Annie COULON

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subvention ATAL.

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Pascal DESAUTELS, Danielle BERAT.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Raphaël BLANCHARD, Kim DUNTZE.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE21-07-I-04 du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2021, **Vu** la délibération SE21-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE21-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par les délibérations SE18-06-I-01 et SE18-10-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 3000€ à l'Association Touristique des Amis du Lac (ATAL) pour compenser les charges afférentes à l'entretien de la collection pour l'année 2021.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur la ligne 65-94-6574-15113-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

OBJET : Orientations budgétaires 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Kim DUNTZE

Rapporteur : *Monsieur Jean-Marc ROZE*

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE :

Décide à l'unanimité de donner acte de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022 (cf. annexe jointe), sur lequel le Conseil départemental a débattu.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

RAPPORT DU PRÉSIDENT (Annexe)

OBJET : Orientations budgétaires 2022

La situation budgétaire du moment, d'une part, les perspectives financières et les engagements de la collectivité, d'autre part, conduisent à proposer le débat d'orientation budgétaire pour 2022 autour des thèmes suivants :

1- En ce qui concerne les recettes

Si l'on admet que le système de dotation est globalement figé (environ 168 M€, perçus en 2021, soit 36% des recettes de fonctionnement) et après avoir relevé en 2021 le taux de la taxe d'aménagement de 1,24% à 2,5% portant la recette à 6 M€ (soit le double du compte administratif anticipé pour 2021), notre attention doit désormais être portée sur les ressources fiscales transférées au Département dépendantes du contexte économique national, à savoir :

- La fraction de TVA : cette compensation de la suppression de la part de la Taxe foncière antérieurement dédiée aux Départements fait l'objet d'une inscription stabilisée au niveau du montant perçu en 2021 (soit 106,5 M€).
- La CVAE : l'impact de la crise économique qui a fait suite à la crise sanitaire est évalué à une baisse de 10% des contributions à percevoir (soit 32M€ au lieu de 35M€).
- Les DMTO : depuis plusieurs années la perception d'un montant croissant de cette fiscalité a été un élément déterminant de l'équilibre de nos comptes administratifs (78,7 M€ en 2018 ; 80,1 M€ en 2019 ; 82 M€ en 2020, et sans doute 95 M€ en 2021).

Si le marché immobilier, particulièrement dans la Marne, a été florissant durant toute cette période, nous devons néanmoins conserver à l'esprit que la réduction du nombre de biens commercialisables, la plausible hausse des taux d'intérêt et d'éventuelles difficultés économiques à venir pourrait se traduire par une diminution des transactions. Cependant pour 2022 la Chambre départementale des notaires ne semble pas immédiatement inquiète à ce sujet.

C'est pourquoi il nous appartiendra de débattre sur ce qui peut être un montant « raisonnable » à inscrire à notre projet de budget : entre les 76 M€ traditionnellement inscrits et les 95 M€ potentiellement perçus cette année, je vous propose un montant de 82 M€.

Pour ce qui concerne le fonds national de péréquation des DMTO, et depuis la fusion des 3 anciens fonds en 2020, le Département de la Marne est bénéficiaire de 8 M€. Il s'agit de la traduction « nette » entre les 14 M€ de recette et la contribution de 6 M€ en dépenses pour 2022.

Au total, ce contexte – fait d'incertitudes – nous invite à un exercice de prudence, c'est-à-dire à la reconduction du niveau de recettes perçues en 2021, à l'exception des DMTO dont le montant jamais atteint jusqu'alors semble être difficilement à nouveau atteignable, de la CVAE pour laquelle nous retiendrions une hypothèse de baisse de 10% du montant perçu, et de la hausse du produit de la taxe d'aménagement du fait de l'augmentation du taux décidé en 2021 et applicable au 1^{er} janvier 2022.

Enfin, en ce qui concerne les recettes d'investissement, la proposition qui vous est faite est de reconduire en l'état les montants perçus sur le dernier exercice. Les seules variations ont trait à la DSID (+ 1,6 M€) du fait de l'avancement des opérations retenues au titre du plan de relance et des ressources propres revalorisées au gré des ventes de terrain sur Vatry.

2- En ce qui concerne les dépenses

Une fois encore la prévision de la dépense s'inscrit dans une perspective d'évolution de nos charges sociales qui représentent aujourd'hui 73% de notre budget de fonctionnement.

Où en sommes-nous dans ce domaine ?

D'abord, le RSA et les actions d'insertion, désormais, avec plus de 100 M€, la plus forte dépense sociale du budget départemental – le constat provisoire que nous faisons à la fin de l'année 2021 semble augurer d'une pause - toute relative - de l'inflation de ce budget. Il apparaît en effet que la forte hausse enregistrée en 2020 et qui a fortement impacté notre budget 2021 au cours du premier semestre, soit liée à l'inscription massive par la CAF de bénéficiaires pendant la période du premier confinement sanitaire qui a fait l'objet d'un examen plus attentif des situations au cours des derniers mois et à des désinscriptions de personnes : ainsi se justifie principalement l'évolution à la baisse des personnes bénéficiaires du RSA (13 924 en décembre 2019, 15 163 en décembre 2020, 14 364 en septembre 2021).

L'ensemble des mesures mises en œuvre tant en ce qui concerne la vérification des droits que l'accompagnement vers la sortie du dispositif (Actif 51, SPIE...) plaide pour que cet effectif, à défaut de baisser, n'augmente pas au cours des prochains mois et ce malgré les probables conséquences à attendre de la réforme des règles d'indemnisation du chômage.

Dans ces conditions, nous ne retiendrions que l'incidence de la révision du montant de l'allocation traditionnellement annoncée pour le 1^{er} avril, portant de 89 à 91,5 M€ l'inscription budgétaire auxquels s'ajoutent les 6,5 M€ prévus pour le financement des actions d'insertion, cœur de métier du Département dans ce domaine.

Ensuite l'Aide sociale à l'Enfance : déjà souligné lors de la discussion récente pour l'adoption du schéma départemental « enfance – famille » ce secteur n'est pas sans poser à tous les Départements des interrogations de fond : l'évolution de la société et les difficultés économiques croissantes pour un nombre de familles de plus en plus fragiles, d'une part, l'occupation durable de nos foyers d'hébergement par trop de mineurs étrangers isolés (165 Mineurs Non Accompagnés y sont présents et représentent un coût « net » de 3,5 M€), l'insuffisante capacité d'hébergement de mineurs dans les établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des services de pédopsychiatrie relevant de l'Etat, d'autre part, pèsent sur l'activité de nos services et par ricochet sur notre budget.

Ainsi a-t-il fallu en DM2 de cette année majorer notre prévision budgétaire de près de 2 M€ et c'est vraisemblablement la même hausse qu'il convient d'entrevoir pour 2022 ; nous serions alors à près de 80 M€ pour ce secteur qui par ailleurs mobilise un nombre toujours croissant de collaborateurs relevant directement de nos services ou d'associations intervenant pour notre compte et financées par nous.

Enfin, le secteur de la dépendance – handicap et grand âge – sera impacté par deux phénomènes, le premier déjà connu est l'augmentation du nombre de personnes faisant appel aux différentes prestations d'aide sociale (APA, PCH, Aide à l'hébergement...), le second est relatif à l'impact du « Ségur de la santé » visant à revaloriser les rémunérations des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social, dont nous ne mesurons encore pas totalement les effets. Toutefois, après une hausse de 4M€ en DM2, une nouvelle hausse de 3 M€ répartie sur le Handicap (74 M€) et sur le Grand Age (65 M€) s'avère indispensable.

Un deuxième domaine sensible est celui des ressources humaines. Afin d'éviter toute surprise de fin d'exercice parfois délicate il serait proposé d'établir la prévision budgétaire pour 2022 sur la base de la dépense constatée en 2021, même si les objectifs de gestion rigoureuse seront maintenus.

Initialement inscrite à 98,4 M€ sur le BP 2021, cette charge a été portée à 100,9 M€ après la DM2 ; les incidences attendues des mesures suivantes se traduisent par un ajustement à prévoir pour 2022 à hauteur de 2,8 M€ supplémentaire, pour :

- prendre en compte les effets du GVT : 1,75 M€ estimés sur la moyenne des 5 dernières années ;
- revaloriser les rémunérations des personnels de catégorie C et de ceux du secteur médico-social en application du « Ségur de la santé » : 0,5 M€ ;
- financer la cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales. La cotisation totale perçue par le CNFPT se verra ainsi rétablie à 1% de la masse salariale par ce financement pérenne de l'apprentissage ;

- prendre en charge l'« indemnité inflation » annoncée par le Gouvernement : 135 000 €. Cette prime concernera les agents gagnant moins de 2000 euros nets par mois. Elle devrait cependant être neutralisée par une baisse équivalente des cotisations sociales.

Par ailleurs, et c'est un point sur lequel il y aura lieu à débattre, il pourrait être proposé :

- d'anticiper dès 2022 le versement d'une participation à la Protection Sociale complémentaire aux agents. Elle sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 sur la base du montant retenu par l'Etat pour ses agents (15€/mois/agent sur le volet santé). Cette participation représentera 0,3M€, dans l'attente des discussions à venir avec les représentants du personnel pour la définition du cadre plus global de notre soutien dans ce domaine ;
- le renforcement de moyens humains dans quelques services pour tenir compte de l'augmentation de tâches (contrôle des fluides, suivi d'opération des bâtiments, aide à l'enfance notamment).

En dehors de ces 2 domaines (social et ressources humaines) les autres lignes du budget de fonctionnement seraient reconduites en ne tenant compte que des variations à la baisse (subvention à l'EPGAV par exemple) ou à la hausse (subvention au SDIS de 18,2 M€ contre 17,6 M€ en 2021) déjà identifiées, traduisant une quasi réinscription des montants globaux de 2021 : 122 M€ (hors social) au lieu des 121 M€ de 2021.

Dans ces conditions, et en retenant les variables du débat d'orientations budgétaires rappelées ci-avant l'épargne brute de la collectivité qui serait dégagée (19,7 M€) suffirait à peine à couvrir le remboursement en capital de la dette (17,9 M€).

Se pose dès lors la question du niveau d'investissement dont les seules recettes « certaines » seraient à ce stade constituées :

- des recettes d'investissement, citées plus haut : 18,5 M€
 - de l'épargne brute : 19,7 M€
- soit 38,2 M€.

Les dépenses d'investissement estimées aujourd'hui en référence au plan pluriannuel d'investissement, aux conventions, et aux engagements de partenariat s'élèvent à un montant global de 97 M€, ce qui supposerait donc pour les financer un emprunt de 58,8 M€.

La réalité est chaque année différente et l'on constate le plus souvent que 70% seulement de ces prévisions sont vérifiées : en l'espèce, sont inscrits 3,5 M€ pour l'extension du SDIS, et une hausse de près de 5 M€ de crédits pour les collèges, ainsi que 1,5 M€ (BP/OB) supplémentaires sur la voirie, dont l'exécution sera largement dépendante du résultat des appels d'offres.

Cette situation laisse donc entrevoir une réalité d'investissement qui serait vraisemblablement plus proche de 75 à 80 M€ (c'est-à-dire, hors moyens généraux, 45 à 50 M€, pour 50 réalisés en 2021) ce qui mobiliserait toutefois un emprunt de 40 M€, ajusté bien évidemment aux évolutions des recettes de fonctionnement, et des DMTO tout particulièrement.

Pour autant ce débat d'orientations budgétaires, à l'aube d'une nouvelle mandature, doit être l'occasion d'évoquer la question de la transition écologique de nos bâtiments, des collèges notamment. Nous sommes régulièrement sollicités par les chefs d'établissements sur la vétusté de certains de ces bâtiments, même s'ils ont fait l'objet de travaux de rénovation, l'évaluation faite par la Direction des Bâtiments est qu'il faudrait engager plus de 15 M€ pour répondre à ces premières demandes.

Compte tenu des crédits qui sont déjà affectés à la maintenance et des capacités de nos équipes à conduire ces travaux, un programme de maintenance sur 5 ans pourrait être proposé au vote de l'assemblée en janvier prochain. Il pourrait être financé par un emprunt de 10 M€ sur 20 ans (la durée d'amortissement).

Sur ces bases, les grandes lignes de notre budget 2022 seraient :

I/ Les recettes

<i>en M€</i>	BP21	CAA21	OB22
RECETTES TOTALES HORS EMPRUNT	476,0	498,3	490,5
➤ Dont Fonctionnement	461,7	484,4	472,0
➤ Dont Investissement	14,3	13,9	18,5
<i>Emprunt d'équilibre</i>	<i>54,5</i>	<i>32,3</i>	<i>58,8</i>

Ventilation par grandes catégories de recettes

➔ La fiscalité : TOTAL =	251,0	264,6	255,6
➤ Fiscalité directe :	145,2	146,6	142,6
- Fraction de TVA-Ex-Taxe foncière (taux de 15,51%)	106,1	106,5	106,5
- CVAE :	35,3	35,7	32
- IFR :	2,7	3,3	3
- Mines :	1,1	1,1	1,1
- FNGIR :	0,03	0,03	0,03
➤ Fiscalité indirecte	105,8	118	113
- Taxe d'aménagement (taux de 2,5%) :	4,8	3	6
- Droit de mutation (taux de 4,50%) :	76	90	82
- TCFE (coefficient 4,25) :	6,3	6,3	6,3
- Attribution de compensation financière CVAE (Région)	18,7	18,7	18,7

→ Les allocations compensatrices	9,2	9,5	8,9
- Compensations au titre des exonérations de FB :	0,05	0,05	0,05
- Compensations d'exonérations de fiscalité directe :	2,3	1,9	2
- Frais de gestion sur taxe foncière	6,8	7,5	6,8
→ Fonds de compensation	13	14,1	14
- Fonds national de péréquation des DMTO	13	14,1	14
→ Les dotations de l'Etat : TOTAL =	168,4	174,9	174,3
➤ <u>Fonctionnement</u>	163,7	169,9	167,7
DGF	53,9	52,9	52,8
DGD	2,9	2,9	2,9
APA + loi ASV	16	16,9	16,8
TICPE	37,2	37,2	37,2
Allocations (RSA majoré)	7,6	7,6	7,6
Fds mob.insertion	3,8	3,8	4
TSCA	33	39	37
Comp. Hand	5,2	5,2	5,2
MDPH	0,7	1	1
Conférence des fin. (PA)	1,9	1,9	1,9
FAPI	1	1	1,1
Part.forf. MNA	0,5	0,5	0,2
➤ <u>Investissement</u>	4,7	5	6,6
DSID	1,3	1,6	3,2
DDEC	2,9	2,9	2,9
Amende de radars	0,5	0,5	0,5
→ Autres ressources propres	34,4	35,2	37,7
➤ Fonctionnement	24,8	26,3	25,8
<i>Y compris FCTVA</i>	0,5	0,7	0,5
➤ Investissement	9,6	8,9	11,9
<i>Y compris FCTVA</i>	6	6,2	6
→ Emprunt prévisionnel	54,5	32,3	58,8

II/ Les dépenses

	BP21	CAA21	OB22
DEPENSES TOTALES en M€	529,8	532,4	549,3
➤ <i>Dont Fonctionnement</i>	443,1	440,1	452,3
➤ <i>Dont Investissement</i>	86,7	92,3	97

VENTILATION PAR POLITIQUE

Dépenses de fonctionnement			
Politique	BP21	CAA21	OB22
	Dépenses de fonct. (dont personnel)	Dépenses de fonct. (dont personnel)	Dépenses de fonct. (dont personnel)
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (cf. focus ci-dessous*)	322,2	323,0	330,9
<i>Dont Personnes Agées</i>	62,4	63,3	64,9
<i>Personnes Handicapées</i>	68,9	72,4	73,5
<i>Enfance et famille (+Ass. Fam.)</i>	76,2	77,8	79,3
<i>RSA</i>	93,7	89,0	91,5
INFRASTRUCTURES	24,4	24,2	25,6
EDUCATION	28,9	28,8	29,9
TRANSPORTS	1,8	2,2	1,8
SDIS	17,6	17,3	18,2
VATRY	2,4	1,9	1,9
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	0,4	0,3	0,1
DEVELOPPEMENT DURABLE	0,8	0,6	0,8
TOURISME	2,5	2,6	2,5
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1,6	1,6	1,6
CULTURE PATRIMOINE SPORTS ET LOISIRS	5,7	6,5	5,9
MOYENS GENERAUX	34,8	31,1	33,1
<i>Dont Gestion de la Dette</i>	3,2	3,2	3,0
TOTAL	443,1	440,1	452,3

Dépenses d'investissement			
Politique	BP21	CAA21	OB22
	Dépenses d'inv.	Dépenses d'inv.	Dépenses d'inv.
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE		0,1	
<i>Dont Personnes Agées</i>			
<i>Personnes Handicapées</i>		<i>0,1</i>	
<i>Enfance et famille (+Ass. Fam.)</i>			
<i>RSA</i>			
INFRASTRUCTURES	18,5	13,9	19,9
EDUCATION	15,1	15,9	20,4
TRANSPORTS			
SDIS	0,3	0,2	3,5
VATRY	3,8	3	2,2
PARTENARIAT	13	13,5	12,9
DEVELOPPEMENT DURABLE	2,1	1,7	6,4
TOURISME	0,4	0,4	0,5
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1,3	1	1,6
CULTURE PATRIMOINE SPORTS ET LOISIRS	0,9	0,9	0,5
MOYENS GENERAUX	31,3	41,7	29,1
<i>Dont Gestion de la Dette</i>	<i>17,3</i>	<i>17,3</i>	<i>17,9</i>
TOTAL	86,7	92,3	97

Ces éléments étant présentés, il nous appartient donc de débattre sur :

- le montant des inscriptions de recettes, et en particulier des DMTO ;
- le montant des inscriptions des dépenses sociales notamment ;
- la mise en place, par anticipation, d'une participation à la Protection Sociale Complémentaire pour nos agents ;
- la création de postes pour faire face à des augmentations de charges dans certains services ;
- le niveau de nos investissements ;
- l'ouverture d'une enveloppe spécifique pour des travaux de transition écologique dans les collèges ;
- le niveau de l'emprunt prévisionnel.

Je vous en remercie.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe 1

Les grands équilibres OB 2022 en M€

Recettes réelles de fonctionnement	472,0
Dépenses réelles de fonctionnement (hors gestion dette)	449,3
Epargne de gestion	22,7
Intérêts de la dette	3
Epargne brute	19,7
Remboursement en capital de la dette	17,9
Epargne nette.....	1,8
Recettes réelles d'investissement.....	18,5
Dépenses réelles d'investissement.....	97
Besoin d'emprunt prévisionnel	58,8
Dettes prévisionnelles.....	161,4
Capacité de désendettement (en années)	8,2

Annexe 2

Le reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)

	Dépenses	Compensation
APA en établissement	20 500 000	
APA à domicile	16 500 000	16 800 000
PCH	19 600 000	5 200 000
RSA (allocations)	91 429 500	37 200 000
TOTAL	148 029 500	59 200 000
Frais de gestion transféré		6 800 000
Fonds de péréquation solidarité des départements net		-8 000 000
TOTAL	148 029 500	58 000 000

Le reste à charge au titre des OB 2022 serait donc porté à : 90 029 500 €
Pour mémoire, au BP 2021 il était de 82,6 M€, soit une augmentation de 7,4 M€ ;
(Au CA 2020, il était de 89,5 M€)

Annexe 3

Synthèse de la dette du Département de la Marne

I – Rappel de l'évolution de la dette depuis 2014

Année	Capital restant dû	Capital emprunté
2004	170 206 051	32 899 831 €
2005	144 099 295	15 000 000 €
2006	180 767 006	17 000 000 €
2007	167 291 832	5 000 000 €
2008	142 113 005	0 €
2009	132 291 832	15 000 000 €
2010	137 026 872	5 000 000 €
2011	152 946 490	20 000 000 €
2012	155 892 670	15 520 000 €
2013	154 424 492	13 235 000 €
2014	157 662 787	18 825 000 €
2015	165 420 064	25 000 000 €
2016	175 563 898	26 380 559 €
2017	164 735 618	10 000 000 €
2018	160 957 007	15 000 000 €
2019	159 188 582	15 000 000 €
2020	161 756 692	20 000 000 €
2021		10 000 000 €

Réalisé au 31/10/21

II – Etat de la dette au 31/10/21

Éléments de synthèse	Au 31/10/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	155 141 953,33 €	161 756 691,73 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1,81 %	2,07 %	↓
Son taux moyen avec swap s'élève à :	1,85 %	2,12 %	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10,5 ans	10,5 ans	≡
Sa durée de vie moyenne est de :	5,33 ans	5,533 ans	≡

* A compter de 2016, le BEI Yvon Morandat est intégré dans le Capital Restant Dû du Département.

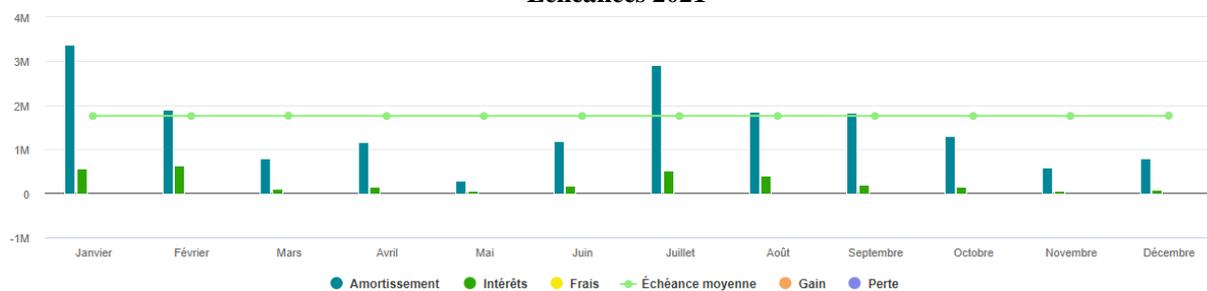
Le Département de la Marne a 39 Emprunts dont 1 contrat revolving consolidé répartis auprès de 7 établissements prêteurs. Les produits de couverture ont été contractés auprès de 1 salle de marché. Actuellement, le Département détient 1 contrat de swap.

1 – Suivi budgétaire : échéances 2021

Sur la dette globale, les remboursements annuels des emprunts sont :

Année 2021	N éch	Contrats		Swap		Solde
		Amortissement	Intérêt	Gain	Perte	
Janvier	17	3 373 457,74 €	573 093,14 €	0,00 €	-16 983,68 €	3 963 534,56 €
Février	7	1 893 298,73 €	632 659,11 €	0,00 €	0,00 €	2 525 957,84 €
Mars	6	800 694,80 €	99 423,52 €	0,00 €	0,00 €	900 118,32 €
Avril	10	1 163 700,66 €	143 781,91 €	0,00 €	-17 854,83 €	1 325 337,40 €
Mai	4	297 231,44 €	51 656,86 €	0,00 €	0,00 €	348 888,30 €
Juin	7	1 186 914,73 €	164 621,71 €	0,00 €	0,00 €	1 351 536,44 €
Juillet	13	2 911 922,85 €	516 712,06 €	0,00 €	-17 982,57 €	3 446 617,48 €
Août	9	1 851 090,96 €	403 760,41 €	0,00 €	0,00 €	2 254 851,37 €
Septembre	9	1 840 526,96 €	196 561,29 €	0,00 €	0,00 €	2 037 088,25 €
Octobre	11	1 295 899,53 €	145 771,50 €	0,00 €	-17 411,98 €	1 459 083,01 €
Novembre	4	592 455,12 €	50 868,19 €	0,00 €	0,00 €	643 323,31 €
Décembre	6	800 694,80 €	91 239,47 €	0,00 €	0,00 €	891 934,27 €
TOTAL	103	18 007 888,32 €	3 070 149,17 €	0,00 €	-70 233,06 €	21 148 270,55 €

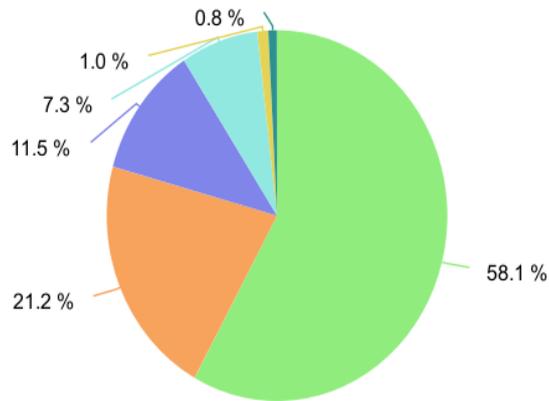
Echéances 2021



2 – Les partenaires bancaires :

L'encours de la dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Prêteurs



Prêteur	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	58,06	90 072 198,48
Caisse des Dépôts et Consignations	21,21	32 900 599,16
Crédit Agricole	11,55	17 917 007,90
Caisse d'Épargne	7,33	11 372 163,94
AUTRE PRETEUR	1,05	1 622 467,00
Crédit Foncier de France	0,81	1 257 516,85
TOTAL		155 141 953,33

3 – La structure de la dette :

Index de taux									
Index	Nb	Encours au 31/10/2021				Annuité Capital + Intérêts			
		Avant	%	Après	%	Avant	%	Après	%
FIXE	33	142 245 056,96	91,69%	144 108 330,96	92,89%	17 845 339,11	84,66%	18 314 483,33	86,60%
STRUCTURES	4	7 848 724,85	5,06%	5 985 450,85	3,86%	2 360 687,02	11,20%	1 961 775,86	9,28%
LIVRETA	2	5 048 171,52	3,25%	5 048 171,52	3,25%	872 011,36	4,14%	872 011,36	4,12%
TOTAL	39	155 141 953,33		155 141 953,33		21 078 037,49		21 148 270,55	

Types de Taux									
		Fixes	Variables	Structurés	Total				
Encours avant couverture		142 245 056,96	5 048 171,52	7 848 724,85	155 141 953,33				
Pourcentage global		91,69%	3,25%	5,06%	100%				
Durée de vie moyenne		5 ans, 7 mois	3 ans, 3 mois	1 an, 9 mois	5 ans, 4 mois				
Duration		5 ans, 5 mois	3 ans, 2 mois	1 an, 8 mois	5 ans, 2 mois				
Nombre d'emprunts		33	2	4	39				
Encours après couverture		144 108 330,96	5 048 171,52	5 985 450,85	155 141 953,33				
Pourcentage global		92,89%	3,25%	3,86%	100%				
Taux actuariel avant couverture		1,70%	2,35%	2,84%	1,78%				
Taux moyen avant couverture		1,73%	2,33%	2,88%	1,81%				
Taux actuariel après couverture		1,72%	2,35%	3,68%	1,82%				
Taux moyen après couverture		1,75%	2,33%	3,80%	1,85%				

4 – Le coût de la dette :

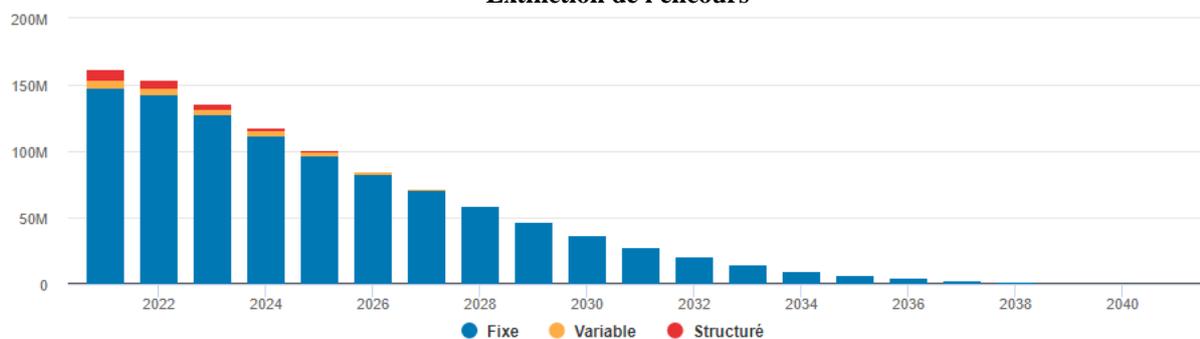
Son taux moyen s'élève à : **1,81 %**

Sa durée résiduelle moyenne est de : **10,5 ans**

Sa durée de vie moyenne est de : **5,33 ans**

5 – L'extinction de la dette :

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Amort.	Intérêts	Taux moy.	Taux act.
2021	16 1756 691,73	10 000 000,00	21 148 270,55	18 007 888,32	3 140 382,23	1,85%	1,86%
2022	153 748 803,41	0,00	20 452 038,43	17 723 515,14	2 728 523,29	1,77%	1,80%
2023	136 025 288,27	0,00	20 437 120,06	18 117 831,31	2 319 288,75	1,69%	1,74%
2024	117 907 456,96	0,00	19 265 426,29	17 356 554,01	1 908 872,28	1,59%	1,66%
2025	100 550 902,95	0,00	17 472 100,43	15 956 009,15	1 516 091,28	1,48%	1,55%
2026	84 594 893,80	0,00	14 031 162,04	12 844 415,85	1 186 746,19	1,39%	1,45%
2027	71 750 477,95	0,00	13 522 896,45	12 567 438,90	955 457,55	1,32%	1,38%
2028	59 183 039,05	0,00	13 090 340,85	12 357 510,43	732 830,42	1,20%	1,29%
2029	46 825 528,62	0,00	10 670 720,96	10 151 834,01	518 886,95	1,05%	1,16%
2030	36 673 694,61	0,00	8 790 634,77	8 439 148,42	351 486,35	0,98%	1,03%
2031	28 234 546,19	0,00	7 444 277,62	7 194 320,22	249 957,40	0,88%	0,95%
2032	21 040 225,97	0,00	5 956 695,77	5 789 424,30	167 271,47	0,75%	0,85%
2033	15 250 801,67	0,00	5 042 919,05	4 945 146,82	97 772,23	0,58%	0,71%
2034	10 305 654,85	0,00	3 060 195,98	3 007 919,31	52 276,67	0,52%	0,58%
2035	7 297 735,54	0,00	2 426 576,73	2 393 079,04	33 497,69	0,52%	0,53%
2036	4 904 656,50	0,00	2 087 392,64	2 066 420,98	20 971,66	0,50%	0,52%
2037	2 838 235,52	0,00	1 099 959,42	1 088 235,52	11 723,90	0,48%	0,48%
2038	1 750 000,00	0,00	507 656,26	500 000,00	7 656,26	0,49%	0,49%
2039	1 250 000,00	0,00	505 206,26	500 000,00	5 206,26	0,49%	0,49%
2040	750 000,00	0,00	502 756,26	500 000,00	2 756,26	0,49%	0,49%
2041	250 000,00	0,00	250 459,38	250 000,00	459,38	0,50%	0,49%

IV - ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		B1.4

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	% de l'encours						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	36	96,14%	149 156 502,48					
	2	1,97%						
	3 051 353,77							
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier								
(C) Option d'échange (swaption)								
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé				1				
				1,89%				
				2 934 097,08				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5								
(F) Autres types de structures								

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/10/2021 après opérations de couverture éventuelles.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

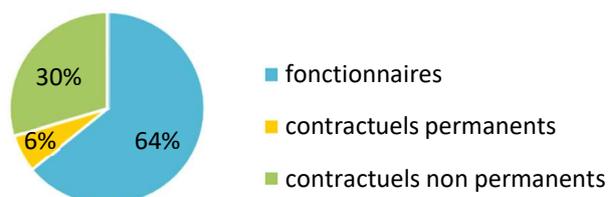
DEPARTEMENT DE LA MARNE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Marne.

Effectifs

2 196 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 1 424 fonctionnaires
- > 140 contractuels permanents
- > 632 contractuels non permanents



19 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

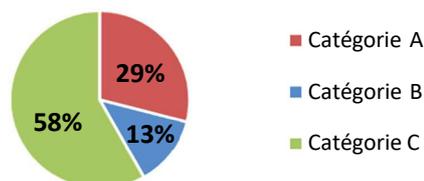
- 4 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 16 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- 632 contractuels non permanents dont 478 assistants(es) familiaux

Caractéristiques des agents permanents

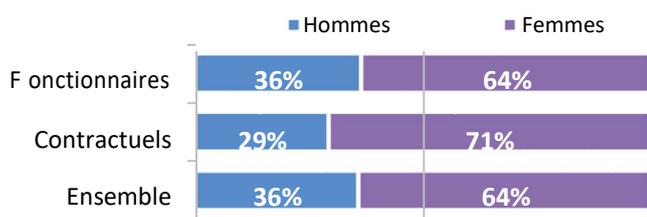
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	32%	24%
Technique	55%	12%	51%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	20%	56%	23%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

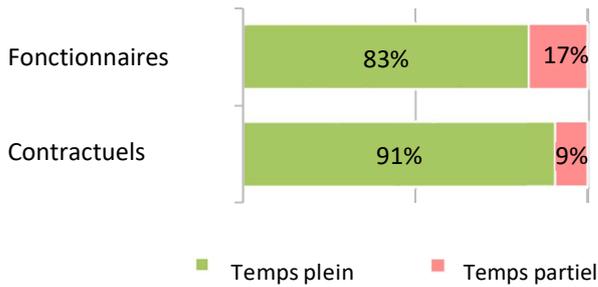


Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	24%
Assistants socio-éducatifs	16%
Adjointes techniques	13%
Adjointes administratifs	13%
Agents de maîtrise	7%

— Temps de travail des agents permanents

▮ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



▮ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

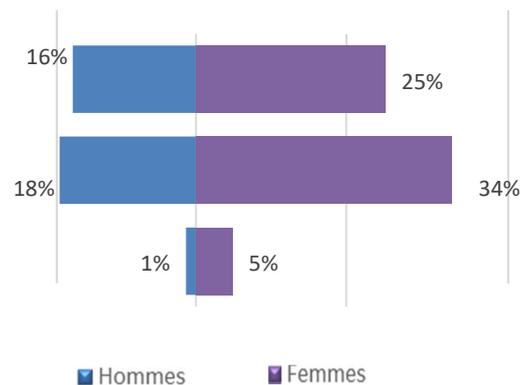
3% des hommes à temps partiel
23% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

▮ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,90	de 50 ans et +
Contractuels	34,21	
Ensemble des permanents		de 30 à 49 ans
46,68		de - de 30 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	49,95	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



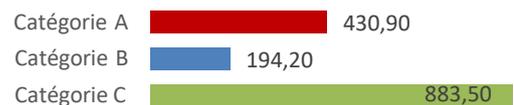
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

▮ 2 315,10 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 1 371,80 fonctionnaires
- > 136,80 contractuels permanents
- > 806,50 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie



4 213 482 heures travaillées rémunérées en 2020

— Positions particulières

- > 22 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 31 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > Un agent mis à disposition dans une autre structure
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent en congés parental
- > 21 agents détachés dans une autre structure
- > 52 agents en disponibilité
- > 11 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2020, 153 arrivées d'agents permanents et 154 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019	Effectif physique au 31/12/2020
---	---------------------------------

1 565 agents

1 564 agents

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	▮	-1,9%
----------------	---	--------------

Contractuels	▮	22,8%
--------------	---	--------------

Ensemble	▮	-0,1%
-----------------	---	--------------

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	40%
-----------------------------	-----

Départ à la retraite	33%
----------------------	-----

Mutation	10%
----------	-----

Démission	7%
-----------	----

Fin de détachement	6%
--------------------	----

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	44%
------------------------------	-----

Arrivées de contractuels	22%
--------------------------	-----

Recrutement direct	20%
--------------------	-----

Voie de détachement	8%
---------------------	----

Voie de mutation	5%
------------------	----

* Variation des effectifs :

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

19 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

dont 32% des nominations concernent des femmes

2 lauréats d'un concours nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

15 lauréats d'un examen professionnel nommé

68 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

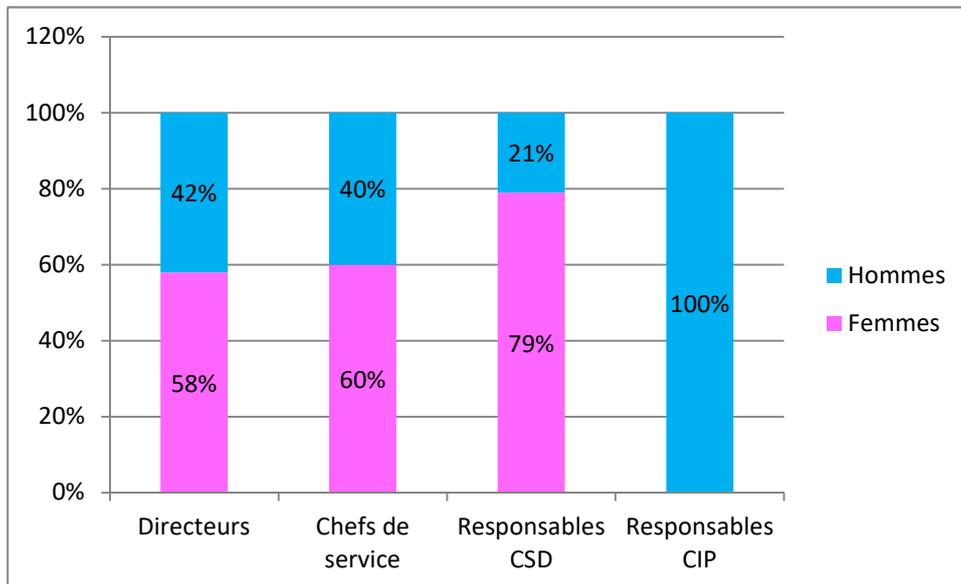
dont 76,5 % femmes

dont 73,5 % de catégorie C

584 avancements d'échelon et 123 avancements de grade

— Répartition de l'effectif d'encadrement

Postes	Femmes		Hommes		Total de postes
	nombre	%	nombre	%	
Directeurs	7	58%	5	42%	12
Chefs de service	15	60%	10	40%	25
Responsables CSD	11	79%	3	21%	14
Responsables CIP	0	0%	4	100%	4
Total	33	60%	22	40%	55



— Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire du 2ème groupe prononcée en 2020 pour comportement sexiste.

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 21,85 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	437 232 555 €	Charges de personnel*	95 524 890 €	➔	Soit 21,85 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	46 028 961 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	16 450 507 €
Primes et indemnités versées :	7 779 199 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	181 454 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	527 521 €		
Supplément familial de traitement :	500 072 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

Rémunération moyenne brute par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

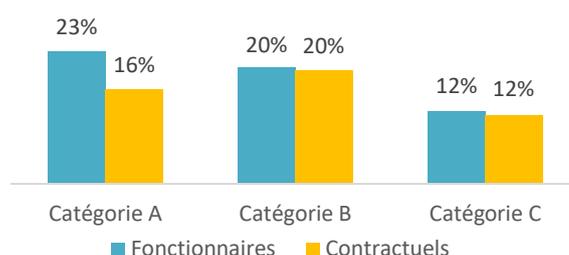
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	55 916 €	34 807 €	32 544 €	22 054 €	25 467 €	22 841 €
Technique	62 604 €	35 733 €	39 172 €	22 977 €	26 329 €	6 800 €
Culturelle	31 396 €		40 128 €		25 822 €	
Sportive						
Médico-sociale	37 791 €	23 658 €	28 093 €		20 665 €	6 800 €
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	42 082 €	26 385 €	35 256 €	22 448 €	26 115 €	16 554 €

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,9 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,90%
Contractuels sur emplois permanents	16,93%
Ensemble	16,90%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

8635,02 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020

La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> en 2020, 116 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage

En 2020, 12 allocataires (anciens fonctionnaires) ont bénéficié de l'indemnisation du chômage pour principaux motifs : Licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, disponibilité d'office maladie et abandon de poste

Absences

En moyenne, 18,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 5,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,25%	1,53%	3,09%	0,33%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,01%	1,53%	4,70%	0,33%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,01%	4,04%	5,83%	0,40%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

34,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie (volet médical)

Accidents du travail

82 accidents du travail déclarés au total en 2020 (dont 27 avec arrêt de travail)

- > 1,2 accident du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 51 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

60 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

FORMATION

11 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

119 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap : 5.77%

87 % sont en catégorie C

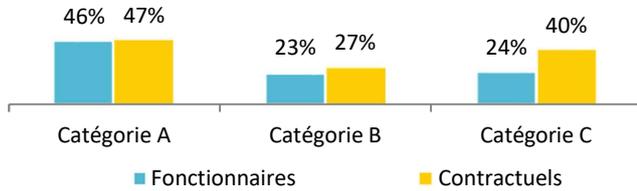
84 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

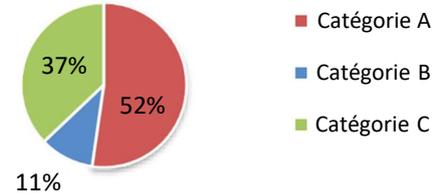
en 2020, 30,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

1 188 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



445 008 € ont été consacrés à la formation en 2020 (621 000€ en 2019)

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	87 %
Autres organismes	11 %
Frais de déplacement	2 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	61%
Autres organismes	27%
Interne à la collectivité	13%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales (CNAS)

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

Restauration (RIA), Association sportive, arbre de Noël, CESU vie active, prestation pour les enfants handicapés et prestation pour la garde d'enfant halte/crèche

Relations sociales

Jours de grève

12 jours de grève recensés en 2020

Commissions Administratives Paritaires

2 réunions en 2020 dans la collectivité

Comité Technique Local

2 réunions en 2020 dans la collectivité
1 réunion du CHSCT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES ET DE L'INFORMATIQUE

Proposition du rapport :

Rapport I - 1

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Orientations budgétaires 2022

La situation budgétaire du moment, d'une part, les perspectives financières et les engagements de la collectivité, d'autre part, conduisent à proposer le débat d'orientation budgétaire pour 2022 autour des thèmes suivants :

1- En ce qui concerne les recettes

Si l'on admet que le système de dotation est globalement figé (environ 168 M€, perçus en 2021, soit 36% des recettes de fonctionnement) et après avoir relevé en 2021 le taux de la taxe d'aménagement de 1,24% à 2,5% portant la recette à 6 M€ (soit le double du compte administratif anticipé pour 2021), notre attention doit désormais être portée sur les ressources fiscales transférées au Département dépendantes du contexte économique national, à savoir :

- La fraction de TVA : cette compensation de la suppression de la part de la Taxe foncière antérieurement dédiée aux Départements fait l'objet d'une inscription stabilisée au niveau du montant perçu en 2021 (soit 106,5 M€).
- La CVAE : l'impact de la crise économique qui a fait suite à la crise sanitaire est évalué à une baisse de 10% des contributions à percevoir (soit 32M€ au lieu de 35M€).
- Les DMTO : depuis plusieurs années la perception d'un montant croissant de cette fiscalité a été un élément déterminant de l'équilibre de nos comptes administratifs (78,7 M€ en 2018 ; 80,1 M€ en 2019 ; 82 M€ en 2020, et sans doute 95 M€ en 2021).

Si le marché immobilier, particulièrement dans la Marne, a été florissant durant toute cette période, nous devons néanmoins conserver à l'esprit que la réduction du nombre de biens commercialisables, la plausible hausse des taux d'intérêt et d'éventuelles difficultés économiques à venir pourrait se traduire par une diminution des transactions. Cependant pour 2022 la Chambre départementale des notaires ne semble pas immédiatement inquiète à ce sujet.

C'est pourquoi il nous appartiendra de débattre sur ce qui peut être un montant « raisonnable » à inscrire à notre projet de budget : entre les 76 M€ traditionnellement inscrits et les 95 M€ potentiellement perçus cette année, je vous propose un montant de 82 M€.

Pour ce qui concerne le fonds national de péréquation des DMTO, et depuis la fusion des 3 anciens fonds en 2020, le Département de la Marne est bénéficiaire de 8 M€. Il s'agit de la traduction « nette » entre les 14 M€ de recette et la contribution de 6 M€ en dépenses pour 2022.

Au total, ce contexte – fait d'incertitudes – nous invite à un exercice de prudence, c'est-à-dire à la reconduction du niveau de recettes perçues en 2021, à l'exception des DMTO dont le montant jamais atteint jusqu'alors semble être difficilement à nouveau atteignable, de la CVAE pour laquelle nous retiendrions une hypothèse de baisse de 10% du montant perçu, et de la hausse du produit de la taxe d'aménagement du fait de l'augmentation du taux décidé en 2021 et applicable au 1^{er} janvier 2022.

Enfin, en ce qui concerne les recettes d'investissement, la proposition qui vous est faite est de reconduire en l'état les montants perçus sur le dernier exercice. Les seules variations ont trait à la DSID (+ 1,6 M€) du fait de l'avancement des opérations retenues au titre du plan de relance et des ressources propres revalorisées au gré des ventes de terrain sur Vatry.

2- En ce qui concerne les dépenses

Une fois encore la prévision de la dépense s'inscrit dans une perspective d'évolution de nos charges sociales qui représentent aujourd'hui 73% de notre budget de fonctionnement.

Où en sommes-nous dans ce domaine ?

D'abord, le RSA et les actions d'insertion, désormais, avec plus de 100 M€, la plus forte dépense sociale du budget départemental – le constat provisoire que nous faisons à la fin de l'année 2021 semble augurer d'une pause - toute relative - de l'inflation de ce budget. Il apparaît en effet que la forte hausse enregistrée en 2020 et qui a fortement impacté notre budget 2021 au cours du premier semestre, soit liée à l'inscription massive par la CAF de bénéficiaires pendant la période du premier confinement sanitaire qui a fait l'objet d'un examen plus attentif des situations au cours des derniers mois et à des désinscriptions de personnes : ainsi se justifie principalement l'évolution à la baisse des personnes bénéficiaires du RSA (13 924 en décembre 2019, 15 163 en décembre 2020, 14 364 en septembre 2021).

L'ensemble des mesures mises en œuvre tant en ce qui concerne la vérification des droits que l'accompagnement vers la sortie du dispositif (Actif 51, SPIE...) plaide pour que cet effectif, à défaut de baisser, n'augmente pas au cours des prochains mois et ce malgré les probables conséquences à attendre de la réforme des règles d'indemnisation du chômage.

Dans ces conditions, nous ne retiendrions que l'incidence de la révision du montant de l'allocation traditionnellement annoncée pour le 1^{er} avril, portant de 89 à 91,5 M€ l'inscription budgétaire auxquels s'ajoutent les 6,5 M€ prévus pour le financement des actions d'insertion, cœur de métier du Département dans ce domaine.

Ensuite l'Aide sociale à l'Enfance : déjà souligné lors de la discussion récente pour l'adoption du schéma départemental « enfance – famille » ce secteur n'est pas sans poser à tous les Départements des interrogations de fond : l'évolution de la société et les difficultés économiques croissantes pour un nombre de familles de plus en plus fragiles, d'une part, l'occupation durable de nos foyers d'hébergement par trop de mineurs étrangers isolés (165 Mineurs Non Accompagnés y sont présents et représentent un coût « net » de 3,5 M€), l'insuffisante capacité d'hébergement de mineurs dans les établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et des services de pédopsychiatrie relevant de l'Etat, d'autre part, pèsent sur l'activité de nos services et par ricochet sur notre budget.

Ainsi a-t-il fallu en DM2 de cette année majorer notre prévision budgétaire de près de 2 M€ et c'est vraisemblablement la même hausse qu'il convient d'entrevoir pour 2022 ; nous serions alors à près de 80 M€ pour ce secteur qui par ailleurs mobilise un nombre toujours croissant de collaborateurs relevant directement de nos services ou d'associations intervenant pour notre compte et financées par nous.

Enfin, le secteur de la dépendance – handicap et grand âge – sera impacté par deux phénomènes, le premier déjà connu est l'augmentation du nombre de personnes faisant appel aux différentes prestations d'aide sociale (APA, PCH, Aide à l'hébergement...), le second est relatif à l'impact du « Ségur de la santé » visant à revaloriser les rémunérations des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social, dont nous ne mesurons encore pas totalement les effets. Toutefois, après une hausse de 4M€ en DM2, une nouvelle hausse de 3 M€ répartie sur le Handicap (74 M€) et sur le Grand Age (65 M€) s'avère indispensable.

Un deuxième domaine sensible est celui des ressources humaines. Afin d'éviter toute surprise de fin d'exercice parfois délicate il serait proposé d'établir la prévision budgétaire pour 2022 sur la base de la dépense constatée en 2021, même si les objectifs de gestion rigoureuse seront maintenus.

Initialement inscrite à 98,4 M€ sur le BP 2021, cette charge a été portée à 100,9 M€ après la DM2 ; les incidences attendues des mesures suivantes se traduisent par un ajustement à prévoir pour 2022 à hauteur de 2,8 M€ supplémentaire, pour :

- prendre en compte les effets du GVT : 1,75 M€ estimés sur la moyenne des 5 dernières années ;
- revaloriser les rémunérations des personnels de catégorie C et de ceux du secteur médico-social en application du « Ségur de la santé » : 0,5 M€ ;
- financer la cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales. La cotisation totale perçue par le CNFPT se verra ainsi rétablie à 1% de la masse salariale par ce financement pérenne de l'apprentissage ;
- prendre en charge l'« indemnité inflation » annoncée par le Gouvernement : 135 000 €. Cette prime concernera les agents gagnant moins de 2000 euros nets par mois. Elle devrait cependant être neutralisée par une baisse équivalente des cotisations sociales.

Par ailleurs, et c'est un point sur lequel il y aura lieu à débattre, il pourrait être proposé :

- d'anticiper dès 2022 le versement d'une participation à la Protection Sociale complémentaire aux agents. Elle sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 sur la base du montant retenu par l'Etat pour ses agents (15€/mois/agent sur le volet santé). Cette participation représentera 0,3M€, dans l'attente des discussions à venir avec les représentants du personnel pour la définition du cadre plus global de notre soutien dans ce domaine ;
- le renforcement de moyens humains dans quelques services pour tenir compte de l'augmentation de tâches (contrôle des fluides, suivi d'opération des bâtiments, aide à l'enfance notamment).

En dehors de ces 2 domaines (social et ressources humaines) les autres lignes du budget de fonctionnement seraient reconduites en ne tenant compte que des variations à la baisse (subvention à l'EPGAV par exemple) ou à la hausse (subvention au SDIS de 18,2 M€ contre 17,6 M€ en 2021) déjà identifiées, traduisant une quasi réinscription des montants globaux de 2021 : 122 M€ (hors social) au lieu des 121 M€ de 2021.

Dans ces conditions, et en retenant les variables du débat d'orientations budgétaires rappelées ci-avant l'épargne brute de la collectivité qui serait dégagée (19,7 M€) suffirait à peine à couvrir le remboursement en capital de la dette (17,9 M€).

Se pose dès lors la question du niveau d'investissement dont les seules recettes « certaines » seraient à ce stade constituées :

- des recettes d'investissement, citées plus haut : 18,5 M€
 - de l'épargne brute : 19,7 M€
- soit 38,2 M€.

Les dépenses d'investissement estimées aujourd'hui en référence au plan pluriannuel d'investissement, aux conventions, et aux engagements de partenariat s'élèvent à un montant global de 97 M€, ce qui supposerait donc pour les financer un emprunt de 58,8 M€.

La réalité est chaque année différente et l'on constate le plus souvent que 70% seulement de ces prévisions sont vérifiées : en l'espèce, sont inscrits 3,5 M€ pour l'extension du SDIS, et une hausse de près de 5 M€ de crédits pour les collèges, ainsi que 1,5 M€ (BP/OB) supplémentaires sur la voirie, dont l'exécution sera largement dépendante du résultat des appels d'offres.

Cette situation laisse donc entrevoir une réalité d'investissement qui serait vraisemblablement plus proche de 75 à 80 M€ (c'est-à-dire, hors moyens généraux, 45 à 50 M€, pour 50 réalisés en 2021) ce qui mobiliserait toutefois un emprunt de 40 M€, ajusté bien évidemment aux évolutions des recettes de fonctionnement, et des DMTO tout particulièrement.

Pour autant ce débat d'orientations budgétaires, à l'aube d'une nouvelle mandature, doit être l'occasion d'évoquer la question de la transition écologique de nos bâtiments, des collèges notamment. Nous sommes régulièrement sollicités par les chefs d'établissements sur la vétusté de certains de ces bâtiments, même s'ils ont fait l'objet de travaux de rénovation, l'évaluation faite par la Direction des Bâtiments est qu'il faudrait engager plus de 15 M€ pour répondre à ces premières demandes.

Compte tenu des crédits qui sont déjà affectés à la maintenance et des capacités de nos équipes à conduire ces travaux, un programme de maintenance sur 5 ans pourrait être proposé au vote de l'assemblée en janvier prochain. Il pourrait être financé par un emprunt de 10 M€ sur 20 ans (la durée d'amortissement).

Sur ces bases, les grandes lignes de notre budget 2022 seraient :

I/ Les recettes

<i>en M€</i>	BP21	CAA21	OB22
RECETTES TOTALES HORS EMPRUNT	476,0	498,3	490,5
➤ Dont Fonctionnement	461,7	484,4	472,0
➤ Dont Investissement	14,3	13,9	18,5
<i>Emprunt d'équilibre</i>	<i>54,5</i>	<i>32,3</i>	<i>58,8</i>

Ventilation par grandes catégories de recettes

➔ La fiscalité : TOTAL =	251,0	264,6	255,6
➤ Fiscalité directe :	145,2	146,6	142,6
- Fraction de TVA-Ex-Taxe foncière (taux de 15,51%)	106,1	106,5	106,5
- CVAE :	35,3	35,7	32
- IFER :	2,7	3,3	3
- Mines :	1,1	1,1	1,1
- FNGIR :	0,03	0,03	0,03
➤ Fiscalité indirecte	105,8	118	113
- Taxe d'aménagement (taux de 2,5%) :	4,8	3	6
- Droit de mutation (taux de 4,50%) :	76	90	82
- TCFE (coefficient 4,25) :	6,3	6,3	6,3
- Attribution de compensation financière CVAE (Région)	18,7	18,7	18,7

→ Les allocations compensatrices	9,2	9,5	8,9
- Compensations au titre des exonérations de FB :	0,05	0,05	0,05
- Compensations d'exonérations de fiscalité directe :	2,3	1,9	2
- Frais de gestion sur taxe foncière	6,8	7,5	6,8
→ Fonds de compensation	13	14,1	14
- Fonds national de péréquation des DMTO	13	14,1	14
→ Les dotations de l'Etat : TOTAL =	168,4	174,9	174,3
➤ <u>Fonctionnement</u>	163,7	169,9	167,7
DGF	53,9	52,9	52,8
DGD	2,9	2,9	2,9
APA + loi ASV	16	16,9	16,8
TICPE	37,2	37,2	37,2
Allocations (RSA majoré)	7,6	7,6	7,6
Fds mob.insertion	3,8	3,8	4
TSCA	33	39	37
Comp. Hand	5,2	5,2	5,2
MDPH	0,7	1	1
Conférence des fin. (PA)	1,9	1,9	1,9
FAPI	1	1	1,1
Part.forf. MNA	0,5	0,5	0,2
➤ <u>Investissement</u>	4,7	5	6,6
DSID part forfaitaire	1,3	1,6	3,2
DSID part projets	2,9	2,9	2,9
DDEC	0,5	0,5	0,5
Amende de radars	168,4	174,9	174,3
→ Autres ressources propres	34,4	35,2	37,7
➤ Fonctionnement	24,8	26,3	25,8
<i>Y compris FCTVA</i>	0,5	0,7	0,5
➤ Investissement	9,6	8,9	11,9
<i>Y compris FCTVA</i>	6	6,2	6
→ Emprunt prévisionnel	54,5	32,3	58,8

II/ Les dépenses

	BP21	CAA21	OB22
DEPENSES TOTALES en M€	529,8	532,4	549,3
➤ <i>Dont Fonctionnement</i>	443,1	440,1	452,3
➤ <i>Dont Investissement</i>	86,7	92,3	97

VENTILATION PAR POLITIQUE

Dépenses de fonctionnement			
Politique	BP21	CAA21	OB22
	Dépenses de fonct. (dont personnel)	Dépenses de fonct. (dont personnel)	Dépenses de fonct. (dont personnel)
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE (cf. focus ci-dessous*)	322,2	323,0	330,9
<i>Dont Personnes Agées</i>	62,4	63,3	64,9
<i>Personnes Handicapées</i>	68,9	72,4	73,5
<i>Enfance et famille (+Ass. Fam.)</i>	76,2	77,8	79,3
<i>RSA</i>	93,7	89,0	91,5
INFRASTRUCTURES	24,4	24,2	25,6
EDUCATION	28,9	28,8	29,9
TRANSPORTS	1,8	2,2	1,8
SDIS	17,6	17,3	18,2
VATRY	2,4	1,9	1,9
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	0,4	0,3	0,1
DEVELOPPEMENT DURABLE	0,8	0,6	0,8
TOURISME	2,5	2,6	2,5
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1,6	1,6	1,6
CULTURE PATRIMOINE SPORTS ET LOISIRS	5,7	6,5	5,9
MOYENS GENERAUX	34,8	31,1	33,1
<i>Dont Gestion de la Dette</i>	3,2	3,2	3,0
TOTAL	443,1	440,1	452,3

Dépenses d'investissement			
Politique	BP21	CAA21	OB22
	Dépenses d'inv.	Dépenses d'inv.	Dépenses d'inv.
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE		0,1	
<i>Dont Personnes Agées</i>			
<i>Personnes Handicapées</i>		<i>0,1</i>	
<i>Enfance et famille (+Ass. Fam.)</i>			
<i>RSA</i>			
INFRASTRUCTURES	18,5	13,9	19,9
EDUCATION	15,1	15,9	20,4
TRANSPORTS			
SDIS	0,3	0,2	3,5
VATRY	3,8	3	2,2
PARTENARIAT	13	13,5	12,9
DEVELOPPEMENT DURABLE	2,1	1,7	6,4
TOURISME	0,4	0,4	0,5
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1,3	1	1,6
CULTURE PATRIMOINE SPORTS ET LOISIRS	0,9	0,9	0,5
MOYENS GENERAUX	31,3	41,7	29,1
<i>Dont Gestion de la Dette</i>	<i>17,3</i>	<i>17,3</i>	<i>17,9</i>
TOTAL	86,7	92,3	97

Ces éléments étant présentés, il nous appartient donc de débattre sur :

- le montant des inscriptions de recettes, et en particulier des DMTO ;
- le montant des inscriptions des dépenses sociales notamment ;
- la mise en place, par anticipation, d'une participation à la Protection Sociale Complémentaire pour nos agents ;
- la création de postes pour faire face à des augmentations de charges dans certains services ;
- le niveau de nos investissements ;
- l'ouverture d'une enveloppe spécifique pour des travaux de transition écologique dans les collèges ;
- le niveau de l'emprunt prévisionnel.

Je vous en remercie.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Annexe 1**Les grands équilibres OB 2022 en M€**

Recettes réelles de fonctionnement	472,0
Dépenses réelles de fonctionnement (hors gestion dette)	449,3
Epargne de gestion	22,7
Intérêts de la dette	3
Epargne brute	19,7
Remboursement en capital de la dette	17,9
Epargne nette.....	1,8
Recettes réelles d'investissement.....	18,5
Dépenses réelles d'investissement.....	97
Besoin d'emprunt prévisionnel	58,8
Dette prévisionnelle.....	161,4
Capacité de désendettement (en années)	8,2

Annexe 2**Le reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)**

	Dépenses	Compensation
APA en établissement	20 500 000	
APA à domicile	16 500 000	16 800 000
PCH	19 600 000	5 200 000
RSA (allocations)	91 429 500	37 200 000
TOTAL	148 029 500	59 200 000
Frais de gestion transféré		6 800 000
Fonds de péréquation solidarité des départements net		-8 000 000
TOTAL	148 029 500	58 000 000

Le reste à charge au titre des OB 2022 serait donc porté à : 90 029 500 €
 Pour mémoire, au BP 2021 il était de 82,6 M€, soit une augmentation de 7,4 M€ ;
 (Au CA 2020, il était de 89,5 M€)

Annexe 3**Synthèse de la dette du Département de la Marne****I – Rappel de l'évolution de la dette depuis 2014**

Année	Capital restant dû	Capital emprunté
2004	170 206 051	32 899 831 €
2005	144 099 295	15 000 000 €
2006	180 767 006	17 000 000 €
2007	167 291 832	5 000 000 €
2008	142 113 005	0 €
2009	132 291 832	15 000 000 €
2010	137 026 872	5 000 000 €
2011	152 946 490	20 000 000 €
2012	155 892 670	15 520 000 €
2013	154 424 492	13 235 000 €
2014	157 662 787	18 825 000 €
2015	165 420 064	25 000 000 €
2016	175 563 898	26 380 559 €
2017	164 735 618	10 000 000 €
2018	160 957 007	15 000 000 €
2019	159 188 582	15 000 000 €
2020	161 756 692	20 000 000 €
2021		10 000 000 €

Réalisé au 31/10/21

II – Etat de la dette au 31/10/21

Éléments de synthèse	Au 31/10/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	155 141 953,33 €	161 756 691,73 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1,81 %	2,07 %	↓
Son taux moyen avec swap s'élève à :	1,85 %	2,12 %	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10,5 ans	10,5 ans	≡
Sa durée de vie moyenne est de :	5,33 ans	5,533 ans	≡

* A compter de 2016, le BEI Yvon Morandat est intégré dans le Capital Restant Dû du Département.

Le Département de la Marne a 39 Emprunts dont 1 contrat revolving consolidé répartis auprès de 7 établissements prêteurs. Les produits de couverture ont été contractés auprès de 1 salle de marché. Actuellement, le Département détient 1 contrat de swap.

1 – Suivi budgétaire : échéances 2021

Sur la dette globale, les remboursements annuels des emprunts sont :

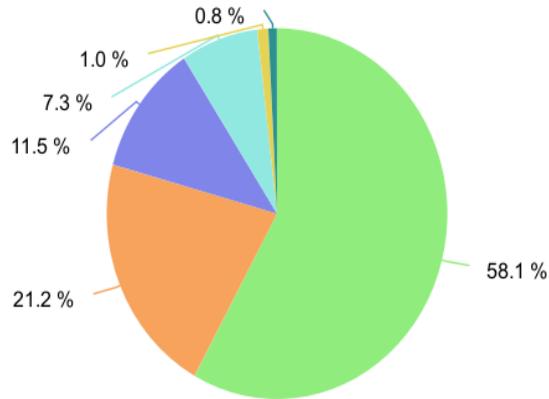
Année 2021	N éch	Contrats		Swap		Solde
		Amortissement	Intérêt	Gain	Perte	
Janvier	17	3 373 457,74 €	573 093,14 €	0,00 €	-16 983,68 €	3 963 534,56 €
Février	7	1 893 298,73 €	632 659,11 €	0,00 €	0,00 €	2 525 957,84 €
Mars	6	800 694,80 €	99 423,52 €	0,00 €	0,00 €	900 118,32 €
Avril	10	1 163 700,66 €	143 781,91 €	0,00 €	-17 854,83 €	1 325 337,40 €
Mai	4	297 231,44 €	51 656,86 €	0,00 €	0,00 €	348 888,30 €
Juin	7	1 186 914,73 €	164 621,71 €	0,00 €	0,00 €	1 351 536,44 €
Juillet	13	2 911 922,85 €	516 712,06 €	0,00 €	-17 982,57 €	3 446 617,48 €
Août	9	1 851 090,96 €	403 760,41 €	0,00 €	0,00 €	2 254 851,37 €
Septembre	9	1 840 526,96 €	196 561,29 €	0,00 €	0,00 €	2 037 088,25 €
Octobre	11	1 295 899,53 €	145 771,50 €	0,00 €	-17 411,98 €	1 459 083,01 €
Novembre	4	592 455,12 €	50 868,19 €	0,00 €	0,00 €	643 323,31 €
Décembre	6	800 694,80 €	91 239,47 €	0,00 €	0,00 €	891 934,27 €
TOTAL	103	18 007 888,32 €	3 070 149,17 €	0,00 €	-70 233,06 €	21 148 270,55 €

Echéances 2021



2 – Les partenaires bancaires :

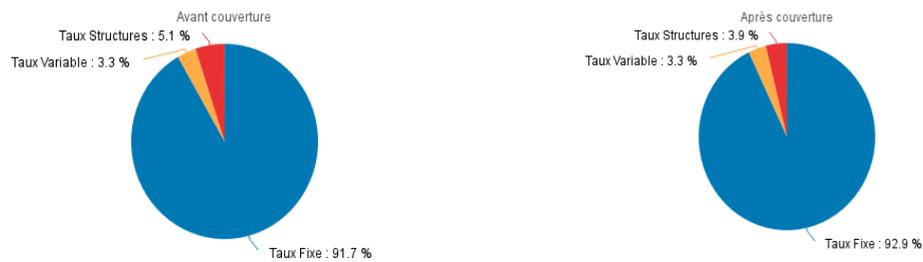
L'encours de la dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Prêteurs

Prêteur	%	Montant
Caisse Française de Financement Local	58,06	90 072 198,48
Caisse des Dépôts et Consignations	21,21	32 900 599,16
Crédit Agricole	11,55	17 917 007,90
Caisse d'Épargne	7,33	11 372 163,94
AUTRE PRETEUR	1,05	1 622 467,00
Crédit Foncier de France	0,81	1 257 516,85
TOTAL		155 141 953,33

3 – La structure de la dette :**Index de taux**

Index	Nb	Encours au 31/10/2021				Annuité Capital + Intérêts			
		Avant	%	Après	%	Avant	%	Après	%
FIXE	33	142 245 056,96	91,69%	144 108 330,96	92,89%	17 845 339,11	84,66%	18 314 483,33	86,60%
STRUCTURES	4	7 848 724,85	5,06%	5 985 450,85	3,86%	2 360 687,02	11,20%	1 961 775,86	9,28%
LIVRETA	2	5 048 171,52	3,25%	5 048 171,52	3,25%	872 011,36	4,14%	872 011,36	4,12%
TOTAL	39	155 141 953,33		155 141 953,33		21 078 037,49		21 148 270,55	

Types de Taux

	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours avant couverture	142 245 056,96	5 048 171,52	7 848 724,85	155 141 953,33
Pourcentage global	91,69%	3,25%	5,06%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 7 mois	3 ans, 3 mois	1an, 9 mois	5 ans, 4 mois
Duration	5 ans, 5 mois	3 ans, 2 mois	1an, 8 mois	5 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	33	2	4	39
Encours après couverture	144 108 330,96	5 048 171,52	5 985 450,85	155 141 953,33
Pourcentage global	92,89%	3,25%	3,86%	100%
Taux actuariel avant couverture	1,70%	2,35%	2,84%	1,78%
Taux moyen avant couverture	1,73%	2,33%	2,88%	1,81%
Taux actuariel après couverture	1,72%	2,35%	3,68%	1,82%
Taux moyen après couverture	1,75%	2,33%	3,80%	1,85%

4 – Le coût de la dette :

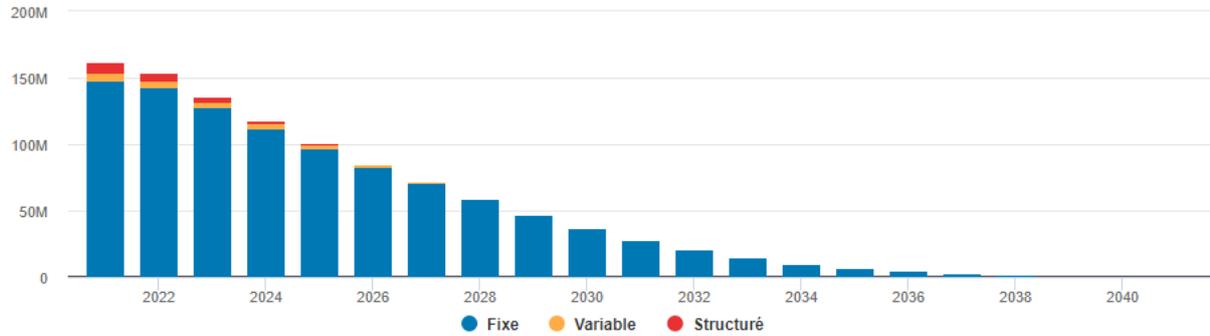
Son taux moyen s'élève à : **1,81 %**

Sa durée résiduelle moyenne est de : **10,5 ans**

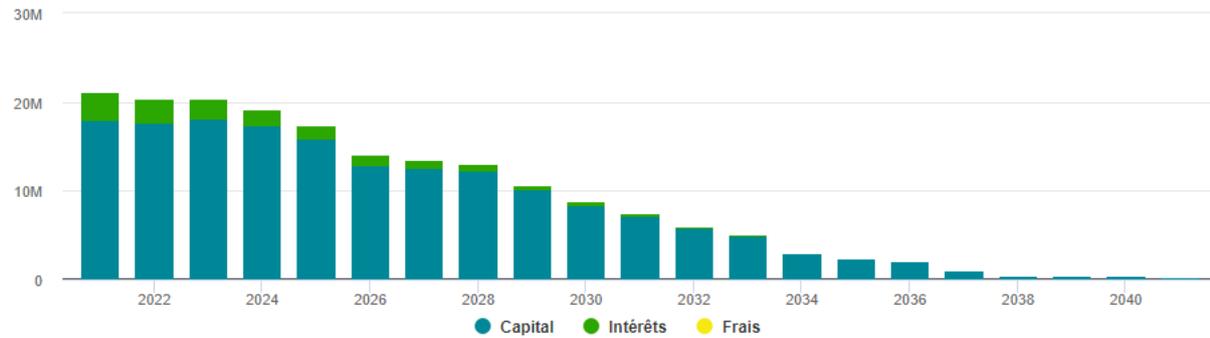
Sa durée de vie moyenne est de : **5,33 ans**

5 – L'extinction de la dette :

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Amort.	Intérêts	Taux moy.	Taux act.
2021	16 1756 691,73	10 000 000,00	21 148 270,55	18 007 888,32	3 140 382,23	1,85%	1,86%
2022	153 748 803,41	0,00	20 452 038,43	17 723 515,14	2 728 523,29	1,77%	1,80%
2023	136 025 288,27	0,00	20 437 120,06	18 117 831,31	2 319 288,75	1,69%	1,74%
2024	117 907 456,96	0,00	19 265 426,29	17 356 554,01	1 908 872,28	1,59%	1,66%
2025	100 550 902,95	0,00	17 472 100,43	15 956 009,15	1 516 091,28	1,48%	1,55%
2026	84 594 893,80	0,00	14 031 162,04	12 844 415,85	1 186 746,19	1,39%	1,45%
2027	71 750 477,95	0,00	13 522 896,45	12 567 438,90	955 457,55	1,32%	1,38%
2028	59 183 039,05	0,00	13 090 340,85	12 357 510,43	732 830,42	1,20%	1,29%
2029	46 825 528,62	0,00	10 670 720,96	10 151 834,01	518 886,95	1,05%	1,16%
2030	36 673 694,61	0,00	8 790 634,77	8 439 148,42	351 486,35	0,98%	1,03%
2031	28 234 546,19	0,00	7 444 277,62	7 194 320,22	249 957,40	0,88%	0,95%
2032	21 040 225,97	0,00	5 956 695,77	5 789 424,30	167 271,47	0,75%	0,85%
2033	15 250 801,67	0,00	5 042 919,05	4 945 146,82	97 772,23	0,58%	0,71%
2034	10 305 654,85	0,00	3 060 195,98	3 007 919,31	52 276,67	0,52%	0,58%
2035	7 297 735,54	0,00	2 426 576,73	2 393 079,04	33 497,69	0,52%	0,53%
2036	4 904 656,50	0,00	2 087 392,64	2 066 420,98	20 971,66	0,50%	0,52%
2037	2 838 235,52	0,00	1 099 959,42	1 088 235,52	11 723,90	0,48%	0,48%
2038	1 750 000,00	0,00	507 656,26	500 000,00	7 656,26	0,49%	0,49%
2039	1 250 000,00	0,00	505 206,26	500 000,00	5 206,26	0,49%	0,49%
2040	750 000,00	0,00	502 756,26	500 000,00	2 756,26	0,49%	0,49%
2041	250 000,00	0,00	250 459,38	250 000,00	459,38	0,50%	0,49%

IV - ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		B1.4

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)								
Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indices zone euro		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits		36					
	% de l'encours		96,14%					
	Montant en euros		149 156 502,48					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits		2					
	% de l'encours		1,97%					
	Montant en euros		3 051 353,77					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits			1				
	% de l'encours			1,89%				
	Montant en euros			2 934 097,08				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/10/2021 après opérations de couverture éventuelles.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

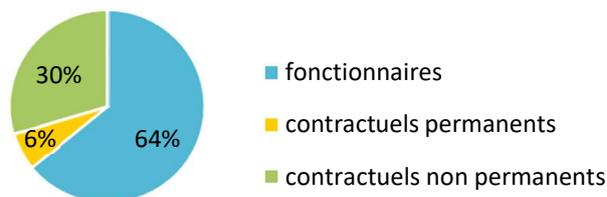
DEPARTEMENT DE LA MARNE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion de la Marne.

Effectifs

2 196 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 1 424 fonctionnaires
- > 140 contractuels permanents
- > 632 contractuels non permanents



19 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

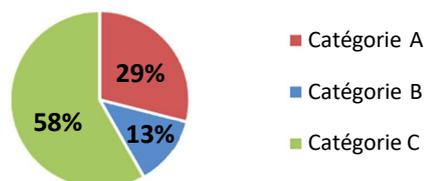
- 4 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 16 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- 632 contractuels non permanents dont 478 assistants(es) familiaux

Caractéristiques des agents permanents

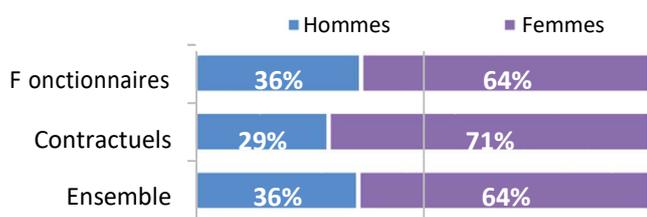
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	32%	24%
Technique	55%	12%	51%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	20%	56%	23%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

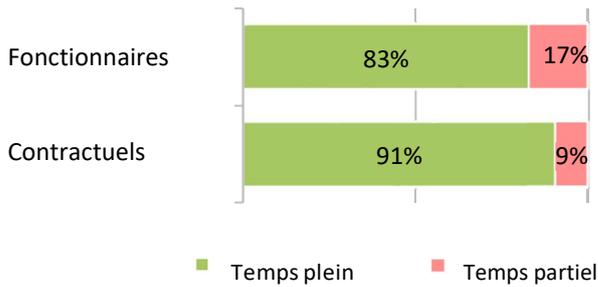


Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	24%
Assistants socio-éducatifs	16%
Adjoints techniques	13%
Adjoints administratifs	13%
Agents de maîtrise	7%

— Temps de travail des agents permanents

▮ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



▮ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

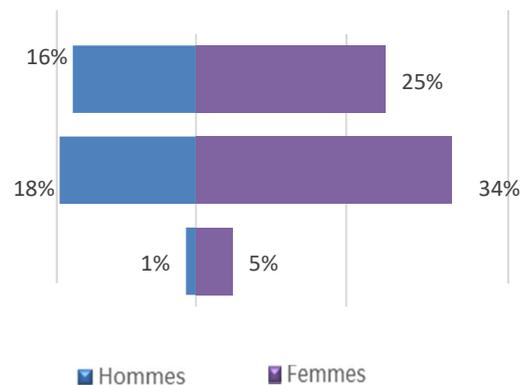
3% des hommes à temps partiel
23% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

▮ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,90	de 50 ans et +
Contractuels	34,21	
Ensemble des permanents		de 30 à 49 ans
46,68		de - de 30 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	49,95	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



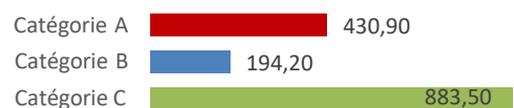
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

▮ 2 315,10 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 1 371,80 fonctionnaires
- > 136,80 contractuels permanents
- > 806,50 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie



4 213 482 heures travaillées rémunérées en 2020

— Positions particulières

> 22 agents mis à disposition dans la collectivité

> 31 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure

> Un agent mis à disposition dans une autre structure

> Un agent détaché au sein de la collectivité

> Un agent en congés parental

> 21 agents détachés dans une autre structure

> 52 agents en disponibilité

> 11 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2020, 153 arrivées d'agents permanents et 154 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019	Effectif physique au 31/12/2020
---	---------------------------------

1 565 agents

1 564 agents

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020

Fonctionnaires	▮	-1,9%
----------------	---	--------------

Contractuels	▮	22,8%
--------------	---	--------------

Ensemble	▮	-0,1%
-----------------	---	--------------

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	40%
-----------------------------	-----

Départ à la retraite	33%
----------------------	-----

Mutation	10%
----------	-----

Démission	7%
-----------	----

Fin de détachement	6%
--------------------	----

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	44%
------------------------------	-----

Arrivées de contractuels	22%
--------------------------	-----

Recrutement direct	20%
--------------------	-----

Voie de détachement	8%
---------------------	----

Voie de mutation	5%
------------------	----

* Variation des effectifs :

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

19 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

dont 32% des nominations concernent des femmes

2 lauréats d'un concours nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

15 lauréats d'un examen professionnel nommé

68 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

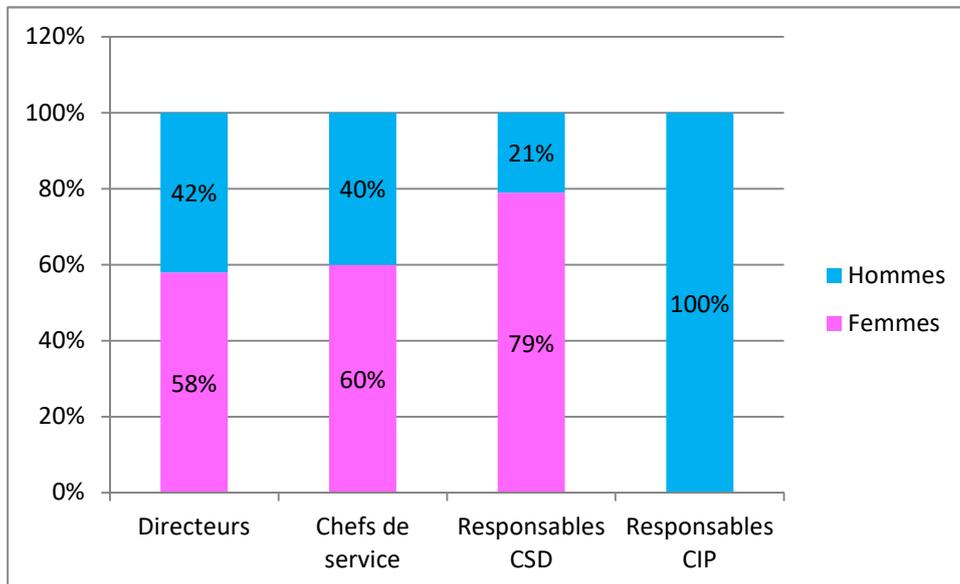
dont 76,5 % femmes

dont 73,5 % de catégorie C

584 avancements d'échelon et 123 avancements de grade

— Répartition de l'effectif d'encadrement

Postes	Femmes		Hommes		Total de postes
	nombre	%	nombre	%	
Directeurs	7	58%	5	42%	12
Chefs de service	15	60%	10	40%	25
Responsables CSD	11	79%	3	21%	14
Responsables CIP	0	0%	4	100%	4
Total	33	60%	22	40%	55



— Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire du 2ème groupe prononcée en 2020 pour comportement sexiste.

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 21,85 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	437 232 555 €	Charges de personnel*	95 524 890 €	➔	Soit 21,85 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	----------------------	------------------------------	---------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	46 028 961 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	16 450 507 €
Primes et indemnités versées :	7 779 199 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	181 454 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	527 521 €		
Supplément familial de traitement :	500 072 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

Rémunération moyenne brute par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

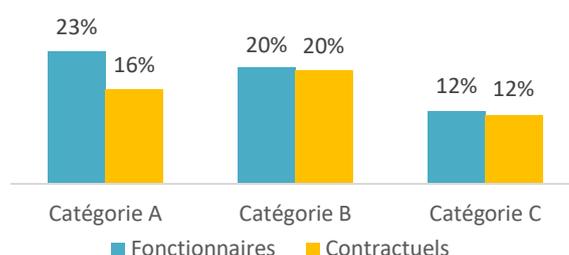
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	55 916 €	34 807 €	32 544 €	22 054 €	25 467 €	22 841 €
Technique	62 604 €	35 733 €	39 172 €	22 977 €	26 329 €	6 800 €
Culturelle	31 396 €		40 128 €		25 822 €	
Sportive						
Médico-sociale	37 791 €	23 658 €	28 093 €		20 665 €	6 800 €
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	42 082 €	26 385 €	35 256 €	22 448 €	26 115 €	16 554 €

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,9 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,90%
Contractuels sur emplois permanents	16,93%
Ensemble	16,90%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

8635,02 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020

La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> en 2020, 116 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage

En 2020, 12 allocataires (anciens fonctionnaires) ont bénéficié de l'indemnisation du chômage pour principaux motifs : Licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, disponibilité d'office maladie et abandon de poste

Absences

En moyenne, 18,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 5,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,25%	1,53%	3,09%	0,33%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,01%	1,53%	4,70%	0,33%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,01%	4,04%	5,83%	0,40%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

34,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie (volet médical)

Accidents du travail

82 accidents du travail déclarés au total en 2020 (dont 27 avec arrêt de travail)

- > 1,2 accident du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 51 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

60 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

FORMATION

11 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

119 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap : 5.77%

87 % sont en catégorie C

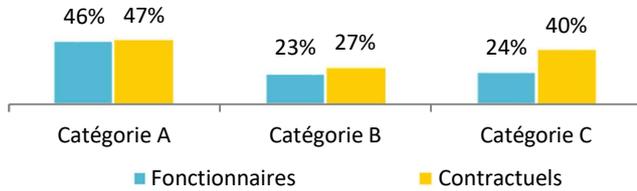
84 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

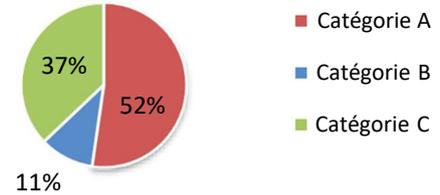
en 2020, 30,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

1 188 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



445 008 € ont été consacrés à la formation en 2020 (621 000€ en 2019)

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	87 %
Autres organismes	11 %
Frais de déplacement	2 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	61%
Autres organismes	27%
Interne à la collectivité	13%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales (CNAS)

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

Restauration (RIA), Association sportive, arbre de Noël, CESU vie active, prestation pour les enfants handicapés et prestation pour la garde d'enfant halte/crèche

Relations sociales

Jours de grève

12 jours de grève recensés en 2020

Commissions Administratives Paritaires

2 réunions en 2020 dans la collectivité

Comité Technique Local

2 réunions en 2020 dans la collectivité
1 réunion du CHSCT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le budget 2022

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES : Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Kim DUNTZE, Charles GERMAIN, Rudy NAMUR

Rapporteur : *Monsieur Jean-Marc ROZE*

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif, le Président du Conseil Départemental peut, sur autorisation de l'assemblée départementale engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées hors dette et autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts dans ce cadre budgétaire de l'exercice précédent.

Pour l'exercice budgétaire 2022, il nous est donc demandé, d'autoriser le président, à engager et à mandater ces dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022, dans la limite des crédits affectés par chapitre budgétaire repris dans le tableau ci-dessous.

Chapitre budgétaire	Libellé	Crédits inscrits en 2021	¼ des crédits inscrits en 2021
018	Revenu de solidarité active	5 400,00	1 350,00
20	Immobilisations incorporelles	1 512 249,31	378 062,33
204	Subv. d'équipement versées	1 499 805,82	374 951,45
21	Immobilisations corporelles	7 303 092,27	1 825 773,07
23	Immobilisations en cours	579 727,33	144 931,83
26	Part et créances rattachées à des participations	165,60	41,40
27	Autres immobilisations financières	2 050 437,90	512 609,48
	TOTAL	12 950 878,23	3 237 719,56

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

OBJET : Participation du Département de la Marne aux Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Mario ROSSI, Laure MILLER, Julien VALENTIN, Thierry BUSSY, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD.

AUTRES MEMBRES :Martine BOUTILLAT, Annie COULON, Charles DE COURSON, Jean-Pierre FORTUNE, Christine FRANZIN, Marie-Noëlle GABET, Claude GACHET, Sabine GALICHER, Charles GERMAIN, Brigitte HANSE, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Cyril LAURENT, Fanny LEVY, Florence LOISELET, Jean MARX, Sébastien MIRGODIN, Valérie MORAND, Marie-Thérèse PICOT, Jonathan RODRIGUES, Véronique RONDELLI-LUC, Philippe SALMON, Marie-Thérèse SIMONET, Juliette SYGUT, Khira TAAM, Vincent VERSTRAETE, Maryline VUIBLET

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Cécile CONREAU, Marie DEPAQUY, Monique DORGUEILLE, Benoît MOITTIE, Alphonse SCHWEIN

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Pascal DESAUTELS, Kim DUNTZE, Rudy NAMUR

Rapporteur : Monsieur Cyril LAURENT

Depuis fin mars 2021, l'Etat et la Région Grand Est ont initié une nouvelle forme de contractualisation avec les collectivités intitulée **Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)**, à laquelle le Département de la Marne a été associé.

Cette démarche a pour objectifs de coordonner les interventions des partenaires, de les rendre plus lisibles et d'y associer les principaux acteurs publics autour d'une stratégie de territoire partagée. Elle permet plus particulièrement :

- d'intégrer dans un document unique (et sans les remettre en cause), les différentes politiques de contractualisation menées en matière d'**économie**, de **cohésion territoriale** et de **transition écologique**,
- aux territoires de travailler en mode projet, grâce à une démarche qui se veut souple et adaptable correspondant à la durée des mandats locaux (6 ans),
- de mobiliser les financements de l'Etat et de la Région relevant des crédits de relance, des politiques de droit commun et des fonds européens mais aussi les concours apportés par d'autres acteurs publics.

A ce stade, les conventions PTRTE sont en cours de finalisation. Elles ne comportent aucun engagement financier de la part des signataires.

Il vous est donc proposé :

- ✓ d'officialiser notre partenariat dans cette démarche ;
- ✓ de mentionner explicitement, les modalités de notre intervention dans la partie « Engagement des partenaires » des PRTE, en inscrivant le paragraphe cité dans le rapport ;
- ✓ et de bien vouloir autoriser le Président à signer les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique élaborés sur les 7 territoires suivants :
 - Brie Champenoise,
 - Pays d'Epernay Terres de Champagne,
 - Communauté Urbaine du Grand Reims,
 - Pays de Châlons en Champagne,
 - Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,
 - Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der,
 - Communauté de Communes Champagne et Val de Saulx / Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN